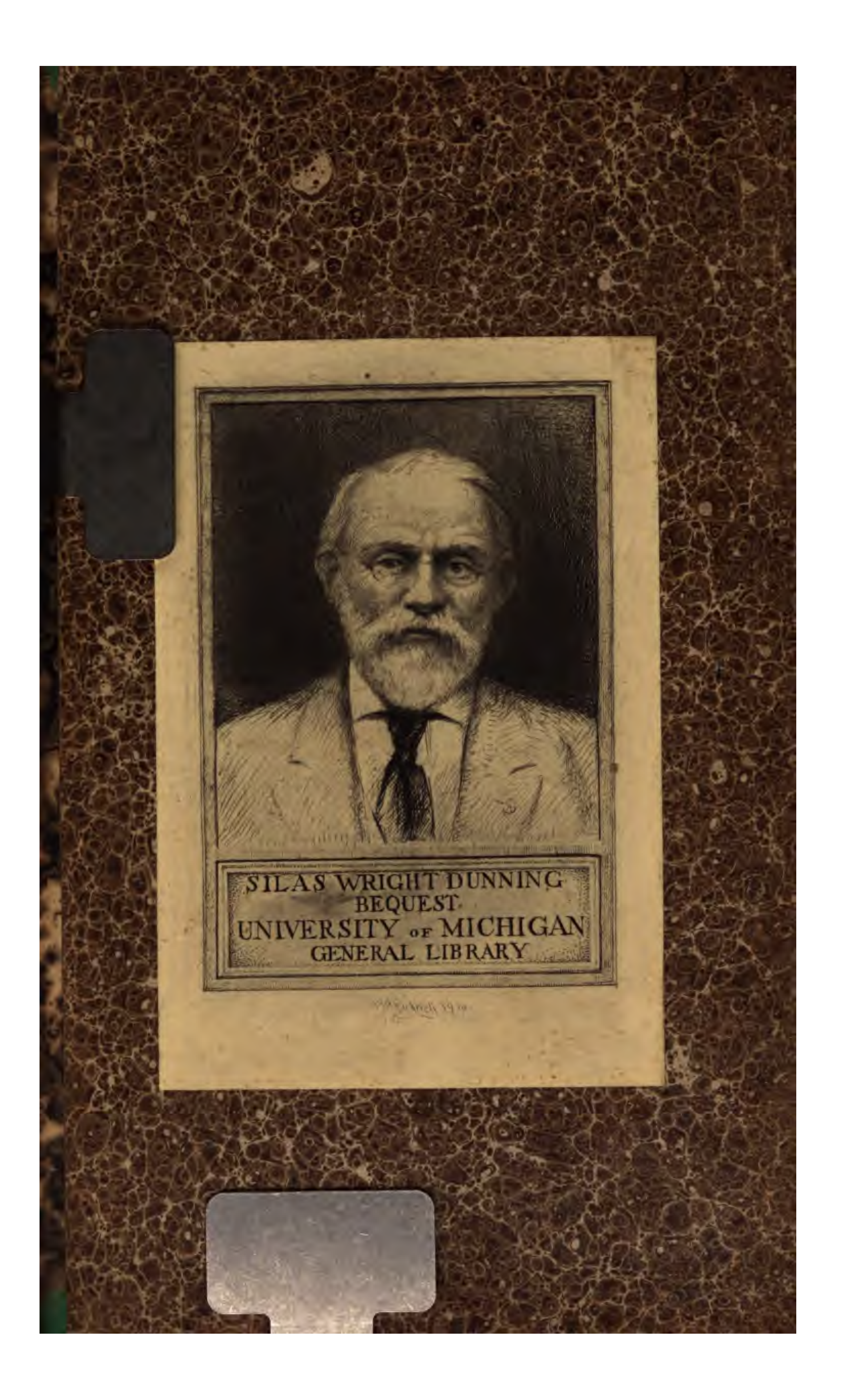
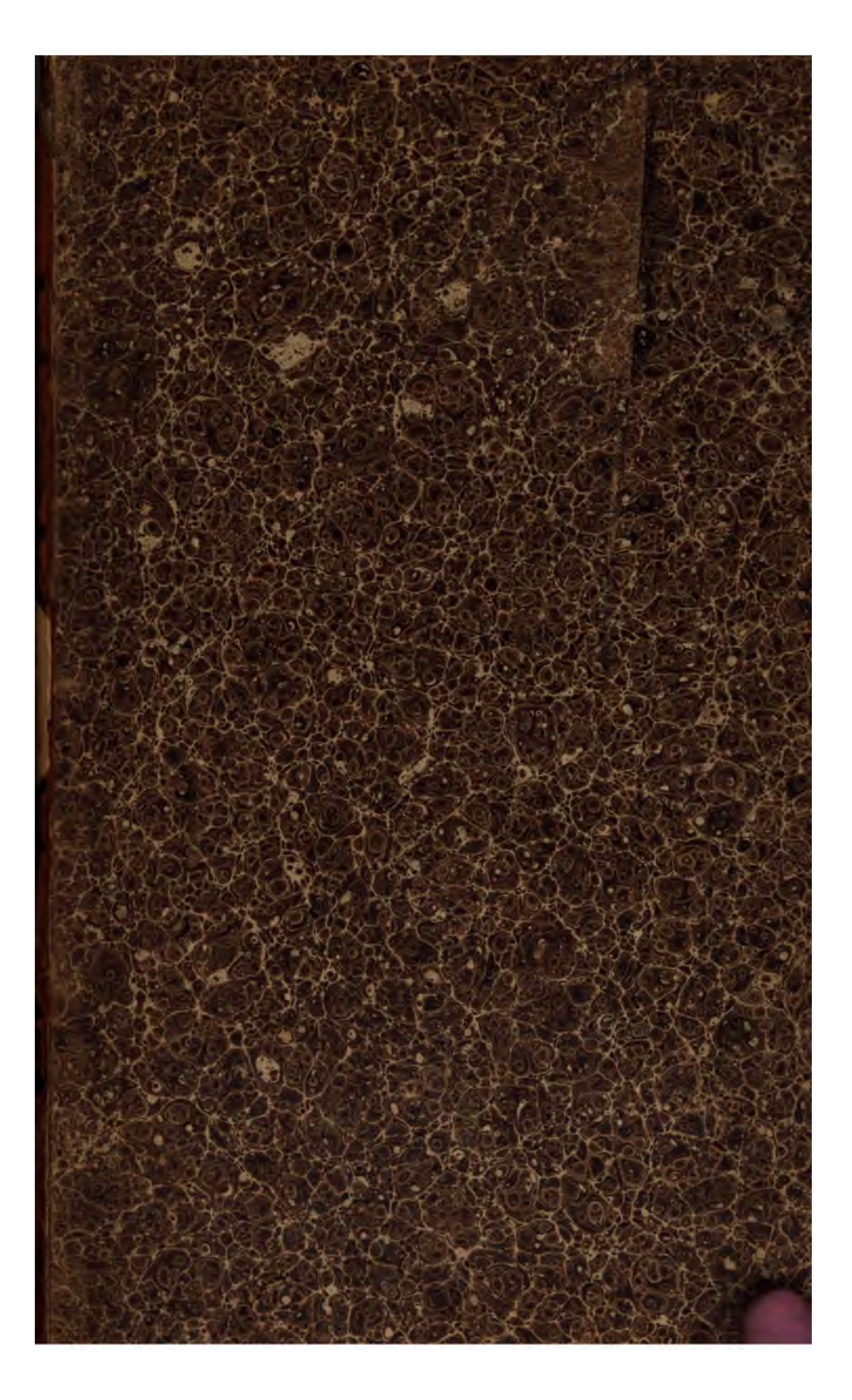



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ÉGALISATION SOCIALE

OU

THÉORIE D'UNE RÉVOLUTION NORMALE.

TABLE DES MATIÈRES.

Imprimerie de D'URTUBIE, Boulevart Poissonnière, 4 *ter*.

ÉGALISATION SOCIALE

OU

THÉORIE D'UNE RÉVOLUTION NORMALE

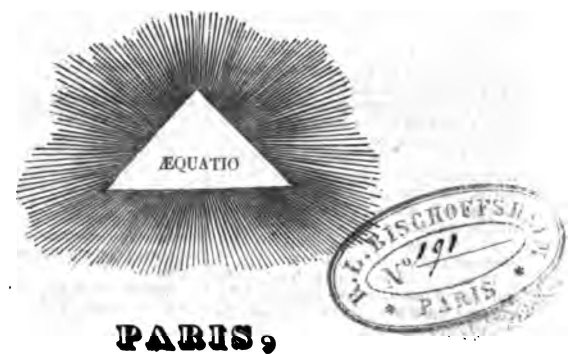
FONDÉE SUR L'EXERCICE RÉGULIER

Des Facultés de l'Homme en Communauté;

PAR JULES LE BASTIER.

Le Fait, c'est l'Homme,
La Vérité, c'est Dieu !

PONDÉRATION
DEVOIRS............DROITS.



PARIS,
CHEZ DÉSESSART, LIBRAIRE - ÉDITEUR,
RUE DES BEAUX-ARTS, 15;
ET CHEZ L'AUTEUR, BOULEVART POISSONNIÈRE, 4.

1840.

4 Or, il y a diversité de dons, mais il n'y a qu'un seul Esprit.

5 Il y a aussi diversité de ministères, mais il n'y a qu'un seul Seigneur.

6 Il y a aussi diversité d'opérations, mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère toutes choses en tout.

7 Or, à chacun est donnée la lumière de l'Esprit pour procurer l'utilité *commune.*

8 Car à l'un est donnée par l'Esprit, la parole de sagesse; et à l'autre par le même Esprit, la parole de connaissance.

9 Et à un autre la foi par ce même Esprit; à un autre les dons de guérison par ce même Esprit.

10 Et à un autre les opérations des miracles; à un autre la prophétie; à un autre le don de discerner les esprits; à un autre la diversité des langues; à un autre le don d'interpréter les langues.

11 Mais un seul et même Esprit fait toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons comme il le trouve à propos.

12 Car, comme le corps n'est qu'un, et cependant il y a plusieurs membres, mais tous les membres de ce corps, qui n'est qu'un, quoiqu'ils soient plusieurs, ne sont qu'un corps; il en est de même de Christ.

13 Car, nous avons tous été baptisés d'un même Esprit, pour être un même corps, soit Juifs, soit Grecs, soit esclaves, soit libres, nous avons tous, dis-je, été abreuvés d'un même Esprit.

14 Car aussi le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs.

15 Si le pied dit : Parce que je ne suis pas la main, je ne suis point du corps; n'est-il pas pourtant du corps ?

16 Et si l'oreille dit : Parce que je ne suis pas l'œil, je ne suis point du corps; n'est-elle pas pourtant du corps?

17 Si tout le corps est l'œil, où sera l'ouïe ? Si tout est l'ouïe, où sera l'odorat ?

18 Mais maintenant Dieu a placé chaque membre dans le corps, comme il a voulu.

19 Et si tous étaient un seul membre, où serait le corps.

20 Mais maintenant il y a plusieurs membres, toutefois il n'y a qu'un seul corps.

21 Et l'œil ne peut pas dire à la main: Je n'ai que faire de vous.

22 Et qui plus est, les membres du corps qui semblent être les plus faibles sont beaucoup plus nécessaires.

23 Et ceux que nous estimons être les moins honorables au corps, nous les ornons avec plus de soin, et les parties qui sont en nous les moins belles à voir sont les plus parées.

24 Car les parties qui sont belles en nous n'en ont pas besoin; mais Dieu a apporté ce tempérament dans notre corps; qu'il a donné plus d'honneur à ce qui en manquait.

25 Afin qu'il n'y ait point de division dans le corps, mais que les membres aient un soin naturel les uns des autres.

26 Et, soit que l'un des membres souffre quelque chose, tous les membres souffrent avec lui ; ou soit que l'un des membres soit honoré, tous les membres ensemble s'en réjouissent.

27 Or, vous êtes le corps de Christ, et vous êtes chacun un de ses membres.

Epître de Saint Paul aux Corinthiens, chap. XII.

ÉGALISATION SOCIALE.

THÉORIE DES FACULTÉS DE L'HOMME EN COMMUNAUTÉ.

En considérant la société dans son ensemble et dans les parties qui la composent, il est un fait dont chacun est frappé, c'est l'état de malaise, de discorde et d'anarchie auquel elle se trouve livrée, offrant l'image douloureuse d'une guerre perpétuelle, où tous les vices et toutes les mauvaises passions semblent s'être déchaînées. Chacun, selon la sphère de ses idées, le milieu qui l'entoure, cherche à assigner une cause à cet état de choses. Le philosophe, le moraliste et l'homme religieux, selon les différens points de vue que leur esprit leur a créés, jugent, absolvent ou condamnent cette société et les révolutions qu'elle a subies. Les uns, plongés dans les arcanes de la science, ne détournent les yeux de leurs livres que pour nous donner une synthèse sociale, qui ne saurait avoir de valeur que par l'étude spéciale des circonstances ambiantes aux-

quelles ils sont étrangers. Les autres, au contraire, et c'est le plus grand nombre, préoccupés de faits individuels, épars en apparence, sans aucune coordination entre eux, nés, selon eux, de causes fortuites, ne nous présentent qu'une analyse, tronçon sans chaleur et sans vie.

Dans des temps rapprochés de nous, des hommes au cœur généreux se sont trouvés qui, cherchant à embrasser à la fois le présent et l'avenir, l'unité sociale et les élémens organiques dont elle est formée, y ont puisé l'idée de systèmes plus ou moins ingénieux, plus ou moins rationels, témoignage impuissant du besoin d'une organisation humanitaire, plus en harmonie avec la nature de l'homme. Et si leurs utopies, pleines d'ailleurs de génie, n'ont pas eu tout le succès qu'en attendaient leurs auteurs, c'est que sans doute ils n'avaient pas su mesurer les divers degrés de l'activité humaine, et que, pour soulever tout un monde social, il faut un mobile puissant qui leur échappait; c'est qu'aussi le levier et le point d'appui d'Archimède ne sont pas encore trouvés.

Et, voyez, une révolution, tourbillon sanglant, vint un jour saisir toute une société et briser ses chaînes, pour la soumettre ensuite à son niveau de plomb. La parole des hommes qui la dirigeaient était forte, leur bras puissant. Ils avaient

dans leur délire proclamé la liberté, l'égalité, la fraternité. De ce symbole éphémère, dites-nous? qu'est-il resté?

En effet, il ne suffisait pas d'avoir promulgué un principe pour que ce principe existât; d'avoir dit comme Dieu : *Que la liberté soit!* pour que la liberté fût; *que l'égalité soit!* pour que l'égalité fût. Il était nécessaire, avant toutes choses, que les principes de morale ou de politique proclamés fussent bien définis et s'accordassent parfaitement avec la nature de l'homme, parce que l'exercice de ses facultés est soumis à des lois devant lesquelles les lois humaines doivent se courber, sous peine de faire souffrir ou succomber LA SOCIÉTÉ, qui en est l'objet. Aussi celle-ci peut-elle bien recevoir momentanément des élémens hétérogènes; mais, à la fin, elle les repousse, elle les rejette de son sein, ou bien, si une force plus puissante qu'elle les y retient, elle souffre, languit et finit quelquefois par périr sous le poison qui la déchire.

C'est pourquoi l'étude et la connaissance de l'humanité et de ses différens aspects sont si nécessaires à ceux que leur position appelle à prononcer ou à peser sur ses destinées. Le bonheur ou les misères d'une société, ses vertus ou ses vices dépendent essentiellement d'institutions organiques plus ou moins en rapport avec ses divers

besoins. Ce sont ceux qui la gouvernent, ses organes intellectuels, à qui l'on doit imputer le désordre et l'anarchie qui la dévorent, parce qu'ils ont méconnu, soit par ignorance, soit dans l'intérêt de leur ambition, de quelque nature qu'elle soit, les principes qui sont la base de toute aggrégation.

Aussi ne faut-il pas s'attendre à nous voir, accusant l'homme et ses passions, tracer le tableau mélancolique des malheurs de la société. Assez d'autres avant nous, et plus éloquemment qu'il ne nous serait donné de le faire, ont usé leur pinceau à ce triste labeur, sans pour cela changer en rien la face des choses qu'ils nous indiquaient comme les effets douloureux d'une société viciée, sans nous en expliquer les causes primitives.

Des misanthropes nous l'ont montrée livrée à tout ce que la perversité a de plus odieux, la guerre, la superstition, la cruauté, l'avarice et l'égoïsme régnant en maître sur elle; puis ils se sont écriés : « L'homme est né méchant ! » D'autres envisageant cette société à travers un prisme tout différent, puisant dans leur nature sympathique les couleurs brillantes et douces dont ils la revêtaient, se sont placés à un point de vue plus heureux, et ils se sont dit : « L'homme est né bon. » Partageant ainsi son existence en deux parties, les

uns et les autres ont supposé en lui deux principes ennemis, sous le nom de bien et de mal. Pour nous, s'il nous est permis d'apporter notre opinion personnelle puisée dans l'observation de sa nature intellectuelle, nous dirons quelques mots sur ce double principe, formule d'un dualisme qni a divisé si long-temps les esprits et les divise encore. Ces éclaircissemens viendront d'autant plus à propos que cet écrit a pour but de satisfaire, dans notre pensée au moins, à l'un des besoins de l'être collectif appelé *Société*, dont l'homme est l'élément moléculaire.

Tout le monde s'accorde à penser que l'humanité, est gouvernée dans sa marche par une grande loi impérieuse et absolue, dont la nature et les propriétés échappent à nos sens; elle est la manifestation de Dieu, le lien invisible et mystérieux qui attache l'homme, être fini, à lui, être infini. Pour connaître l'essence de cette loi, il faudrait connaître Dieu lui-même, être incréé, éternel. On l'appelle Amour, Ame du monde. Nous ne la connaissons que par ses effets; elle est le principe universel, magnétique, qui unit tous les êtres animés; elle les parcourt comme le fluide électrique parcourt toutes les substances organiques. Elle est la source de toute socialisation, en l'absence de laquelle les hommes ne formeraient

que des unités séparées et sans valeur. Quant à nous, poursuivant l'idée de cette assimilation avec l'électricité, en premier lieu, parce qu'elle servira à mieux rendre notre pensée, et qu'ensuite nous lui croyons plus d'un rapport avec elle, nous ajouterons : Ainsi que le monde physique, le monde moral est soumis à une force dont on peut jusqu'à un certain point déterminer les lois générales, mais dont il est encore difficile de définir les effets particuliers. Toutefois, nous présumons que l'action de ce principe se retrouve dans tous les êtres animés, qu'il est transmis par les uns, retenu par les autres.

L'homme contient en lui un des facteurs de cette puissance; c'est ce facteur qui, sous le nom d'âme, produit tous les phénomènes de sa vie physiologique et de sa vie psycologique. Nous reconnaîtrons à l'une ou à l'autre de ces deux existences deux états distincts, que, par suite de l'assimilation que nous leur avons attribuée avec l'électricité, nous nommerons, l'un le *pôle positif*, l'autre le *pôle négatif* (1).

(1) Nous avons adopté le système de Franklin sur l'électricité, parce qu'il nous paraît dans le cercle de nos idées plus rationel et s'accorder mieux avec l'unité qui caractérise les œuvres de Dieu.

Il en est un troisième dont nous ne nous occuperons que subsidiairement, parce qu'il n'exprime qu'une absence de modification, l'équilibre de ces deux manières d'être ou plutôt leur état latent, l'*état neutre*.

Avant d'aller plus loin, nous sentons la nécessité de prévenir le lecteur que notre intention, en présentant nos suppositions, n'est pas de créer un système ni de prétendre avoir fait une découverte. Si nous avons adopté cette idée purement hypothétique, c'est plutôt pour nous servir de jalon et nous guider vers la connaissance de l'homme et des facultés qui ont rapport à la vie sociale que pour le vain plaisir de faire un paradoxe. Aussi nous renfermerons-nous, pour cette hypothèse, dans le cercle le plus étroit possible,

Tout le monde sait que Franklin embrassa et développa le système d'Épinus qui ne reconnaissait qu'un seul fluide électrique, généralement répandu, tendant toujours à se mettre en équilibre et ne se produisant pas également par les mêmes causes dans les différens corps. Il nomma l'état des corps qui avaient l'électricité en plus : *Électricité positive, état positif* et l'état de ceux qui en ont moins, *électricité négative*, *état négatif*, et enfin l'état des corps qui ne manifestaient entr'eux aucun phénomène, *état neutre*. Du reste, les *électricités positives* se repoussent entr'elles comme les *électricités vitrées*, elles attirent les *négatives*, comme les *vitrées* attirent les *résineuses*.

afin de ne pas nous égarer dans le labyrinthe de l'idéologie et de la métaphysique. Il nous suffira que l'instrument dont nous ferons usage ait les conditions nécessaires pour mesurer les effets des facultés que nous voulons décrire; pourvu que nous démontrions leurs analogies nous ne sommes pas tenus de justifier comment et par quelle cause ces effets existent. Néanmoins, nous ne dissimulerons pas en même temps la sympathie qu'elle nous inspire, parce qu'elle sert à nous donner la raison de quelques phénomènes psycologiques, dont la science a été impuissante à nous révéler le mystère.

Poursuivons la démonstration de ce théorême quelque singulier, quelque paralogique même qu'il puisse paraître à beaucoup d'esprits.

L'homme porte donc en lui une fôrce, principe de sa vie, appelée âme, parcelle de la puissance universelle. Elle forme une *unité,* multiple infinie dans ses différens modes de manifestation extérieure ou intérieure. Le développement de ce phénomène, quoique *un* de sa nature, a lieu sous deux aspects principaux que nous avons nommés *pôle positif* et *pôle négatif.* Dans l'ordre physiologique toute modification sensitive prend l'un de ces deux aspects que nous exprimons par les noms de plaisir ou douleur, froid ou chaud, doux ou

amère, etc., etc. Dans l'ordre psycologique, ces deux pôles sont l'expression des deux aspects opposés sous lesquels toute idée est conçue, tout sentiment, toute sensation, toute impression éprouvée. L'âme contient dans le même moment et dans leurs termes opposés toutes les formes de l'entendement et du sentiment. Elle a, par conséquent, aussi dans le même instant, lorsqu'elles sont développées par l'impression d'un objet quelconque, la conscience et l'idée du bien et du mal, du juste et de l'injuste, de l'amour et de la haine, etc., etc. Il nous est bien possible par la pensée de séparer l'un des termes contraires de ces doubles modes d'existence, toutefois les choses se passent *comme si* elle était à la fois bonne et méchante, juste et injuste, aimante et haineuse, qualités en apparence opposées, mais inséparables et inhérentes à sa nature. La division établie n'exprime donc que telle ou telle *prédominance* de l'un de ces modes contraires, transitoires dans certains individus, permanens dans d'autres, mais coexistans dans chaque homme. L'habitude que nous contractons de considérer à part cette double manière d'être est la raison seule qui fait que nous leur donnons un attribut séparé. Elle n'est donc toujours, appliquée à toute espèce de modifications intellectuelles, qu'une unité, un des facteurs du facteur

multiple de l'âme qui exprime elle-même l'ensemble de toutes ses facultés et se relie à la grande unité, à l'âme universelle, à Dieu.

Toute modification de l'être physique et moral a lieu par suite d'impressions reçues sous un des aspects *positifs* ou *négatifs*, et dépend de causes ou de prédispositions internes ou externes; que cette modification ait lieu comme dans l'électricité par accumulation ou par soustraction du principe animique, en d'autres termes que ce principe soit en plus ou en moins, c'est-à-dire à l'état *positif* ou *négatif* (1). Nous ne cesserons de le répéter, ces

(1) La conviction où nous sommes que notre hypothèse a la vérité pour fondement, nous détermine à soumettre ici un fait pris dans l'ordre physique, lequel servira d'exemple pour expliquer notre pensée, et en même temps fera apprécier l'usage qu'on en pourrait faire dans certains cas.

On sait que l'homéopathie prend pour base de son système l'action de remèdes produisant des effets morbides analogues sur un corps sain, en un mot, la guérison par les *semblables*. Ne serait-il pas possible admettant notre hypothèse d'effets morbides, dûs à une *prédominance* de l'un des deux pôles : 1° que les médicamens possédassent l'une des deux électricités; 2° que l'une de ces deux électricités ou, pour nous exprimer plus correctement, l'un des deux pôles, *positif* ou *négatif* opposé au pôle *semblable*, cause de l'état morbide, repoussât ce dernier et rétablit l'équilibre si la dose est administrée selon les besoins voulus.

Le mode de préparation de ces médicamens vient encore

deux pôles, termes concrets de la faculté qui est en jeu ne sont qu'une série de gradations indissolubles dont nous pouvons faire l'abstraction par la pensée et exprimer par la parole, mais que nous ne pouvons séparer d'une manière absolue. En effet, en analysant le langage qui est l'âme fait verbe, nous nous apercevons qu'il nous est impossible d'avoir la perception d'une idée sans avoir dans le même moment celle de ses deux termes contraires à des degrés très différens il est vrai. Nous ne pouvons par exemple, en exprimant le mot *bien*, nous empêcher de concevoir immédiatement l'idée opposée, *mal*. De sorte que nous

nous affermir dans notre opinion. Il consiste, comme chacun sait, à broyer dans du sucre de lait, prenant le grain pour unité, des quantités proportionnelles de médicamens. Or, l'expérience a prouvé que l'acte de broyer les substances ou de secouer les liquides mélangés avec elles, développait à un haut degré l'énergie de leurs propriétés pathogénétiques. Quelle est donc cette force et cette énergie, si ce n'est un principe électrique quelconque? Ce n'est peut être à des doses à quantités infinitésimales qu'il faut l'attribuer, quand a-t-on vu qu'une cause produisît des effets en raison de la réduction de ses élémens. Ce qui corroborerait dans notre esprit la vraisemblance de cette hypothèse, c'est que le sucre, comme chacun sait, contient beaucoup de principes électriques.

Quoi qu'il en soit, nous livrons cette conjecture pour ce qu'elle vaut, de la part d'un homme complétement étranger aux connaissances médicales.

pourrons énoncer les diverses séries d'idées qui séparent et rapprochent ces deux termes au moyen d'expressions modificatives, telles que : *aussi bien*, *assez bien*, *moins bien*, *pas aussi bien*, *pas bien* et *mal*, et réciproquement. Comme aussi nous pourrons aller au-delà de ces deux points déterminés au moyen des expressions, *mieux*, *bien mieux*, *très-bien*, etc., etc., *plus mal*, *bien mal*, *très-mal*, etc. Mais retranchez d'une manière absolue le terme *mal* du terme *bien*, aussitôt vous anéantissez l'un et l'autre, vous en faites une chose qui n'a plus de sens, un non-être.

Dans l'ordre de choses physiques le froid et le chaud ne sont, par exemple aussi, que l'état d'un corps duquel le calorique a été soustrait ou accumulé; la clarté et l'obscurité, la présence ou l'absence de la lumière; l'une et l'autre de ces modalités contraires de la matière ne peuvent être séparées d'une manière absolue; elles ne sont que des abstractions de la pensée. Dans l'ordre de nos sensations, si nous éprouvons un froid excessif et que nous approchions d'un foyer ardent il se développera en nous une sensation très-agréable; mais si nous persistons à rester, elle se changera graduellement en une sensation pénible qui finira par devenir très-douloureuse; de même encore nous pouvons dire avec un philosophe célèbre : « Si

» nous n'avions aucun désir nous n'aurions au-
» cun plaisir ; or, tout désir est un besoin, tout be-
» soin une douleur commencée. »

Il y a donc comme on le voit une liaison et une *solidarité* graduée et intime entré la douleur et le plaisir, le bien et le mal, tous deux pôles opposés, points extrêmes d'une même ligne. Ils ne sont en effet qu'un aspect différent de l'individu impressionné et le bien et le mal éprouvés sont causés par une manière d'être nouvelle, mais ne résultant pas d'un état ou d'un principe séparé.

La double existence physiologique et psycologique de l'homme se manifeste non par l'équilibre parfait de ce double mode qui ne serait que l'annihilation de toute sensation ou de toute idée, mais par l'action et la réaction isochrones de la force animique qui sont l'état latent ou neutre dans lequel ne se manifeste extérieurement aucun phénomène ; les battemens du cœur, ce pendule de l'âme, en sont à la fois l'image et le produit. S'il y a accumulation ou soustraction de sa force animique, ces phénomènes sont occasionés, leur intensité est en rapport avec la quantité accumulée ou soustraite, elle est la cause positive de passions ou de sensations violentes et énergiques, douces et voluptueuses dont la manifestation a lieu sous l'un des aspects *positifs* ou *négatifs* du sujet, leur

production est simple, composée ou simultanée et se développe selon les impressions reçues ou préreçues.

C'est lorsque la tangente s'échappe hors de ces limites extrêmes, si l'on peut s'exprimer ainsi, que le bien ou le mal, le plaisir ou la douleur se produisent, mais l'une ou l'autre de ces manières d'être ne peut persister long-temps avec excès, un plaisir excessif finit même par avoir sur nous, tous les effets du mode contraire, la douleur; nous ne pourrions la supporter à la longue sans y trouver la mort.

Nous saisissons cette occasion de faire remarquer que dans la pensée commune ces expressions bien et mal, plaisir et douleur, n'ont de valeur déterminée que par l'organisme ou bien par les passions humaines subordonnées à ces modalités. Ceci nous explique pourquoi les termes bien et mal, plaisir et douleur, bonheur ou malheur ont été et sont encore si diversement interprétés, selon les individus les temps ou les lieux. Tandis que nous donnons une valeur absolue à ces expressions, elles en reçoivent une toute relative à l'individu aux temps et aux lieux. C'est pourquoi telle impression sera douloureuse pour l'un et agréable pour l'autre, la douleur ou le plaisir n'existent donc que dans l'aspect sous lequel la

chose nous a frappés ou impressionnés, et non comme résultant de deux principes opposés et séparés.

On le voit, disparaît pour nous cette dualité de la nature, ces deux principes du bien et du mal, ce duel éternel entre un bon et un mauvais génie, cet antagonisme auquel les passions contraires semblent livrer l'humanité sous la forme de deux puissances ennemies toujours prêtes à se combattre et à se détruire.

Et ici nous prévoyons une objection et peut être une accusation qu'on sera tenté de nous adresser; celle de fatalisme ou de matérialisme. Sans entrer dans des développemens auxquels se refusent le cadre et le plan que nous nous sommes tracés, hâtons-nous d'ajouter :

La destinée de l'homme est de consumer sur la terre une certaine somme d'activité intellectuelle ou spirituelle sous toutes les formes, sous tous les aspects que lui impose jusqu'à un certain degré la matière qui lui sert d'enveloppe; mais laquelle activité porte en soi à des degrés très-différens, il est vrai, selon le milieu que lui assigne la providence, le critérium de toutes ses impulsions, la conscience, le moi, attribut de la volonté et la loi ou l'homme puise la révélation de ses devoirs envers Dieu et envers ses semblables, et l'indice des

limites dans lesquelles doit se mouvoir cette activité. Elle est l'entier, le total de toutes ses facultés intellectuelles; c'est le centre brûlant d'où irradient et convergent les rayons lumineux de sa raison et de sa foi.

Elle reçoit comme chaque faculté particulière de graves modifications de perfection ou d'imperfection par l'éducation, par les habitudes et jusqu'à un certain point par les influences hygiéniques et de climat que subit le corps, modifications dépendantes dans beaucoup de cas de l'état social.

L'attention, qu'on pourrait nommer la conscience agissante, est la condensation même des facultés intellectuelles; elle exerce son action plus ou moins fortement selon que le nombre de facteurs qu'elle réunit dans cette action est plus ou moins considérable. Les êtres animés exercent les uns sur les autres une action continuelle et nécessaire sans laquelle ils succomberaient s'ils n'avaient une force de réaction qui développe en eux des passions, lesquelles se manifestent dans des bornes plus ou moins rationelles.

Les lois humaines qui sont ou doivent être l'expression de la conscience publique auront donc pour objet déterminé de renfermer, de diriger l'activité particulière des membres d'une

même communauté dans les limites et vers le but approprié à l'intérêt, au bonheur et à l'harmonie générale.

Toutes ces distinctions paraîtront peut-être au premier abord minutieuses et subtiles, cependant elles sont importantes parce qu'elles vont nous expliquer des phénomènes sociaux dont on a méconnu les causes primordiales. Leur fausse interprétation a donné et donne encore naissance à des institutions défectueuses dans leurs bases et pernicieuses dans leurs effets, parce qu'elles gênent et compriment le développement et les mouvemens de l'activité humaine.

Elles sont importantes, disons-nous, parce qu'elles servent à analyser la nature des rapports qui existent entre l'être particulier appelé homme et l'être collectif qu'on nomme société. Cette connaissance, si elle est complète, peut conduire à la solution de ce problême élevé : mettre en harmonie les volontés individuelles avec le but sociétaire, le but final, celui de satisfaire aux besoins généraux de l'humanité.

C'est ici qu'il convient de considérer l'homme sous un nouveau point vue. Jusqu'à présent nous nous sommes occupés de son existence isolée de toute relation extérieure, nous avons divisé la force qui l'anime en deux ordres de phénomènes

ceux de sa vie physiologique et de sa vie psycologique. Nous avons essayé de les esquisser dans des termes généraux, en ce qui se rapporte à sa vie interne, maintenant il nous reste à jeter un coup-d'œil rapide sur ceux qui ont rapport à sa vie externe, c'est-à-dire à sa vie sociale.

La même loi universelle qui produit les effets psycologiques dont il vient d'être parlé, relie l'homme au monde et gouverne ses rapports avec ses semblables. L'effusion de la force qu'il porte en lui est une des conditions indélébiles de son être, elle existe indépendamment de lui quoiqu'il puisse la diriger sur les objets que son attention à fixés. Elle est aussi développée par l'impression de ces mêmes objets. Il y a, si cet objet est animé, et c'est le cas qui doit seul nous occuper ici, une action réciproque dont la manifestation a lieu de part et d'autre sous deux aspects pareils à ceux que, par analogie, nous avons qualifiés de pôle *positif* et pôle *négatif* (1). De telle sorte que se trouvent déter-

(1) Quoiqu'en adoptant cette hypothèse, nous ayons eu pour but unique de particulariser et de mesurer soit les facultés, soit les rapports de l'individu social, nous persistons, nous, à la croire fondée. Il serait possible toutefois que quelques-uns de nos corollaires n'eussent pas une analogie rigoureusement mathématique; il faudrait alors s'en prendre à notre inexpérience et non au compas dont nous nous servons.

minés et particularisés pour nous les différens points de vue sous lesquels apparaît la vie mutuelle. L'amour ou la haine, la sympathie ou l'antipathie, le courage ou la lâcheté, la bonté ou la méchanceté, etc., etc., double physionomie du même principe, ont une cause similaire et se révèlent avec des attributs semblables à ceux de sa vie interne dont la vie externe ou sociétaire est encore une abstraction. Les effets généraux de cette existence sont communément divisés en deux ordres qui recoivent les noms de sociabilité et d'individualisme, selon les aspects sous lesquels ces effets se produisent. Hâtons-nous, cependant, d'ajouter

Nous saisissons cette occasion de faire remarquer au lecteur, et il ne lui a sans doute pas échappé, que les idées que nous développons sur la loi universelle qui gouverne les êtres, ont quelques points généraux de ressemblance avec le système d'attraction de Fourrier dont nous nous plaisons à reconnaître ici le génie, et que nous considérons comme ayant le mieux compris jusqu'à ce jour les besoins de l'humanité. Néanmoins, il sera facile de discerner la différence qui existe entre ses idées et les nôtres, qui ont surtout pour objet la particularisation du double aspect des facultés de l'homme, à laquelle nous nous sommes attachés. On apercevra plus tard la gravité des conséquences que nous en tirons. Nous nous empressons donc de dire : qu'on rende à Fourrier ce qui appartient à Fourrier; quant au reste, peu importe pourvu que nous atteignions le but qu'expliquera cet écrit. D'ailleurs fût-il vrai que notre vanité allât jusqu'à imaginer avoir émis non une idée nouvelle, notre

que nous n'entendons nullement donner à ces termes l'acception ordinaire : ils ne sont à nos yeux que la double personnification de l'être social et l'expression des abstractions plus ou moins variées de sa vie relative.

Et nous voulons d'autant moins leur attribuer la valeur que leur accorde le langage habituel, qu'ils expriment deux facultés dans un état d'antagonisme et de guerre, deux principes ennemis tendant à se détruire, et dont la définition est en opposition complète avec les idées que nous avons émises.

présomption ne va pas jusque-là, outre que nous y croyons peu, mais le moindre aperçu nouveau, et que le mérite nous en fût disputé, nous nous consolerions aisément, car nous avons toujours devant les yeux la maxime du roi, auteur du *Livre de Sagesse*, *nihil novi sub sole*.

Quel que soit d'ailleurs le jugement qui sera porté sur l'émission plus ou moins neuve de nos aperçus, nous ajouterons, au risque de nous faire taxer d'outrecuidance, qu'il n'est pas un fait de quelque ordre qu'il soit, qui n'ait le caractère à la fois binaire et indissoluble, et par conséquent, qu'il n'est pas une science, pas un art, pas une institution économique ou politique, qui ne doive prendre pour base et pour pivot les principes qui en découlent. Nous oserons même aller plus loin, c'est qu'en général l'erreur à laquelle est soumise l'humanité, a pour seule origine l'oubli de ce principe d'indivisibilité des deux aspects, lequel oubli a donné naissance à son tour à des créations ou à des institutions fausses et hors des voies de la nature.

Loin de là nous dirons de nouveau que ces deux physionomies de l'être social sont l'effet d'une même faculté à double abstraction; qu'il a au même instant comme dans toutes ses autres facultés, la conscience de l'une et de l'autre de ces manières d'être en apparence opposées et cependant indissolubles.

Là est pour nous toute la question, la seule qu'il nous importe d'éclaircir; car si nous parvenons à démontrer que ces deux aspects ne sont que l'expression d'un seul facteur intellectuel de l'individu en communauté, notre tâche sera bien simplifiée; nous devons nous inquiéter peu des effets particuliers étrangers à ceci. Le but de ces prolégomènes, nous le répétons, n'est pas de créer un système, mais bien de définir la loi en vertu de laquelle il existe socialement.

Cette puissance que nous avons reconnue à l'individu social est le lien qui l'unit aux êtres qui l'entourent et sans lequel il resterait une unité inerte et isolée dans la nature. Toutefois la force d'expansion dont il est doué, sans avoir égard ici à la constitution physiologique particulière de l'individu, dépend de trois causes, la première du quantum de force animique; la seconde de l'accumulation ou de la soustraction qui a eu lieu et qui est indépendante de lui-même; la troisième, de

l'action et de la réaction du principe. C'est dans l'action et la réaction de ces différens modes de répartition, agissant mutuellement entre les individus, qu'il faut rechercher l'explication des faits qui règlent leurs rapports; et nous oserions dire de bien des faits qui se rattachent à l'origine des idées, si nous ne redoutions de nous embarquer sur une mer trop incertaine.

Tantôt c'est un lien sympathique attractif, qui a sa cause dans l'union des deux pôles différens. Une autre fois, c'est une antipathie, une répulsion, qui résulte de la rencontre de deux pôles semblables. Qui n'a éprouvé ces effets de sympathie ou d'antipathie que nous causent certaines personnes sans qu'il nous soit possible d'en déterminer l'origine. Nous pourrions peut-être expliquer comment deux caractères différens s'accordent le plus souvent beaucoup mieux que deux caractères semblables. Le langage lui-même porte l'empreinte instinctive de ces analogies. L'habitude du monde, qu'on appelle frottement, développe, comme le frottement dévelope l'électricité, les facultés sociales de l'individu, de même que la méditation et l'habitude de la réflexion, qui en sont le frottement intuitif, donnent plus d'énergie à ses facultés intellectuelles.

Et ses mouvemens *électriques* se communiquant

d'individu à individu, parcourant toute une assemblée, et acquérant une intensité, une exaltation proportionnée à leur nombre, ne sont-ils pas aussi le produit d'une même cause?

Voyez cet homme isolé, sevré de tous rapports avec ses semblables, il languit, il dessèche, il meurt parce qu'il ne peut satisfaire au besoin qu'il éprouve d'épancher la force d'attraction qui s'est accumulée en lui; il faut alors qu'il la reporte sur des êtres inintelligens, sur des insectes même: l'isolement est pour lui le supplice le plus affreux, c'est la mort, ou plutôt, chose horrible, c'est la vie dans le tombeau.

Mais le voici libre, regardez-le, sa poitrine se gonfle, son cœur se dilate et semble la briser, ses yeux s'inondent de larmes, il veut s'élancer, communiquer son bonheur, épandre sa joie, sa vie, parce qu'elle surabonde, parce qu'elle l'étouffe: de l'air! il veut de l'air! Oui, mais l'atmosphère qu'il lui faut, c'est l'atmosphère sociale, c'est là seulement qu'il peut respirer, c'est son milieu.

Quelle est donc cette force d'expansion qui l'entraîne ainsi? Où l'a-t-il puisée? Cette force, c'est le principe qui anime toutes ses actions, le foyer ardent d'où part le rayon, étincelle divine qui l'unit aux êtres qui l'environnent. Elle est un

rayonnèment tantôt concentrique, tantôt excentrique, qui prend des formes diverses selon le milieu qu'elle occupe, et reçoit des noms conformes. Constance inconstance, importunité réserve, enjouement morosité, serviabilité égoïsme, optimisme mysantropie, bienveillance malveillance, douceur dureté, modestie orgueil, qualités et défauts, vices et vertus, tous doubles aspects opposés d'un même facteur du principe qui anime l'être, tantôt équilibrés, tantôt *prédominans* plus ou moins sensiblement en lui.

Ce que nous venons de considérer comme des qualités, ne prend-il même pas dans notre esprit, selon les différens rapports existans, le rang de défauts? Car la constance peut devenir de l'importunité, l'enjouement de l'inconséquence, la serviabilité une médiation déplaisante.

Ou bien encore les défauts, et les vices même, ne reçoivent-ils pas quelquefois des noms qui n'acquièrent leur détermination positive que par le développement donné au principe animique dans des limites relatives aux individus qu'ils affectent. C'est pourquoi tel défaut ou tel vice sera qualité ou vertu pour l'un, telle qualité ou telle vertu sera défaut ou vice pour un autre, selon leur prédispositions sensitives ou d'éducabilité réciproque.

C'est pourquoi l'on ne doit plus s'étonner de voir le caractère et les passions d'une même personne jugés si diversement. Nous en déduirons en passant une conséquence morale très-importante, c'est l'indulgence réciproque pour les opinions, et ce que nous croyons être les défauts d'autrui; elle est dès lors à la fois dans la ligne de notre intérêt, et avant tout dans celle de notre devoir. Car ce que nous nous imaginons être des défauts de caractère ou d'esprit dans notre prochain, n'est souvent que le résultat de certaines de nos propres prédispositions ou *prédominances*, dépendantes de notre tempérament ou de notre éducation, dont il faut nous défier.

Nous devons ajouter que toutes ces *prédominances*, vertus ou vices, ont généralement des limites qui sont tracées par la conscience, le total de toutes les facultés de l'individu, laquelle se conforme nécessairement à la conscience générale, et se guide sur elle, et nous entendons par celle-ci la conscience de la communauté au milieu de laquelle l'individu respire. En effet, pour peu qu'on observe les élémens qui composent la société universelle, on remarquera les mêmes différences entre les sociétés particulières que celles qui existent entre les individus; c'est pourquoi la conscience générale de tel pays n'est plus la

conscience générale de tel autre. Les consciences particulières en reçoivent conséquemment des modifications conformes. Quoi qu'il en soit de ces *prédominances* dans les différens aspects ou les différens caractères des sociétés particulières, elles ont aussi leurs limites également tracées par la conscience universelle sans laquelle le monde ne pourrait exister.

Il nous reste à considérer l'homme dans ses rapports avec l'être collectif, appelé Société, dont les différens aspects généraux se retrouvent avec tous les signes qui distinguent l'être particulier.

La double physionomie de l'homme, dont nous nous sommes efforcés de faire l'ébauche, se retrouve dans la série des faits sociaux qui composent l'histoire de l'humanité. Veut-on en avoir l'intelligence, on devra se placer à un point de vue assez élevé pour la dominer, et en embrasser des yeux toute l'étendue.

Ici, le coup-d'œil qu'elle nous présentera sera, au premier abord, celui de la confusion et de l'anarchie ; nous serons tentés de n'y voir qu'un cahos; mais après ce premier éblouissement, et après avoir contemplé avec plus d'attention les faits généraux qui sont sous les regards, on sera frappé de l'ordre, de la régularité et de l'immuabilité avec lesquels se passent ces mêmes faits

qui ne nous apparaissaient tout à l'heure qu'avec désordre et anarchie. La fixité, la précision de leur réitération et de leur retour, nous saisira d'admiration; ils seront alors les mouvemens plus ou moins normaux, plus ou moins équilibrés de la vie sociétaire d'un corps possédant son organisme, ses fonctions déterminées, ses forces vitales. La statistique, histoire physiologique de cette vie, en formule exactement tous les phénomènes, ainsi que ceux de son existence morale: durée de la vie, mariages, naissances, morts, mouvemens de la population et de la propriété, vertus, vices, crimes, accidens physiques ou moraux, tous dans leurs détails produits en apparence aléatoires, prennent désormais un ordre, un arrangement mathématique dont on peut déduire les lois certaines de l'existence physique et morale de la société, lois qui sont le faîte de l'édifice social, formant un tout, une unité dont on peut bien abstraire par la pensée des quantités parcellaires, mais qui sont inséparables par le fait.

Si nous ne craignions de prendre un vol trop hardi, en nous plaçant dans une sphère encore plus élevée; si la faiblesse de notre plume ne nous interdisait de retracer les mouvemens particuliers de l'existence morale de cette société dont nous venons de faire l'examen anatomique, quel tableau

à la fois majestueux et terrible dans sa marche lente ou rapide, stationnaire ou progressive vers un but connu de Dieu seul, nous aurions à présenter; et, en même temps, quelle régularité dans son acheminement par révolutions oscillatoires, mue, impulsée qu'elle est, ainsi que l'homme dont nous venons de retracer la vie morale, par une force occulte et mystérieuse!

Mais, lorsqu'il nous faudrait le regard de l'aigle, à peine notre vue peut-elle sonder ses secrets les plus élémentaires, lorsque le pinceau d'un homme de génie serait nécessaire, à peine pouvons-nous jeter quelques traits informes. Que n'avons-nous la plume brûlante de Tacite ou de Châteaubriant, pour vous la montrer tantôt calme et paisible, tantôt agitée et fougueuse comme la tempête, quelquefois heureuse et tranquille; mais, bientôt et le plus souvent, tourmentée, déchirée, arrachant de son sein des lambeaux sanglans, spectacle douloureux et terrible! Serait-il donc vrai que l'humanité est à jamais et fatalement condamnée au mal? Auriez-vous, ô mon Dieu! placé sur son front la marque du maudit?

Et, si cela était, pourquoi des lois, des tribunaux, des magistrats? Ouvrez ces prisons, brisez ces fers, enlevez ces échafauds, inutiles instrumens de la justice humaine. Arrêteront-ils ou dé-

truiront-ils le mal préexistant, nécessaire et dans la destinée de l'homme?

Mais non: le mal permanent, pris dans le sens habituel que lui donne le langage et que souffre la société, est dû seulement à de certaines *prédominances* continues, résultant de l'inobservation de lois primordiales de la part de l'être collectif *Société*. C'est à cette inobservation seulement qu'il faut attribuer, en premier lieu, les souffrances de l'individu considéré sous le rapport social, lesquelles déterminent, en second lieu, la plupart de celles qui ont directement trait à l'individu considéré sous le rapport spécial. Elle est donc à la fois cause et effet des maux dont la manifestation a lieu, soit par les souffrances individuelles, soit par celles dont la statistique est l'expression.

Ce sont ces lois que la société, et non l'individu, doit accomplir en leur entier, pour que le mal ou plutôt ces *prédominances* constantes disparaissent, et, afin que l'équilibre entre la double action, le pôle *positif* et *négatif* des facultés sociétaires, soit rétablie et que l'individu ne souffre plus de cet état.

Car la douleur ou le mal permanent est contraire à l'essence et à la nature de l'homme, lesquelles lui ordonnent la recherche de tout ce qui peut le rendre meilleur soit au physique soit au moral. La

perfectibilité et non la perfection, qui serait l'absolu, et nous avons vu qu'il n'existe pas, la perfectibilité est l'horison vers lequel sa destination le porte, c'est la loi instinctive de son être.

Et cette loi, on la retrouve, quoique imparfaitement exprimée dans l'ensemble et l'universalité des volontés individuelles. Car, toutes les institutions politiques, civiles ou commerciales, en sont la manifestation conforme. Nous avons déjà résumé cette pensée, en disant qu'elle était l'expression de la conscience publique; mais nous ajouterons, comme principe, que cette expression doit être parfaitement d'accord avec les besoins de l'humanité, qui sont eux-mêmes la conscience de son existence.

En étudiant l'admirable hiérarchie de causes et d'effets qui la gouvernent; nous sommes conduits à ce corollaire pressenti et connu il y a longtemps : que pour arriver à satisfaire et à mettre d'accord tous ces besoins, il fallait qu'elles eussent, ces lois sociales, leur origine dans les lois universelles de la nature, sous leurs deux aspects physiques et moraux.

Mais, en même temps, il est plus nécessaire encore, peut-être, d'étudier l'ensemble des faits sociaux dont se compose l'humanité, puisque, comme on l'a vu, c'est de sa condition organique

elle-même que dépend son bonheur; et, pour cela, il est indispensable, pour bien définir ses propres besoins, de bien connaître les effets réciproques des besoins d'individus à individus. C'est une étude qui nous semble encore dans son enfance, et pourtant si nécessaire.

Pour nous résumer, nous dirons : L'unité d'existence de l'être se compose d'une série de faits élémentaires analogues et constans, dont l'observation a permis de déduire les lois en vertu desquelles il existe et se conserve.

D'après ces lois, on a pu déterminer de certaines règles générales, applicables à l'amélioration physique et morale de l'homme.

La Société, être collectif, a la même *unité d'existence, composée d'une série de faits élémentaires analogues et constans*, appelés hommes, *dont on peut déduire, par l'observation, les lois en vertu desquelles* elle *existe et se conserve.*

De cette observation qui fait l'objet de la statistique, ne pourrait-on pas également *déterminer de certaines règles générales, applicables à l'amélioration physique, morale et progresive* de la communauté?

L'étude de l'ensemble de tous ces faits et l'existence de principes sociaux fixes serait le fondement d'une science ayant ses dogmes, ses doctrines, ses axiomes et ses préceptes, science moins proba-

blématique que celle qui a l'individu pour objet, parce qu'elle opérerait sur des données positives et constantes, au moyen desquelles on pourrait découvrir la cause des effets morbides existans.

Si nous employons dans notre langage le mode conditionnel, c'est que dans notre pensée la science sociale est encore inconnue, car on ne peut pas en donner comme les applications les diverses combinaisons politiques ou économiques pratiquées par nos hommes d'état, quelque mérite qu'ils aient, toutes applications faites sans méthode fixe, sans être appuyées sur la connaissance des lois qui régissent l'humanité. Leur science, au lieu d'être fondée sur l'appréciation des causes primitives des désordres qui ont lieu dans le corps social, se borne, dans ses moyens de guérison, à de l'empirisme social.

Si cette science avait son corps de doctrines, ce qui, n'en doutons pas, se réalisera un jour, ne trouverait-elle pas son application contre les phénomènes anormaux qui se produisent tous les jours sous nos yeux? et, pour ne citer qu'un seul exemple, la perturbation arrivée à l'état chronique et qui affecte si douloureusement le commerce et l'industrie, perturbation qui se manifeste par des crises périodiques, ne serait-elle pas une question résolue d'une façon ou d'autre,

si l'organisme de la société était parfaitement connu et défini (1)?

Telle est l'existence générale de l'homme et de la société; nous allons avoir à les considérer dans leurs rapports mutuels, c'est-à-dire sous celui des *devoirs* et des *droits* réciproques qui découlent de leur être. Et ici, en prononçant ces mots de *devoirs* et de *droits*, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'ils ne sont que l'expression d'un seul et même sens, d'une faculté unique que nous aurons à définir dans un instant. Quelque importune que soit la réitération de cette remarque, nous prendrons sur nous, que le lecteur veuille bien nous excuser, de la faire chaque fois que se présentera à nous le double aspect résultant de l'exercice de toute faculté, parce qu'il est dans notre pensée la boussole et le fondement de tout système qui intéresse l'humanité.

Tous ou presque tous les écrivains, les historiens ou les philosophes, qui ont retracé ou jugé les luttes qui divisent les hommes et les sociétés,

(1) Nous avouerons ici que cet état morbide particulier de la société a préoccupé assez notre esprit pour que plus tard nous osions nous efforcer d'en indiquer les causes et de présenter nos vues pour remédier à cette souffrance sans que les moyens proposés altèrent ou gênent en rien les rapports qui existent entre les membres de la communauté commerciale.

l'ont fait généralement sous un point de vue qui prend sa source dans l'influence qu'a exercée sur les esprits l'idée de ce dualisme, de ce bon et mauvais principe que nous nous sommes efforcés de combattre. On comprend dès-lors que notre manière d'envisager les hommes et les choses sera nécessairement toute différente, et donnera à nos propres idées une couleur paradoxale qui va nous suivre jusqu'au bout, et dont vont s'imprégner toutes les propositions et toutes les opinions exprimées dans cet écrit. Nous en donnerons un exemple.

On définit en général les deux aspects particuliers de l'homme en communauté, sous lesquels on est habitué à le considérer, selon l'effet de ses actions, sous les noms de sociabilité et d'individualisme, aspects qui semblent au premier abord représenter l'exercice de deux facultés à part, tandis que selon nous ce sont deux modes d'existence sociale indissolubles, inséparables; les deux pôles *positif* et *négatif*, ou si l'on veut, l'affirmation et la négation d'une seule et même faculté.

De ce duel apparent entre ces deux manières d'être, beaucoup d'esprits des plus élevés en ont inféré qu'il était dans la destinée des hommes de s'entre-détruire; la guerre et ses fléaux, les maux de tous genres, résultat d'un état social irrégu-

lier, sont devenus à leurs yeux des faits nécessaires et providentiels. Un d'eux, J.-J. Rousseau, dans un paragraphe connu, fait ainsi le procès de la société dans la propriété, une de ses formes dominantes : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'est avisé de dire : « Ceci est à moi, » et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de guerres, de crimes et d'horreurs n'eut pas épargnés au genre humain celui qui, arrachant ces pieux et comblant le fossé, eut crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter cet imposteur; vous » êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à » tous et que la terre n'est à personne. »

Ces idées d'antagonisme dans l'exercice d'une même faculté ont été l'origine d'institutions politiques, civiles ou morales, créées dans le but de combattre l'une ou l'autre de ces manières d'être, au lieu de les accorder. Ces institutions, il est vrai, ont été puisées dans l'observation de faits sociaux inévitables sans doute, puisqu'ils tenaient à la nature même de l'homme, mais toutefois très-mal interprétés. Si, au lieu d'y voir le combat mortel de deux ennemis acharnés, ceux qui étaient chargés de diriger l'activité humaine y avaient vu l'exercice d'une faculté double dans ses mille aspects, mais une, indivisible dans son

existence propre, qu'il fallait seulement renfermer dans les limites tracées par les lois conservatrices de son être, la face de l'humanité aurait été tout autre peut-être. Tranchant ainsi la vie physique et morale des hommes en deux parties, ils ont créé, pour chacun d'eux, deux tronçons vivaces, adversaires toujours prêts à se combattre et à se détruire, selon que le tronçon de l'un rencontrait le tronçon hostile de l'autre.

C'est pourquoi, afin de nous rendre plus clairs et de bien déterminer la faculté que l'homme exerce dans l'état de société, nous lui attribuerons un nom particulier, celui de *Socialité*, dont ceux de sociabilité et d'individualisme seront l'expression, l'un de son aspect *positif*, l'autre de son aspect *négatif*. Nous espérons qu'on nous passera ce néologisme en faveur de notre motif.

L'exercice de cette faculté de l'homme, la *socialité*, se détermine et se formule par ses *devoirs* et ses *droits* envers la communauté. Elle va faire l'objet spécial de notre examen.

Ici se présente de nouveau à nos regards la double physionomie de l'homme avec les mêmes traits inséparables, *devoirs* et *droits*, *droits* et *devoirs*, abstractions équipollentes et indissolubles d'une même faculté.

Leur analyse va nous conduire à la preuve

qu'elles sont deux modes d'existence simultanées, disjointes en apparence, mais formant une seule ligne parcourue par des gradations insensibles.

On l'a déjà dit, l'existence de l'homme se révèle par des besoins quels qu'ils soient, et lui crée le *devoir* et le *droit* d'y satisfaire, car il y est nécessité par sa nature même, c'est la condition inévitable de son être ; l'impulsion physique et morale qui le dirige a son analogie dans l'ordre des choses physiques; comme la chûte des corps suit les lois de la gravitation, de même il y a pour lui attraction irrésistible vers la satisfaction de ses besoins, éclairés toutefois plus ou moins par sa conscience, mobile de toute action de l'être raisonnable.

Arrêtons-nous sur ces deux mots, *devoirs* et *droits*, afin d'en bien définir la valeur, car c'est dans leur exercice, appliqué à ces besoins primitifs, que l'homme trouve leur détermination relativement à tous ses besoins sociaux.

Un besoin étant le résultat d'une modification de l'être, il y a, nous le répétons, une loi en lui qui lui ordonne de le satisfaire. Or, le *devoir* et le *droit* qu'il a d'y obéir se confondent; ils ne sont qu'un des aspects différents, et la manière dont l'individu exprime cette loi; ou plutôt elle ne prend d'expression que par rapport aux objets

qui l'entourent, selon le point de vue sous lequel il les envisage, ou selon l'impression qu'ils lui font éprouver, pour arriver à la satisfaction du besoin qu'il a d'eux.

En effet, pour obtenir leur satisfaction, une sorte de lutte causée par les obstacles qui subsistent entre lui et ces objets, ne dût-il, pour saisir le fruit qui se présentera à ses yeux, que lever le bras, il y a pour lui un *devoir* sans lequel il ne pourrait exercer le *droit* qu'il a de le goûter. Ici le *devoir* et le *droit* n'ont pas un caractère séparé, frappant, ils se confondent. Il le deviendra davantage si, pour le posséder, il est obligé de le disputer contre de grands obstacles ou des périls : il y a alors un *devoir* pénible et dangereux. Cependant il peut encore se confondre avec le *droit*, si ce danger a un côté glorieux et peut acquérir des honneurs à celui qui l'encourre. Le cœur du vrai soldat bat de plaisir à l'aspect du danger; et le priver du *droit* d'être le premier au feu serait l'attacher, selon lui, au pilier de l'infamie. Demandez à cette mère, qui s'épuise avec amour à veiller près du berceau de son enfant, de séparer ses *devoirs* de ses *droits* : elle ne vous comprendra pas. Dans ce dernier exemple, les *devoirs* et les *droits* sont parfaitement unis dans la pensée de la mère. Retranchez ses *devoirs*, c'est-à-dire la fatigue

et la peine qu'ils lui imposent, vous anéantissez ses *droits*, c'est-à-dire le bonheur que lui procure la maternité.

L'exercice de nos facultés n'a donc encore ici dans l'esprit de détermination que selon l'impression que nous font éprouver les choses; c'est pourquoi le terme *devoirs* a une valeur toute dépendante de cette impression, dépendante du plaisir ou de la douleur qu'elles nous causent, du bien ou du mal, de l'aspect *positif* ou *négatif* sous lequel elle nous est apparue. Mais la faculté que nous exerçons n'en reste pas moins une et indissoluble; le facteur animique, l'étincelle électrique qui se développe, soit *positivement*, soit *négativement*, quoique ayant sa source dans un seul et même principe, prend seulement des dénominations graduées d'après ces deux aspects.

Dans d'autres circonstances, l'exercice de nos facultés donnera lieu à une série de faits nés des efforts que nous ferons pour atteindre le but auquel notre nature nous impulse. Ces faits prendront tantôt les noms de mal, de fatigue ou de peine, tantôt ceux de bien, de bonheur ou de plaisir, selon notre organisation particulière. Ce but, que nous entrevoyons avec tant de joie, une fois atteint, n'a plus pour nous les charmes dont notre imagination l'avait paré, ou bientôt ces

charmes cessent d'exercer leur empire sur nous ; nous nous sentons entraînés vers la recherche d'un autre but qui donne lieu à d'autres séries de faits, au milieu desquels nos facultés s'exercent toujours en leur imposant les mêmes noms de mal ou de bien, de *devoirs* ou de *droits*.

Devoirs et *droits* n'est donc que l'expression d'une seule et même faculté coactive de l'homme.

La vie est l'exercice de toute faculté, sous les deux aspects qui prennent les noms analogues de passions à l'égard d'autrui.

La vie anormale est la *prédominance* continue ou permanente de l'un de ces deux aspects.

La vie normale est, non dans l'équilibre parfait de ces deux aspects qui n'en serait tout au plus que le sommeil, mais dans un mouvement isochrone entre ces aspects, et, par conséquent, dans une *pondération* qui renferme l'activité humaine dans les limites où l'homme peut seulement trouver la somme de bonheur qui lui est dévolue par ses facultés. Il résulte de tout ceci que l'exercice de toute faculté de l'homme ne peut avoir lieu sans l'observation de *devoirs* et de *droits*.

Voyons-en maintenant l'exercice en communauté. Deux états particuliers se présentent pour arriver à la satisfaction des besoins de sa nature, il est forcé, ou de vaincre l'obstacle que lui font

ceux de ses semblables et de les soumettre à sa loi, ou bien, de ployer, de souffrir, ou même de succomber. Il y a également ici lutte et obstacle à vaincre, mais sous des circonstances différentes : oppresseur, s'il est vainqueur; opprimé, s'il est vaincu. Tout à l'heure il n'avait à combattre que contre des objets inertes; maintenant il y a réaction, domination même de la part de ces êtres, s'il veut obtenir la satisfaction de ses besoins. De là, un troisième état résultant de concessions réciproques et nécessaires des hommes entre eux, dans un but de bien-être général; il est d'ailleurs celui qui est le plus d'accord avec les lois de la justice gravées dans sa conscience, lumière qui doit le diriger dans sa conduite envers ses semblables. Nous disons plus, les concessions réciproques et égales entre les membres d'une même communauté sont aussi, dans une conscience bien réglée, l'expression du besoin que l'homme éprouve d'aimer son prochain; un remords secret, s'il n'accomplit pas ce *devoir*, vient l'en avertir, il sent que c'est un *droit* qu'il a violé envers son frère en la divinité.

Lorsqu'il y a violation continue de ses *droits*, il y a souffrance pour l'individu social affecté par cette violation, parce qu'il y a *prédominance* de *devoirs*. C'est donc dans l'action simultanée et par-

faitement *pondérée* de ses *droits* et de ses *devoirs* physiques et moraux que se résume l'exercice entier et complet des facultés de l'individu social. Si des devoirs sont imposés aux citoyens, par un gouvernement quel qu'il soit, au-delà des limites tracées par les lois naturelles, et arbsorbent leurs *droits*, quoique leur oubli ne puisse jamais être absolu, puisque, ainsi que nous l'avons vu, l'une des manières d'être ne peut exister sans l'autre, car il y aurait anéantissement de l'individu; il y a, disons-nous, despotisme, et c'est le cas existant. C'est donc le plus souvent dans la *prédominance* de ces *devoirs* sur les *droits* qu'il faut chercher la cause des souffrances des peuples ou des sociétés, et, par contre, des révolutions, des guerres civiles, de l'anarchie et des fléaux qui en sont la suite.

De cet état de concession, ou plutôt de ce lien d'affection qui réunit tous les êtres sous le nom de société, naît pour tous ses membres la nécessité de faire, dans l'intérêt général, l'abandon réciproque d'une partie de leurs *droits* ou besoins; de cet abandon naissent les *devoirs*. Il est évident en effet que de deux membres de la communauté, dont l'un apporterait dans l'association une mise de facultés représentant 100 et l'autre 50, si le premier retirait 125 et le second 25, il y aurait

lésion *prédominance* des *devoirs* sur les *droits*, et, conséquemment, souffrance du dernier au profit du premier.

Tel est l'état actuel dans lequel se trouve placé le plus grand nombre au milieu de la société. Certes, nous dira-t-on, il n'était pas besoin de nous livrer à d'aussi longues considérations pour prouver que ces *prédominances* existent ; elles sont assez évidentes. Il est vrai ; mais, avant d'en indiquer les effets, il était nécessaire de remonter à leur origine, afin, aussi, d'en bien définir la nature. C'est à ce dernier objet que nous passons.

Tout besoin de l'homme, ou, si l'on veut, tout *devoir* et tout *droit*, qui sont ce besoin fait verbe, tiennent par leur expression à sa double nature physique et morale, qui est elle-même les deux aspects fondamentaux de son être. De même que l'homme ne peut cesser d'exister moralement sans cesser d'exister physiquement ; de même ses *devoirs* et ses *droits* doivent avoir pour base cette double nature.

Dans l'association commune, l'apport de ses membres s'exprime *nécessairement* de ces deux manières ; c'est pourquoi les avantages qu'ils ont droit d'en retirer devront tenir de ces deux natures et leur être proportionnés ; autrement il y aura *prédominance*, il y aura souffrance. Car, si en re-

tour des *devoirs* ou facultés qu'apporterait l'un d'eux, on lui reconnaissait des *droits* purement moraux ou idéals, qu'il lui serait impossible d'exercer contre des *devoirs* physiques, ce serait à la fois une injustice et une dérision.

Telle est la position du plus grand nombre dans l'état social; inégalité de répartition des *devoirs* et des avantages qui en résultent. Pour arriver à cet état d'égalité, qui est à la fois une loi de justice et d'intérêt général, il faut qu'il y ait un lien commun, *solidaire,* formé d'une partie des facultés relatives, physiques et morales, de tous les élémens qui composent le corps social, afin que celui-ci ait la conscience des besoins de tous et donne à chacun d'eux sa vie réciproque. Et ce lien sera à la société ce que la conscience est à l'individu; nous n'aurons dès lors qu'à lui donner la même définition, car, comme l'être particulier, elle est une, elle ne s'en distingue que par le plus grand nombre de ses parties; comme lui elle est agissante, elle a ses artères, sa circulation, son activité, en reproduit exactement les phénomènes physiques et moraux. Calme ou passionnée, sévère ou frivole, humaine ou féroce, courageuse ou timide, sa physionomie est celle que lui fait les molécules de son être.

« Ainsi que lui, elle porte en soi, à des dégrés

» différens, si on la considère relativement à
» d'autres, selon le milieu qui lui est assigné, le
» critérium de toutes ses impulsions, la cons-
» cience, le moi, qui est l'attribut de sa volonté,
» la loi où se révèle l'indice des limites dans les-
» quelles doit se mouvoir son activité. Cette
» conscience est aussi son âme à elle, l'entier, le
» total de toutes ses facultés, qui reçoivent,
» comme celles de l'individu, de grandes modifi-
» cations de perfection ou d'imperfection, et jus-
» qu'à un certain point d'influences hygiéniques
» et atmosphériques. »

Ce lien, cette conscience sociale, quelle est-elle? quelle en est au moins l'expression? Nous le répétons, c'est la *solidarité* entre les facultés ou devoirs et droits relatifs de tous les membres d'une même société sans laquelle celle-ci, comme l'être privé de la conscience de son existence, elle ne serait qu'une machine possédant seulement une force d'inertie, écrasant dans sa marche tout ce qui se rencontrerait sous ses pas.

Nous entendons par solidarité l'engagement réciproque entre tous les membres d'une même communauté de se porter aide et secours dans les divers besoins qui naissent de leur association, lesquels besoins leur créent des *devoirs* et des *droits* relatifs, propriétés équivalentes et insépa-

rables de la nature de l'homme. Ces *devoirs* et ces *droits* comprennent essentiellement celui de se rendre responsables les uns envers les autres de leur exercice individuel. En sorte que le *droit* relatif d'un soit le *devoir* de tous, et le *droit* de tous le *devoir* relatif d'un.

Nous venons, en définissant la *solidarité*, de définir les conditions normales de l'existence de toute société. C'est l'oubli ou la violation de ce principe qui a seul causé les désordres et l'anarchie dont l'histoire nous donne le témoignage, il en est le fondement, ou plutôt il lui est préexistant. En un mot, il est à la société ce que l'âme est au corps. Elle le porte donc en elle à un plus ou à un moins haut degré; sans lui, elle cesserait d'exister. Aussi, quelque désavantageuse que soit la position des membres de la communauté, quelque étendues que soient les infractions qui ont lieu contre leur *droit*, il y a néanmoins une indissolubilité ou solidarité d'existence entre la société et ses membres, entre les gouvernans et les gouvernés, à laquelle les uns et les autres ne peuvent échapper parce qu'elle est dans la force des choses. Dès lors, aussitôt qu'il y a société, il y a solidarité.

C'est le partage plus ou moins bien pondéré du principe qui établit les différences d'organisation

entre les diverses communautés. La sagesse de leurs institutions dépend essentiellement de son observation. Mais comment se révèle-t-il? quelle en est la forme ou l'expression extérieure? Nous l'avons dit, les *devoirs* et les *droits* relatifs parfaitement pondérés, possédant la double nature physique et morale de l'homme, lesquels sont eux-mêmes l'expression de ses facultés. S'il y a *prédominance* des uns sur les autres, il y a nécessairement souffrance, il y a despotisme ou anarchie.

Les *droits* du monarque ou de l'état absorbent-ils les *droits* des citoyens, il y a oppression, tyrannie; les citoyens se croient-ils détachés de tous *devoirs* envers l'état ou envers les autres, il y a désordre, confusion, dissolution du corps social.

Mais, selon nous, la cause première des maux qui ont désolé et désolent encore les sociétés est dans l'oubli de la double nature physique et morale des *devoirs* et des *droits* de l'individu social. Aussi long-temps qu'il n'y aura pas *pondération* dans leurs attributs particuliers, il y aura embarras, agitation et bouleversement. C'est dans cette *pondération* exacte et parfaite entre eux qu'il faudra désormais chercher la mesure des institutions qui gouvernent les peuples. C'est de ce point de vue qu'il faudra partir pour juger leur histoire.

Ceux dont la constitution et les lois se rapprocheront ou s'éloigneront plus ou moins du principe de *solidarité* ainsi compris, offriront aux yeux de l'observateur le spectacle plus ou moins harmonieux du bonheur ou de la paix intérieure, plus ou moins douloureux du règne de l'oppression, de la violence et de la guerre civile.

PONDÉRATION.

DEVOIRS. **DROITS.**

Telle est la trinité sociale, le symbole du lien attractif qui relie tous les êtres, l'amour. Tel est le but définitif, la synthèse humanitaire vers laquelle gravite le monde.

C'est là enfin, et là seulement qu'est la liberté.

C'est dans ce cercle providentiel que l'homme jouira de la plénitude relative de ses facultés physiques et morales.

Cet écrit a pour objet particulier de commencer à mettre en pratique ces théories de solidarité sociale.

Ce lien de solidarité ou de pondération existe-t-il? ou celui qui existe remplit-il complètement les conditions nécessaires aux besoins de la so-

ciété? Nous allons, pour répondre à ces deux questions, examiner aussi rapidement que possible les *devoirs* tels que les remplit l'homme envers la société actuelle; puis nous passerons a l'examen des *devoirs* de celle-ci envers lui, jugés sous le point de vue des principes que nous venons d'émettre. De cette double enquête, ressortira la détermination de leurs *droits* réciproques, terme inséparable, nous le répétons, du mot *devoirs*.

Ici, notre tâche va devenir moins difficile peut-être, mais plus épineuse. Moins difficile, car le domaine de la philosophie, nous pourrions dire de la métaphysique, que nous quittons, est un sol peu sûr et qui s'est souvent dérobé sous nos pas; plus épineux, parce que nous pressentons que sur le terrain brûlant des faits où nous allons nous placer se rencontrent et se combattent toutes les passions.

Toutefois, en commençánt cet écrit, nous ne nous sommes pas dissimulé l'importance de notre entreprise; mais en même temps, combattu entre le doute et le sentiment d'un devoir à remplir, nous l'avouerons, nous avons senti notre débile plume souvent faiblir en présence du poids que nous prétendions soulever. Et lorsqu'il nous a fallu, esprit inculte, maintes fois désapprendre et oublier le peu de choses que nous nous imaginions

savoir et que nous avaient enseignées les livres pour nous guider vers le lointain horizon qu'on nomme humanité, avec le seul instinct de notre raison, qu'on nous pardonne si nous nous égarons quelquefois dans les ténèbres de notre ignorance. Quoi qu'il en soit, vérité ou illusion, il faut que nous la touchions ou que nous succombions sous nos efforts.

DEVOIRS DE L'HOMME

DANS L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ.

Nous croyons devoir déclarer tout d'abord qu'il n'est pas dans notre intention de faire ici le procès de la société; notre présomption ne va pas jusque-là. Les déclamations toujours sans fruit, quelquefois pernicieuses, sont dans tous les cas une mauvaise action. Il n'est qu'une seul circonstance qui les puisse justifier, c'est lorsque auprès d'elles il y a un remède aux maux qu'elles proclament. Aussi nous garderons-nous bien de nous livrer à cette sorte d'argument.

Disons seulement que lorsque l'on considère les élémens organiques des sociétés modernes on est frappé de l'incohérence et du décousu des institutions qui les régissent, produits pour la plupart du hasard, pourrait-on dire, si le hasard était une puissance, acquises par le combat incessant des besoins des peuples contre l'égoïsme, l'ambition et le despotisme d'un ou de plusieurs.

Quoi qu'il en soit, deux grands principes ont été proclamés par la révolution française, la liberté

et l'égalité; mais nous le demandons à tout homme réfléchi et de bonne foi, ont-ils bien reçu leur consécration? ils vivent dans les cœurs, sont-ils bien dans les choses? Loin de servir au bonheur des peuples n'ont-ils pas plutôt été tantôt le prétexte de désordres sanglans, tantôt celui d'un despotisme redoublé? Tel est le résultat de principes mal définis, sans règles fixes, dérivées de la nature de l'être humain.

La vieille société française avait une existence vicieuse dans sa base et dans son organisation puisqu'elle s'est écroulée, mais quelqu'imparfaites qu'elles fussent, et quoique ne pouvant être comparées à celles de la société moderne française, elles possédaient des liens de solidarité qui n'ont point été remplacés. Sans doute les *droits* du citoyen mal définis étaient absorbés par l'individualité du monarque ou des seigneurs en possession de tous les pouvoirs. Cependant jusqu'à l'époque où la philosophie dissolvante du XVIII[e] siècle, vint rompre ou altérer cette affinité réciproque, la société possédait dans sa constitution physique et morale une hiérarchie et une organisation où les doctrines d'égalité étaient oubliées, il est vrai, mais où les besoins de l'homme trouvaient des garanties de prévoyance plus rationelles que celles offertes par les lois économiques qui régissent la

France actuelle. Quelle que fût la rigueur des droits que s'arrogeaient les seigneurs, les obligations que ceux-ci contractaient envers leurs sujets ou leurs serfs compensaient jusqu'à certain point la perte de leurs libertés. Le seigneur devait protection et assistance, le protégé obéissance et services. De ces sortes de clientelles et de recommandations naquirent des *devoirs* réciproques et réels qui ne furent pas seulement écrits ou formulés, mais exécutés sérieusement ; clientelles ayant quelque analogie avec celles qui résultaient du patronat chez les anciens romains. Cet échange de services mutuels, quelque inégale qu'il fût, donnait cependant naissance à des droits ainsi qu'à un attachement et à un dévouement réciproques dont l'histoire nous offre plus d'un exemple touchant.

Les communautés, les bourgeoisies, le commerce avec ses corporations d'arts et métiers, ses jurandes, quelque incomplètes que fussent ces institutions, avaient aussi des liens de solidarité qui servaient de garantie à leur existence. Les communautés étaient plus vigoureusement constituées, seulement elles manquaient d'un lien fédéral qui, enles reliant vers un centre commun, en fit un grand corps. Cependant dans cette sphère d'activité étroite l'individu trouvait une assistance

plus sérieuse, plus réelle que celle offerte par la société actuelle où chaque particulier, chaque famille forme pour ainsi dire à elle seule une communauté qui n'a de lien d'affinité frappant avec la grande famille que par les charges publiques imposées par elle. D'ailleurs la plupart des écrivains modernes qui ont envisagé les institutions féodales l'ont fait sous l'influence de passions inspirées par la réaction des idées de liberté absolue. Ils n'ont pas assez tenu compte des nécessités de l'époque dont ils se sont faits juges. La définition que nous aurons à donner des mots liberté et égalité, et ce que nous nous proposons de dire au sujet de l'impôt et la définition des *droits* de la société envers l'individu viendront élucider et corroborer ces propositions mal sonnantes peut-être aux oreilles de bien des personnes.

L'état de choses qui succéda à la destruction de la féodalité et dont la révolution française fut le dernier mot, tout en brisant les chaînes qui pesaient sur les peuples brisa en même temps les seuls liens de *solidarité* qui existassent entre eux. D'une ou de plusieurs aggrégations qui représentaient la France, cette révolution des idées fit autant d'unités séparées qu'il y avait de membres qui les constituaient; ou du moins les liens qu'elle

y substitua ne furent qu'une formule toute métaphysique. La véritable *solidarité*, celle qui a un corps, une existence palpable n'y fut pas remplacée en son entier. Le pouvoir qui s'assit au siége impérial hérita bien des bénéfices, mais non de toutes les charges de la succession.

Après avoir renversé le vieil édifice délabré, à jour, mais qui cependant présentait un abri à toute une société, et après avoir presque enseveli celle-ci au milieu de ses ruines sanglantes, orgeuilleuse, elle y posa le pied et dit : « Allez, vous êtes libres, je vous affranchis des *devoirs* onéreux que vous imposaient les seigneurs et ainsi que des *devoirs* de ceux-ci envers vous ; je vous délie même de toute obligation à venir les uns envers les autres, hormis celles que votre volonté individuelle pourra vous créer. Soyez frères, si vous pouvez l'être, c'est un enseignement que je vous donne et non un ordre que je vous impose. Il n'y a d'autre *solidarité* d'homme à homme, de citoyen à citoyen que celle résultant du moment ou du choc d'intérêts imprévus ; aucun aide, aucun appui réciproque et futur n'est légalement obligatoire pour vous. La société qui vous représente tous ne contracte d'autre obligation que celle d'une protection toute passive. Si l'un de vous est attaqué par son frère, elle interviendra pour vous

offrir sa protection, quelquefois gratuite d'autrefois moyennant finance. Mais si vous veniez à succomber sous les atteintes du malheur et de la vieillesse, elle vous laissera alors vous protéger vous-même contre vous-même; ou si vous réclamez sa protection elle vous la donnera, mais revêtue d'un costume avilissant. »

Ainsi, en proclamant les *droits* de l'homme, elle n'ajouta pas de l'homme social, expression qui leur aurait donné une valeur réelle et déterminée; elle ne leur donna pas non plus une sanction fondée sur des avantages et des bénéfices positifs et relatifs aux *devoirs* imposés, dont elle ne parla pas dans son programme, et qui cependant, eux, étaient positifs.

Plus tard voici venir un homme au bras puissant, le front ceint de palmes victorieuses. Cet homme avait à choisir entre le rôle de César et celui de Washington. Il choisit le premier. Cette société, avec ses idées nouvelles, désarmée mais libre, inorgarnisée mais altérée d'ordre, se jeta à ses pieds, lui demandant non des fers mais un chef et des lois; il lui donna des fers et il les couvrit de tant de lauriers qu'elle ne les vit pas. Alors, avec les débris d'un vieux trône il reconstruisit un trône à lui, cimenté de gloire. Et il dit à tout un peuple de le suivre au milieu des batailles;

celui-ci, comme animé d'une étincelle électrique, obéit à sa voix, car le génie du grand homme avait passé en lui, et il marcha, marcha jusqu'à ce qu'un éclat de la foudre eut frappé le géant.

Puis, lorsque la nation dont il s'était fait le chef guerrier, mais qu'il avait laissée avec des institutions politiques sans avenir, parce qu'elles ne renfermaient pas le principe qui peut seul les faire exister, n'eut plus là le génie glorieux dont elle s'inspirait, elle resta le cœur vide et glacé. Car, entre lui et elle, il n'y avait plus le principe qui l'animait, une *solidarité* belle et majestueuse, mais hélas! instable et fugitive, la gloire! Avec elle la nation avait pu se passer de la liberté, autre passion ou *solidarité* pour laquelle elle avait versé son propre sang. C'est que la gloire de son empereur était sa gloire à elle, comme aussi la liberté, quelque mal définie qu'elle fût, était la liberté de tous, elle était le lien du moment. C'est que ces deux passions, à chaque époque, avaient parcouru les fibres du cœur des Français et n'avaient fait d'eux tous qu'un seul héros.

Gloire! Liberté! rêves de l'humanité, êtes-vous une trompeuse lumière ou bien la colonne de feu qui doit l'éclairer dans sa marche vers ses destinées futures!

A tout cet éclat, à tout cet éblouissement succéda une existence plus calme que le souvenir de ces deux passions venait seul troubler. Les institutions qui furent conférées à la nation française par ses vieux rois revenus de l'exil, formulaient plus de liberté qu'aucune constitution qu'elle eut pratiquée jusqu'alors; mais, nous le répétons, le principe vivifiant, la *solidarité*, y manquait; rien ne donnait aux citoyens la *conscience* qu'ils fesaient partie intégrante de la société que cette constitution avait pour but d'organiser.

Comme ils avaient pour ainsi dire épuisé le feu sacré, qui, sous les noms de Gloire et de Liberté, les réunissaient; ils restèrent détachés les uns des autres jusqu'au moment où une nouvelle impression ayant ranimé le foyer mal éteint, ils retombèrent de nouveau dans leur atonie.

La conséquence d'un pareil état de choses fut l'isolement, l'effacement de tous *devoirs*, de toute aide réciproques pour des *droits* individuels qui n'existent que théoriquement, vains fantômes après lesquels coure toute une génération. De là cet individualisme, appelons-le par son nom, cet égoïsme qui corrode le cœur de l'homme et devant qui s'anéantissent toutes choses saintes, sentimens les plus intimes, amitié, dévoûment, charité, devoirs de la famille, patriotisme. Il oblitère tout et

ne fait plus d'une nation généreuse qu'un peuple sans caractère, froid et sophistique, tel qu'une médaille dont on a peine à déchiffrer l'empreinte frusque et dégradée.

En jetant les regards sur les institutions du pays et sur tout ce qui nous entourait, nous nous sommes souvent demandé quels liens visibles, c'est-à-dire constitutifs, organes du lien occulte qui unit les hommes entre eux, associaient les membres de la communauté française. Nous avons d'abord vu, écrit dans la loi fondamentale, que tous étaient égaux devant elle, admissibles aux emplois publics, qu'ils pouvaient être pairs, députés, électeurs, jurés, publier leurs opinions, que leurs propriétés étaient inviolables, etc., etc. Puis, nous tournant du côté de ce peuple à l'usage duquel la constitution était faite, quel spectacle, bon Dieu, a frappé nos yeux! Dans cet amas d'hommes, au visage have et défiguré par la faim et la misère, il nous a été possible d'en trouver à peine un million sur trente-trois en état de prétendre à jouir d'une partie des bienfaits de la constitution, sur lesquels environ 300,000 pouvaient user de la plénitude des droits qu'elle confère; quel usage dès-lors pouvaient faire de la protection, dont elle abrite par des lois la propriété, ceux dont une moitié possède à peu près le pain

quotidien, et l'autre moitié peut à peine satisfaire aux premiers besoins de la vie? quel intérêt, quel lien solidaire pouvaient les rattacher à des institutions qui ne leur offraient d'autre *droit* que celui de mourir de faim?

Le commerce, nous a-t-on dit, n'en est-il pas un?

De même que dans la communauté générale nous avons d'abord constaté qu'un petit nombre des individus composant l'aggrégration commerciale jouissait des avantages qu'elle crée, que parmi ces derniers mêmes il y avait souffrance, désunion; quant au reste, nous avons vu des travailleurs au jour le jour, multitude dont les individus qui la composaient étaient unis seulement par le hasard de leurs intérêts, ne possédant aucune organisation, aucune garantie mutuelle à venir. D'un autre côté, nous avons été témoins du spectacle pitoyable de la ruse et du charlatanisme se livrant une lutte dans laquelle le plus adroit était applaudi, le plus fripon honoré, entouré d'hommages. Nous avons encore vu la faillite et la banqueroute, autrefois exceptions et tache d'infamie, établir effrontément leur siége permanent au milieu de la communauté commerciale, puis alors, en place de la confiance qui doit subsister de commerçant à commerçant, de confrère

à confrère, nous avons vu régner la défiance au regard équivoque, disparaître le crédit, s'enfouir l'argent et bientôt se paralyser les membres, privés de chaleur. Dès lors, nous n'avons pu consentir à y voir un lien commun.

Toutefois, revenant aux intérêts généraux, nous nous sommes informé si les *devoirs* et les charges imposés à ce peuple, en retour de prétendus *droits* pour lesquels il a fait sept ou huit révolutions, étaient non pas en rapport avec ces *droits*, puisqu'ils n'existent que sur papier, mais au moins si ces charges étaient également réparties.

Nous avons lu : « Ils contribuent indistinctement dans la proportion de leur fortune aux charges de l'état; » voyons comment cet article reçoit son exécution, cela nous apprendra en même temps quelle est la nature et l'étendue des *devoirs* pécuniaires imposés à l'individu en communauté.

Pour cela, nous n'aurons qu'à ouvrir le budget. Il nous fera d'autant mieux connaître ce que nous désirons savoir, qu'il est le centre commun où viennent se rendre tous les sucs nutritifs du corps social; il est l'organe d'absorption de la vie mutuelle, le seul lien de *solidarité* qui réunisse plus ou moins tous les Français pour en faire une aggrégation régulière.

En effet, la Société, ainsi qu'il a été suffisam-

ment démontré, est un être agissant, ayant sa double existence physique et morale, ses artères, sa circulation, sa force vitale, et par conséquent ses besoins, dont le budget et toute espèce d'impôt sont l'expression.

Or, puisque l'existence de la société est celle de tous, il est naturel que tous contribuent à satisfaire aux besoins qu'elle éprouve. Toutefois aussi il est juste que chaque membre de l'association ne contribue qu'à proportion de la vie qu'il tire de cette mère commune, c'est-à-dire à proportion de ses moyens, aux charges qu'elle crée. C'est pourquoi le pacte fondamental est parfaitement équitable dans ses termes. Nous en verrons tout à l'heure la pratique. D'après la définition commune, l'impôt est une portion relative de salaire ou revenu, dont chaque citoyen est tenu de faire l'abandon, pour satisfaire aux dépenses de l'état. Ces dépenses ont pour but de rémunérer tous ceux qui concourent par leur talent, leur travail ou leur temps, à la bonne administration, à l'ordre qui doit y régner, à sa défense et à sa gloire, toutes choses sans lesquelles il ne pourrait exister.

On peut encore définir l'impôt, association mutuelle dans laquelle chaque membre de la communauté fait l'abandon d'une partie proportionnelle de ses facultés pécuniaires dans le but :

1° de pouvoir jouir de la plénitude de toutes ses autres facultés, chargeant un être collectif, appelé gouvernement, sous les divers noms de chef de l'état, ministres, préfets, juges, généraux, etc., de gérer la chose publique selon l'intérêt commun le mieux entendu; 2° de créer ou d'acquérir, toujours dans une vue d'avantages mutuels, des propriétés, tel que chemins, canaux, forêts, édifices, hôpitaux, etc., dont la jouissance est déterminée par des lois ou réglemens.

Avant d'aller plus loin, voyons ce qu'on entend par le mot *propriété;* car c'est sur elle que repose l'impôt qui, on l'a vu, est en partie une transformation de la propriété particulière en propriété publique.

La propriété, dans l'acception la plus habituelle du mot, se compose des richesses qui ne sont pas destinées à être immédiatement consommées, et qui donnent droit aujourd'hui à un revenu. Les économistes comprennent dans cette classification les fonds de terre et les capitaux auxquels ils donnent la dénomination de fonds de production. Ayant à la considérer sous un point de vue tout nouveau, et comme une simple faculté donnant inséparablement lieu à un *devoir* et à un *droit,* nous ne nous arrêterons à aucun système antérieur, quel que soit d'ailleurs le mérite des philosophes et

des économistes qui ont traité cette question. De telle sorte que sa définition va résulter de l'examen que nous ferons de l'impôt et de sa nature.

La propriété se compose de toute espèce d'agens de production, c'est-à-dire de travail, parmi lesquels nous comprenons non-seulement les fonds de terre, les capitaux et tous les agens naturels ou artificiels, mais encore l'homme lui-même, agent, instrument du travail.

Il est de principe, et on ne nous le contestera pas, puisque la loi fondamentale en contient l'expression, que les charges imposées aux membres de la communauté doivent être proportionnées à leur fortune. Mais, afin de faire la part de l'impôt aussi juste et aussi exacte que possible, nous dirons que les charges publiques doivent être en rapport direct avec les facultés, ou mieux encore avec la valeur vénale de l'individu. Expliquons-nous.

Les besoins de la nature physique de l'homme peuvent être divisés en deux classes, ceux présens et ceux à venir. Le but du travail est d'acquérir les moyens de les contenter. Mais ce qui distingue l'être raisonnable de la brute, c'est la prévoyance de ceux de la seconde classe. Toutefois les hommes ont un degré différent de raison et de prévoyance. Un certain nombre, par défaut de constitution ou

d'éducation, manquent même entièrement de ces qualités. Un bien plus grand nombre ne peut, à cause de la position que lui ont faite les institutions irrationelles qui gouvernent la société, se mettre à couvert de ces besoins futurs.

De là deux classes de contribuables, dont les uns ont une fortune, c'est-à-dire des facultés en réserve, et les autres aucune. Il est certain que s'il fallait prendre au pied de la lettre, ou du moins dans son sens habituel, le mot fortune et celui qu'a voulu lui donner la constitution, il y aurait un nombre assez restreint d'imposés. C'est pourquoi nous n'avons dû considérer l'homme que d'après sa valeur vénale, c'est-à-dire d'après la valeur des produits de son travail ou de son revenu, quelque minime qu'il fût.

En effet, considéré ainsi, l'homme et le travail se confondent, il en est le simple agent, c'est un des aspects inséparables de sa nature, les produits une des abstractions, on pourrait dire une des extractions de l'individu. Ajoutons que dans cette estimation nous ferons entrer toute propriété dont il est possesseur, quelle que soit la destination présente ou future qu'il lui donne. La seule différence qui existe alors entre celui dont le revenu provient soit de propriété foncière, manufacturière, industrielle ou autre, et celui dont le

revenu ne résulte que de son travail journalier; c'est que l'un peut mettre en réserve des richesses ou facultés qui lui permettent d'acquérir des propriétés, ou de se procurer des jouissances, tandis que l'autre est obligé de tout dépenser pour subvenir aux besoins présens de son existence et de celle de sa famille. L'homme et la propriété sont donc par rapport à l'impôt, et nous ajouterons sous le point de vue général, un être de raison dont le caractère essentiel est l'indivisibilité; en un mot, la propriété, c'est l'homme.

Cette définition justifie suffisamment l'emploi que nous avons fait de l'expression, valeur vénale de l'individu contribuable. Ce qui précède rend plus facile l'appréciation du droit de propriété, car la propriété c'est le travail, mais le travail libre de toute entrave et sans fardeau injuste qui l'arrête dans son développement, cette faculté essentielle de l'homme. Envisagée ainsi, la question du droit de propriété, tout en ne nous dissimulant pas sa gravité, n'offre plus les mêmes difficultés; on voit combien les systèmes violens dont elle a été l'objet sont mal fondés, et, lorsque l'on aura vu l'action que l'impôt exerce d'une manière inégale sur elle, cette vérité deviendra plus évidente, et il sera prouvé que c'est plutôt dans l'égale répartition des charges et des avantages publics qu'il

faut rechercher la solution du problème auquel le droit de propriété donne lieu. Nous aurons plus tard à définir ce droit.

Revenons aux charges imposées à la propriété. Dans la langue fiscale, on distingue deux sortes d'impôts, l'impôt direct et l'impôt indirect, d'après la forme sans laquelle il est perçu. Nous disons dans la langue fiscale, parce que, sous le rapport économique, on doit ne considérer l'impôt que relativement aux effets qu'il a sur la richesse publique; c'est pourquoi nous comprendrons dans ce mot toute espèce de charges communes quelles qu'elles soient. Or, la question ainsi posée, nous établissons comme axiome que l'impôt, soit direct, soit indirect, a une action proportionnée à l'usage et à l'emploi personnel des choses imposées, et non pas en raison de la fortune ou du revenu, ainsi que le veut le pacte fondamental, action qu'il faut considérer comme une loi générale en vertu de laquelle l'impôt exerce et opère son influence.

Afin de vérifier jusqu'à quel point notre assertion est juste, et de juger combien, par les effets funestes de l'inégalité de répartition des charges publiques, la propriété ou travail est altéré dans sa source, nous allons suivre l'un et l'autre de ces impôts dans leur marche et considérer, sous un

point de vue général, le contribuable dans son double rôle de propriétaire et d'usufructuaire, de producteur et de consommateur.

L'impôt foncier, le plus rationel et le plus équitable, puisqu'il est levé de la manière la plus directe sur la propriété, semble au premier abord n'affecter que la chose imposée elle-même; mais il ne faut pas avoir réfléchi long-temps pour ne pas s'apercevoir qu'il finit toujours par se déverser sur toutes les classes de consommateurs ou d'usagers. En effet, le possesseur d'une terre, d'une maison, d'une manufacture ou d'un établissement commercial quelconque, ne livre toujours les produits qu'il en a recueillis qu'en raison des sommes avancées par lui pour leur production, de façon à se réserver un bénéfice proportionné, non au travail seulement qu'il y aura mis, mais encore à la valeur de sa propriété. L'impôt entrant dans le doit et l'avoir de son exploitation, il est évident qu'il élèvera le prix de ses produits du montant de l'impôt réparti sur eux, s'il veut en tirer le profit qu'il a le droit d'en attendre. Il ne devient donc contribuable que pour la portion qu'il consomme ou pour l'usage qu'il fait de la chose imposée.

Il faut remarquer que l'appréciation que nous faisons ici est fondée sur l'hypothèse d'un impôt aussi régulier que possible, établi sur les bases

d'une fiscalité rationelle; car nous ne faisons point entrer dans ces considérations la prévision d'un impôt mal assis; dans ce dernier cas, il a un double effet funeste sur le propriétaire et le consommateur. Tous les impôts appelés directs, ou du moins presque tous, ont le même effet indirect. Toutefois, nous nous hâtons de dire que ce mode d'impôts, dans lesquels nous comprenons toute espèce de contributions directes, tel que personnel, patente, etc., est le plus équitable, car, outre que quelques-uns, tels par exemple que les droits d'enregistrement, de greffe, etc., frappent la propriété d'une manière indélébile, ils se trouvent plus également répartis, parce que les propriétaires, les patentés, les commerçans en général, se faisant concurrence pour la location ou pour la vente des produits de leur exploitation, sont forcés d'établir un prix moyen raisonnable sur les choses qu'ils livrent, sous peine de les voir sans locataires, sans fermiers ou invendues. Mais, quelleque soitsonéquité, sa répartition n'a presque toujours lieu qu'en raison de la consommation ou de leur usage, et non à proportion de la fortune ou du revenu, état de choses qui ne dépend pas ici, comme nous le verrons, du mode de répartition, mais bien du principe social lui-même.

L'impôt appelé indirect est un prélèvement fait

sur les produits dans les différentes périodes de leur circulation en quelques mains qu'ils se trouvent. N'ayant à nous livrer à son examen que sous le rapport de son influence générale, nous comprendrons dans cette classification toute espèce d'impôts indirects, douanes, octrois, tabacs, boissons, etc.

On ne saurait le dire trop haut et trop fort, c'est la taxe la plus injuste et la plus pesante par son inégalité de répartition, qu'on puisse faire subir à un peuple. Mais ce qui ajoute encore à ce qu'elle a d'odieux, ce sont les moyens vexatoires qu'elle oblige communément à employer. L'inquisition, les violences mêmes de toutes sortes auxquelles cette contribution donne lieu sont des causes doublement délétères qui exercent une influence destructive sur son physique et sur son moral; sur son physique, parce qu'elle porte sur les objets de première nécessité, et l'en prive quelquefois d'une manière absolue; sur son moral, car en outre de la ruse et du mensonge qu'il emploie pour s'y soustraire, on n'ignore pas que le moral dépend en partie de l'action d'un régime et d'habitudes hygiéniques plus ou moins favorables.

Cependant, les gouvernemens sont poussés dans la voie des contributions indirectes, dont le

système est si compliqué et si coûteux à cause du déguisement dont il est enveloppé. Le contribuable confond facilement l'impôt avec la valeur originaire de l'objet imposé; il échappe même quelquefois si complètement à ses yeux que l'antipathie qu'elle lui cause disparaît sous l'apparence qu'il prend.

Nous ne nous proposons pas d'entrer dans l'examen du mécanisme de l'impôt ni dans des détails que tout le monde connaît, inutiles d'ailleurs à l'objet qui nous occupe. Notre but est de prouver l'inégalité odieuse qui préside à leur répartition, ce que tout le monde sait certainement sans que cependant cette conviction ait acquis un degré assez général et suffisant de détermination; c'est pourquoi, afin de rendre ces vérités plus évidentes et de les faire palper pour ainsi dire au lecteur, nous allons lui mettre sous les yeux son appréciation positive.

L'inégalité de répartition de l'impôt est produite par deux causes :

La première résulte de l'organisation sociale elle-même;

La seconde du mode de l'impôt.

Nous allons les passer succinctement en revue; mais avant tout, afin de faciliter l'étude à laquelle nous nous livrons, nous croyons devoir présenter

un tableau qui ne sera pas sans utilité. Néanmoins nous ne l'offrons qu'à titre de simple donnée, comme pouvant servir de compas pour résoudre le problème suivant: des inégalités de fortune données comment se fait la répartition de l'impôt dans l'état actuel des choses.

Nous nous empressons de déclarer que nous l'avons extrait, ainsi que les réflexions qui l'accompagnent, du *Journal des Connaissances usuelles et pratiques*, recueil consciencieux et sérieux. A l'époque déjà éloignée où nous recueillîmes ce document, nous ne songions pas à l'usage que nous aurions à en faire un jour.

« Veut-on l'explication des révolutions, des
» émeutes, des épidémies, la voilà, non pas en
» mots pompeux, mais en chiffres exacts: elle se
» trouve dans l'évaluation de la somme des pro-
» duits du sol et de toutes les industries en Fran-
» çe avec la fixation de la quotité moyenne reve-
» nant à chacun des membres de la commu-
» nauté.

» Excédant du produit brut ou revenu de tous
» les agens de la culture, y compris toutes les
» professions autres que celles salariées par le

» gouvernement. 1,746,511,000 fr.

» Revenu net de toutes les » propriétés foncières. 1,531,508,000

» Total des revenus géné- » raux avant le prélèvement » de l'impôt, octrois, etc. 6,396,789,000

» La somme totale des revenus répartis don- » nera donc pour chaque individu 198 fr. 33 c. » par an ou 54 c. par jour. Si tous les revenus » n'étaient pas soumis au prélèvement de l'impôt, » cette somme n'étant pas également répartie, » on peut, pour représenter la mesure des ri- » chesses ou des misères, diviser la population » en douze classes, dont les six premières ne » comprenant que 2,252,000 individus et les six » autres 230,000,000, savoir :

Classes.	Nombre d'Individus	Revenu Total.	Par Tête.		Par Tête et par jour.	
		FRANCS.	FR.	C.	FR.	C.
1	152,000	608,000,000	4,000	»	10	96
2	150,000	375,000,000	2,500	»	6	85
3	150,000	150,000,000	1,000	»	2	74
4	400,000	240,000,000	600	»	1	64
5	400,000	160,000,000	400	»	1	10
6	1,000,000	350,000,000	350	»	»	96
7	2,000,000	600,000,000	300	»	»	82
8	2,000,000	500,000,000	250	»	»	69
9	3,500,000	700,000,000	200	»	»	55
10	7,500,000	1,125,000,000	150	»	»	41
11	7,500,000	900,000,000	120	»	»	33
12	7,500,000	688,789,000	91	84	»	25
	32,252,000	6,396,789,000				

» Il résulte de ce relevé que 22,500,000 per-
» sonnes formant les trois dernières classes sont
» réduites à pourvoir à toutes les nécessités de la
» vie avec 8 sous, 6 sous 1/2 et 5 sous par jour.
» On en concevrait difficilement la possibilité s'il
» n'était prouvé que 7,000,000 de Français ne
» mangent que peu ou pas de pain, que l'orge,
» le seigle, le blé de sarrasin, la chateigne, les
» légumes secs en médiocre quantité, des pom-
» mes de terre et de l'eau sont les seuls moyens
» d'existence de cette partie de la population,
» que je réduis à se chauffer de chaume et de
» bruyère. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer au lecteur que la division par classe est toute problématique parce que la statistique pourrait difficilement donner un relevé parfaitement exact des revenus particuliers. Nous le répétons donc, ce qui se rapporte à cette classification n'est qu'une donnée plus ou moins vraie, mais suffisante à notre examen. Si l'on nous accorde qu'il y a inégalité de partage des fortunes, et cela est trop évident pour être contesté, notre thèse a le fondement nécessaire à la conclusion que nous en voulons tirer. En effet, l'objet de nos recherches dans ce moment n'est pas de déterminer l'étendue des richesses ou de la pauvreté de la communauté;

cela importe peu, car une nation pourrait être quatre fois plus riche sans que cependant le plus grand nombre des individus qui la composent en fût plus heureux : témoin l'Angleterre avec son opulente aristocratie, son commerce et son industrie si étendus, et en même temps avec son paupérisme rongeur, sa population industrielle si misérable, et sa pauvre et néanmoins si intelligente sœur l'Irlande.

Le bonheur d'un pays résulte plutôt d'une égale répartition des richesses, prises ici dans le sens économique de produits, entre les membres de la communauté, que de leur quantité.

D'après nos idées, l'inégalité des fortunes dans l'état actuel de la société française dépend en grande partie de l'inégalité de répartition des charges publiques (nous ne comprenons pas seulement celles résultant d'aliénations purement pécuniaires), *et vice versâ*; l'inégalité de répartition des charges publiques est le fondement de l'inégalité des fortunes. Il y a encore ici, comme on le verra, connexion intime, *solidarité* indissoluble entre la fortune et ses charges, comme il y a *solidarité* entre les *droits* et les *devoirs*. Il était donc important pour nous de prendre une base quelle qu'elle fût d'inégalité de fortune.

Nous avons, ce nous semble, suffisamment dé-

montré que l'impôt direct, quelque juste qu'il fût, quelque équitable que fût son mode de répartition, finissait en grande partie par peser sous la forme des produits sur le consommateur ; nous n'aurons plus maintenant qu'à prouver que la masse des contributions est répartie presque tout entière, en raison de la dépense personnelle des individus et non proportionellement à leur fortune, loi générale, avons-nous dit, en vertu de laquelle tout impôt exerce son action.

Cette distinction est très-grave. Les besoins auxquels l'humanité est soumise peuvent se diviser en deux grandes classes, la première représente les besoins les plus impérieux, ceux auxquels il doit obéir sans délai ; leur satisfaction est la condition essentielle de son existence; c'est-à-dire la nourriture, le vêtement et un abri.

Ceux de la seconde classe, qui résultent aussi de sa nature, sont l'effet du désir qu'il éprouve d'améliorer son sort. Ils l'impulsent vers la recherche de l'aisance et du bien-être. Ils appartiennent surtout à une société assez avancée pour avoir pu satisfaire aux premiers.

Après avoir constaté ces deux impulsions, on comprendra que l'étendue laissée à leur satisfaction est tout-à-fait relative et dépend de la moyenne des richesses de la communauté, ainsi

que de la richesse individuelle de chacun de ses membres, de sorte que tel particulier, pour l'entretien de sa seule personne, dépensera quelquefois plus que n'en feraient dix autres. Tandis que tel autre aura peine à subvenir aux premières nécessités de la vie! Certes, la quantité de subsistances indispensables à ces deux personnes sera envisagée d'une manière toute relative. Dans les dépenses jugées nécessaires au riche sera entrée une part de jouissance appartenant à la seconde classe de nos besoins; la dépense du pauvre aura été au contraire, à cause de sa misère, au-dessous de celles que nécessitent ceux de la première. Ou, si l'on aime mieux, en prenant pour rapport la moyenne des richesses, 198 fr. 33 cent., qui représente en conséquence la moyenne des subsistances. Celui dont le revenu est au-dessous aura à souffrir des privations relatives, et celui dont le revenu sera supérieur possédera des moyens proportionnés d'augmenter son bien-être, parce que c'est sur cette moyenne que se règle le prix de tous les objets de consommation ou d'emploi.

Il résulte de ces considérations qu'un impôt, n'ayant pour objet que les choses de première nécessité, serait essentiellement injuste, parce que ceux dont le revenu serait au-dessous du terme moyen des subsistances de la communauté, au-

rait effectué en son entier les devoirs contributifs qui lui sont imposés, puisqu'il ne pourrait s'y soustraire, tandis que celui dont le salaire est plus ou moins au-delà de ce terme moyen se mettrait partiellement à l'abri de cette contribution, en faisant des épargnes, ou tout au moins pourrait le consacrer à des jouissances dont serait privé le premier.

Tel est effectivement l'état de choses actuel, qui résulte à la fois du mode d'impôt indirect ainsi que des effets inévitables de l'association générale, telle qu'elle est constituée.

Pour avoir la mesure relative de ces effets, ajoutons au tableau que nous avons offert plus haut le montant de tous les impôts.

Budget de 1837.	1,090,538,833 fr.
Recettes et dépenses des communes.	161,796,010
Total.	1,252,334,843 fr.

Pour arriver à la comparaison que nous voulons établir, nous diviserons les douze classes en deux grandes zônes, la première composée de 2,252,000 individus, dont la totalité des revenus monte à 1,883,000,000 fr.; la seconde réunit 30,000,000 d'individus, possédant 4,868,000,000 francs.

Le revenu moyen de ceux de la première est de 836 fr. 14 c.

Celui des individus de la seconde 150 fr. 43 c.

D'un autre côté, le tableau ci-dessus nous donne, pour terme moyen du revenu de chacun, le chiffre de 198 fr. 33 cent. que nous avons pris comme moyenne des subsistances, sur lesquelles l'impôt prélève 38 fr. 82 c., terme moyen aussi de ce que paie chaque Français.

Quelle sera la position relative des individus de chaque zône à l'égard de l'impôt? Pour la connaître, défalquons du revenu de ceux de la première zône la moyenne des subsistances.

Revenu.	836 fr. 14 c.
Moyenne.	198 33
Excédant.	637 fr. 81 c.

Quant à celui de la seconde zône, le chiffre de la subsistance étant au-dessous de la moyenne, il est forcé de dépenser tout entière la somme de 150 fr. 43 c. de son revenu.

La moyenne des subsistances, 198 fr. 33 c., défalquée, sur laquelle il a payé sa portion contributive, 38 fr. 13 c., il reste à celui de la première zône un excédant de 637 fr. 81 c., qu'il peut mettre en réserve sous la forme, soit de rentes

sur l'état, de propriétés ou de valeurs quelconques, ou bien avec lequel il a pu augmenter son bien-être, laquelle somme devrait au moins subir une plus forte part des charges publiques.

L'un, avec un revenu de 836 fr. 14 c., aura payé de contribution 38 fr. 13 c.

L'autre, avec un revenu de 150 fr. 43 c., une contribution de 28 fr. 88 c.

Pendant que si le premier avait contribué pour sa part, à proportion de son revenu et non de sa dépense, il aurait payé pour 836 francs 14 centimes, 162 fr. »
au lieu de 38 fr. 13 c.

Différence, 123 fr. 87 c.

nécessairement supportée par la masse des consommateurs moins fortunés qui n'ont pu se soustraire à l'impôt, dans l'impossibilité où ils sont de faire des économies.

En variant ces chiffres à volonté, on acquérera la preuve que les contribuables sont, à l'égard les uns des autres, dans un état de supériorité ou d'infériorité relative pour leur part contributive. Ainsi un contribuable, dont le revenu sera au-dessus de la moyenne, soit donné un chiffre de 1000 francs de revenu ou salaire annuel, est, à

l'égard d'un autre en ayant un de 2000, en supposant leur position individuelle ou sociale analogue, dans un état d'infériorité réciproque; et celui-ci, à l'égard d'un second ayant un revenu supérieur; l'impôt agit dans une proportion relative et hiérarchique. On nous fera peut-être observer que le contribuable qui a fait des épargnes, et c'est pour lui un devoir, acquiert une propriété contribuant à son tour aux charges communes. Mais, encore une fois, la contribution dont elle est grevée revient, nous l'avons prouvé, presque toujours au consommateur. En outre qu'il en est quelques-unes d'une nature qui y échappe en partie et même entièrement, la rente par exemple, on remarquera que les contributions directes figurent au budget pour une somme bien inférieure aux contributions indirectes de toute espèce.

En voici le chiffre approximatif:

Contributions indirectes, compris les octrois, l'impôt des douanes, etc.	871,334,484 fr.
Contributions directes.	381,000,000

L'on n'ignore pas que les premières, portant sur des objets de première nécessité, deviennent doublement onéreuses pour les classes pauvres, tant par suite de l'inégalité relative de l'impôt qu'à

cause du mode vicieux adopté pour sa répartition.

Ceci nous amène à la seconde cause de l'inégalité de répartition des charges publiques ; les explications que nous avons déjà données plus haut à ce sujet rendront superflu un examen prolongé. Un seul exemple suffira pour prouver combien son mode d'action est injuste.

Si le contribuable ne payait qu'en raison de l'emploi ou de la consommation des choses, c'est-à-dire du montant de sa dépense, ce qui serait encore contre le vœu de la charte, le mal ne serait pas aussi grand ; mais ce n'est pas ainsi que cela se passe. En effet, tout le monde sait que l'impôt de l'octroi sur les boissons est uniforme, de sorte que la bouteille de vin paie d'entrée, à Paris, environ 20 centimes, quelle que soit sa qualité. Observons en premier lieu que cette denrée se trouve, jusqu'à de certaines limites, positivement doublée de prix et prohibée aux classes les plus nombreuses. On aperçoit déjà combien les principes d'égalité sont violés ; voyons maintenant la répartition relative de ceux qui ont le privilége d'en faire usage.

Supposons deux habitans, dont l'un aura payé la bouteille de vin entrée à Paris 1 franc ; l'autre, 40 centimes. Il résultera de là que le premier,

faisant une dépense de 1 franc, n'a été imposé que de 20 centimes, lorsque le second l'a été de 20 centimes aussi pour une avance de 40 centimes, tandis qu'en faisant une règle de proportion nous arriverons au résultat suivant :

L'un aurait dû payer sa bouteille	1 fr. 12 c.
L'autre,	28 c.
Différence de perte pour le second,	12 c.

lesquels sont entrés dans la poche du premier. Et, qu'on ne l'oublie pas, tous les impôts qui pèsent sur les objets de consommation ont cette influence plus ou moins onéreuse. Pain, viande, sucre, chandelle, café, etc., rien n'échappe à l'action absorbante de ce mode de contribution. L'impôt agit donc sur les classes inférieures, sous la double influence de l'inégalité de fortune et celle de répartition de l'impôt, augmentée par le mode vicieux de ce dernier, comme une pompe aspirante qui survide sur les classes plus élevées, par une progression hiérarchique, tous leurs sucs nutritifs.

Maintenant n'allez plus chercher aussi loin l'origine des misères du peuple; n'attribuez plus seulement à de mauvaises passions sa détresse ou son abrutissement, car elles sont uniquement l'effet de principes sociaux mal définis; ses vices

et sa démoralisation, c'est dans la société elle-même, c'est dans l'atmosphère au milieu de laquelle il respire qu'il a puisé les principes qui le constituent physiquement et moralement. Comme la plante s'assimile les sucs du terrain et l'hydrogène de l'air qui composent ses élémens, de même l'individu social s'imprègne des gaz bienfaisans ou délétères du milieu où la providence l'a placé, vivace si les conditions hygiéniques lui sont favorables, étiolé si elles lui sont contraires.

Lorsqu'il a eu soulevé avec peine le lourd fardeau social qui lui est imposé, l'homme va enfin respirer; libre de tous autres liens, il pourra donc jouir de sa liberté; nul autre *devoir* ne gênera plus sa marche. Erreur! Dans la série de ses *devoirs*, il en est un, dérivé de sa nature, dont la société vient augmenter le poids, devoir grand et saint s'il n'était corrompu par les principes sociaux détournés de leur source, le devoir de la famille. Alors qu'ils ne devraient être considérés que comme l'arrivée du bonheur, une auréole pour leur père, les enfans sont pour lui une couronne d'épine. Ce qui devrait être regardé par lui comme une richesse de félicités et de joies n'est reçu qu'avec des larmes, comme la venue de la misère et du malheur. Car les charges communes se sont augmen-

tées d'autant, c'est un fardeau de plus : un fardeau!

Et la fécondité des unions, puissance d'un état, est ainsi desséchée dans sa source.

Quelques économistes, entre autres MM. Malthus et de Sismondi, considérant la répartition actuelle des richesses, pensent que le prolétaire, forcément condamné à la pauvreté s'il se marie, n'a d'autre choix que celui de la misère, s'il accomplit le devoir que lui prescrit la morale, ou du célibat, c'est-à-dire de l'isolement et quelquefois du vice. Oh! sans doute ils ont raison, mais quelle barbare logique de la société! La misère ou l'abandon, le malheur ou le vice, les tortures ou la mort, voilà les nœuds dont l'étreint le serpent social.

Il ne suffisait pas que l'impôt eût atteint sa personne, qu'il l'eût exténué, directement il le voit s'augmenter en raison du nombre de citoyens qu'il donne à son pays. Et cependant il a enrichi la communauté de travailleurs de plus; car si l'on veut bien se rappeler la définition que nous avons donnée de la propriété, le travail est la richesse, la seule et véritable propriété, mais pour lui, père, c'est une richesse de moins, c'est un impôt de plus!

Il semblerait qu'à l'examen d'un tel état de cho-

ses, qu'on peut appeler contre nature, le philosophe ou l'économiste va en tirer des conclusions qui pourront ramener la société dans les voies de la raison et de l'humanité ! Non, selon eux, le mal est dans la nature des choses, préexistant, nécessaire même aux progrès de la civilisation.

Voici le point de vue sous lequel un d'eux, homme éminent dans la science, envisage la question; nous sommes d'autant plus portés à le citer que ce savant va nous donner, dans une statistique curieuse et frappante, la mesure des effets produits par la fécondité des mariages. Nous l'extrayons d'un mémoire présenté par M. Hippolyte Passy à l'Académie des sciences, et ayant pour titre *De la division des héritages et de son influence sur la distribution des richesses.*

L'auteur retrace d'abord les causes de l'inégalité du partage de la propriété par transmission héréditaire, et prouve l'uniformité et la constance des faits qui y sont relatifs. Parmi ces causes, la principale est la moindre fécondité des mariages contractés entre gens riches. Après avoir, à l'appui de ses assertions, offert une statistique des villes de France, qui prouve que généralement en Europe les mariages sont moins féconds dans les grandes villes que dans les petites, et dans celles-

ci que dans les campagnes, l'auteur passe à la ville de Paris et poursuit ainsi :

« Déjà les recherches statistiques publiées par » M. le comte de Chabrol avaient constaté qu'avant » 1824 le nombre des enfans par mariage était, » dans chaque arrondisssement, en raison inverse » de la richesse, et que, tandis que le plus opu- » lent de tous, le deuxième, ne donnait pas tout- » à-fait deux naissances par mariage, le plus » pauvre, le douzième, en donnait 3,43. Le relevé » des chiffres, pendant les cinq années qui finis- » sent en 1836, conduit aux résultats suivans :

Arrondissemens.	*Naissances par mariage.*
2e	1,87
10e	1,94
3e	2, »
1er	2, 8
11e	2,12
4e	2,38
9e	2,39
7e	2,57
6e	2,59
8e	2,72
5e	2,89
12e	3,24

» Tout l'atteste donc, des causes diverses s'unis-

» sent pour créer et entretenir l'inégalité des for-
» tunes. D'un côté, les classes riches doivent à la
» supériorité de leurs lumières et de leurs capitaux
» de nombreux moyens d'agrandir et de conserver
» les avantages que le passé leur a faits; de l'autre,
» la moindre fécondité des unions contractées
» dans leurs rangs y empêche le trop grand mor-
» cellement des héritages.»

L'auteur passe à l'examen du mouvement des richesses. « Un fait incontestable, » poursuit-il, « c'est la multiplication des parcelles territoriales.
» On en compte aujourd'hui 123,630,328, et
» de là l'opinion que le morcellement du sol en-
» traîne le rappetissement et la dispersion des for-
» tunes. Rien de moins exact cependant. Le frac-
» tionnement des domaines et le mouvement des
» fortunes sont choses fort distinctes, et les par-
» celles territoriales peuvent croître en nombre,
» sans que la richesse se déplace et se sub-
» divise en portions plus petites et plus nom-
» breuses. » L'auteur apporte des chiffres à l'appui de ses assertions, après quoi il entre dans de curieux détails sur le chiffre des successions comparé à celui des décès annuels. Il en résulte que « de
» 1823 au 1er juillet 1825 la richesse, dans son
» ensemble, s'est resserrée aux mains d'une classe
» de propriétaires, qui, bien qu'ils aient crû en

» nombre de 4 pour 100, ne forment plus que » les 48 centièmes environ de la population totale » dans laquelle ils comptaient en 1823 pour les » 52 centièmes. Comme la progression des cotes » fournies ne permet pas d'évaluer à plus de 2 et » demi pour 100 la diminution relative du chiffre » des propriétaires territoriaux, il est évident que » la richesse mobilière s'est concentrée bien plus » fortement encore que la richesse foncière.

» Enfin, tandis que la richesse générale de la » France s'est élevée en 10 ans de 16 pour 100, la » la moyenne des fortunes individuelles a aug- » menté d'au-moins 11 et demi pour 100, au sein » d'une classe qui n'a pris que 4 pour 100 à l'ac- » croissement de la population totale, et cet ac- » croissement a dépassé 7 pour 100 pour toute la » la population réunie.

» Ainsi, » continue l'auteur, « loin que la ri- » chesse ait montré la moindre tendance à s'épar- » piller, les causes naturelles d'inégalité ont pré- » valu et déterminé un mouvement de concentration » assez marqué. A l'aspect d'un tel fait accompli » en présence du système de transmission hérédi- » taire le plus conforme aux règles de l'équité, le » mieux approprié aux intérêts des classes popu- » laires, le plus favorable à la diffusion des bien- » faits de la richesse et de la propriété, il est im-

» possible de méconaître l'existence d'une de ces » lois primordiales à l'empire desquelles les so» ciétés doivent se soumettre, et dont elles ne » sauraient essayer de changer le cours sans ap» peler des maux plus grands que ceux qu'elles » voudraient éviter. »

Nous nous abstenons, pour le moment, de toute réflexion. Les faits que nous avons présentés plus haut ont assez prouvé que l'inégalité des fortunes a principalement pour cause l'inégalité des charges publiques, auxquelles il faut ajouter la fécondité des mariages parmi les classes pauvres. Quant aux conclusions de l'auteur que nous croyons fausses et cruelles, puisque, d'après elles, le plus grand nombre se trouverait éternellement et fatalement condamné à la pauvreté et à la misère, la suite de cet ouvrage les réfutera et prouvera suffisamment que ces maux résultent du principe social incompris, et que, loin d'être dûs à *l'existence de lois primordiales,* c'est l'oubli même des lois qui doivent gouverner l'humanité qui leur a donné naissance.

Nous venons de voir quels pesans fardeaux étaient imposés au pauvre par son double *devoir* d'homme social et de père, mais en est-ce assez, son fils, arrivé à l'âge où il pourra se faire le soutien de sa vieillesse, le nourricier de ses vieux

jours, va compenser enfin les charges auxquelles il est soumis sous tant de formes. Oh non ! la société ne quitte pas ainsi sa proie; ce fils élevé dans les larmes de la misère, nourri du peu de substance qui lui est laissé, ce fils, il le lui faut, elle le réclame sans délai; il le lui faut pour défendre un sol que, sous le nom dérisoire de patrie, on prétend être le sien.

Puis, en présence de cette masse de *devoirs*, sous laquelle il chancelle et succombe, on vient froidement, oisivement lui demander, à lui forcé qu'il est de lutter avec des besoins incessans dont il faut qu'il ecoute avant tout la loi, ordre, raison, équité, vertu ! Oui, la vertu habitante du ciel est une belle et sainte chose, mais pour la contempler, encore faut-il avoir le loisir de regarder le ciel, le peut-il, lui toujours courbé vers la terre, dont il recueille à peine les fruits nécessaires à sa subsistance. Et lorsque épuisé par des souffrances dont l'épreuve silencieuse est à elle seule une vertu, il tombe, infortuné, la société intervient alors, et lui jette une pitié qui ne saurait, elle, réclamer le nom de vertu, une pitié qui n'est que de l'avilissement ajouté à l'avilissement de la misère, ou bien pour dernier mot, elle a des bagnes et des fers.

Hâtons-nous de quitter cette atmosphère glacée.

Non, nous ne vous tracerons pas le tableau douloureux des misères de ce peuple; nous ne vous conduirons pas dans les lieux infects où respire l'habitant pauvre des villes, pour y contempler son séjour, réceptacle dégoûtant de l'indigence et souvent de la corruption. Nous ne vous ferons pas voir le spectacle non moins douloureux que présente la population des champs, hâve, décolorée et étiolée par la faim, abrutie par l'ignorance ou la superstiton. Assez d'autres avant nous l'ont fait avec un coloris que nous nous efforcerions en vain d'imiter. Des esprits généreux en ont fait l'objet de thèses éloquentes. La chaire et la tribune retentissent des détresses du pauvre et leur servent souvent d'écho. Le théâtre lui-même, sous sa brillante parure, en a été l'interprète. Mais hélas! chaque an, chaque jour, chaque heure, ramène à peu de chose près sa quote-part de misères, de vices et de crimes. Taxe hideuse, affreux budjet que paie la société avec une horrible exactitude, douloureux bilan dans lequel on trouve avec peine un actif de vertus.

Nous aimons mieux rechercher la cause primitive de ces maux, et indiquer ce que nous croyons pouvoir en être le remède. Ceci nous amène au second aspect de l'homme social, celui qui a rapport à ses *droits* envers la société.

Nous allons voir comment, après avoir distribué aveuglément ses charges, elle distribue ses bienfaits; combien dans sa main partiale le plateau qui contient ses *droits* est léger, et lorsque nous nous sommes servis de l'expression d'homme social, c'est le plus grand nombre que nous voulons indiquer, car qu'importe aux heureux de la fortune l'examen de *droits*, dont la plénitude leur est acquise beaucoup au-delà de leur part.

Avant de quitter le sujet qui vient de faire l'objet de ce chapitre, nous croyons devoir dire quelque chose du droit de propriété, droit qui a donné naissance à tant de théories si différentes; cela viendra d'autant plus à propos qu'il a été le but d'attaques très violentes à propos de l'inégalité du partage des fortunes, inégalité résultant seulement, selon nous, de l'inégalité de répartition de l'impôt. La définition que nous avons donnée de la propriété, et ce que nous venons de dire sur l'action incessante et énergique de l'impôt sur elle, abrégera de beaucoup notre tâche. Peu de mots suffiront,

La propriété, avons-nous dit, réduite à ses termes les plus simples, est le travail; mais dans cette définition nous l'avons envisagée isolée de tout fait externe et antérieur qui ait pu exercer sur ce travail ou propriété un effet quelconque. Elle

n'est considérée sous ce dernier point de vue que comme l'exercice d'une faculté inhérente à la nature de l'homme. Il est si vrai que travail et propriété sont synonimes, que tels hommes, avec leur seul talent personnel, se font une fortune considérable. Travail et propriété se confondent, existent donc indépendamment des faits qui les entourent; c'est ainsi que Bías, dépouillé de tout, pouvait dire qu'il portait sa fortune avec lui.

Il est une sorte de propriété à laquelle, seulement dans l'idée commune, on accorde ce nom, la propriété foncière et mobilière, dont on apprécie la nature d'une manière, ce nous semble, erronée.

Observons que l'homme, dans l'état actuel des sociétés, se trouve en présence de faits antérieurs contre lesquels il est en lutte. Ces faits sont l'inégalité de répartition de l'impôt qui a créé, en faveur d'une classe de propriétaires, une sorte d'inféodation qui, en dépit de tout cela, se trouve gravement modifiée par le morcellement et la division qui résultent des principes d'égalité héréditaires adoptés par la nouvelle société.

Toutefois malgré cet état de choses le travailleur, favorisé par ces principes d'hérédité, serait dans des conditions suffisamment influentes pour

combattre l'inégalité des fortunes, si l'égalité de répartition des charges publiques existait.

En effet, on n'a pas assez remarqué combien les principes d'égalité héréditaires régnans apportaient de modifications aux fortunes originaires; combien ils donnaient de mouvemens à la propriété; non pas qu'ils aient pour effet de la diviser indéfiniment, car ce morcellement des propriétés, dont la compacité et l'immobilisation étaient autrefois protégées par les lois féodales de main-morte, de substitution et de droit d'ainesse, ayant eu lieu à la suite de la révolution française, a cependant acquis des bornes qu'il ne peut plus dépasser dans l'état actuel des institutions économiques, ainsi que le constate le mémoire de M. Passy, cité plus haut.

Ces mouvemens sont tels qu'en un espace de temps donné, assez court, toutes les fortunes à quelques exceptions près, ont changé d'origine. En même temps ils démontrent que l'inféodation actuelle, quoique existante de fait, n'a pas lieu dans les mêmes familles; ce sont des générations de travailleurs qui se succédant et d'extraction différente possèdent le privilége des grandes fortunes. Ce privilége leur est acquis, nous l'avons démontré, par suite de l'inégalité des charges publiques qui pèsent sur le travail ou propriété,

mots synonimes dans notre pensée, inégalité qui, les plaçant dans des conditions plus favorables et plus avantageuses, leur permet de faire des économies échappant par le fait à l'impôt; de sorte que les fruits du travail vont se survider hiérarchiquement, selon l'expression dont nous nous sommes servis, dans les classes supérieures. Que ce soit des classes nobles ou industrielles qui soient en possession de cette inféodation, elle n'en existe et n'en pèse pas moins sur les classes placées, elles, dans des conditions plus défavorables.

Nous offrons ici un tableau statistique du mouvement que la propriété a subi en trois années, on remarquera son importance, sa régularité annuelle, ainsi que le montant des droits de transmission. Ce dernier fait a une signification particulière que nous apprécierons en son lieu.

De la valeur des biens, meubles et immeubles transmis de 1833 à 1835 par Héritage, Donation et par Vente ou Cession. Extrait de la France Statistique, *par M. Moreau de Jonnès.*

Années.	Héritages.	Donations.	Ventes ou Cessions.	Totaux par année.
1833	1,467,457,043 fr.	497,212,788 fr.	1,693,643,922 fr.	3,658,313,753 fr.
1834	1,467,592,459	503,741,347	1,635,590,157	3,606,923,964
1835	1,549,526,274	519,039,052	1,656,049,673	3,724,614,999

Montant des Droits par année pour Transmission, Cession, Héritage ou Donation :

Années.	Totaux par Année.
1833	119,703,146 fr.
1834	117,478,594
1835	129,870,807

Or, si nonobstant toutes ces causes de morcellement qui devraient produire non une égalité absolue mais relative de fortunes, les choses restent au contraire sur le même pied d'inégalité, si même cette inégalitè augmente, il faut l'attribuer à des causes radicales, causes que nous croyons avoir indiquées.

D'un autre côté il est une erreur dans laquelle on nous semble tomber en voyant dans le sol, dans les propriétés foncières et mobilières, dans les capitaux ou dans tout objet matériel la propriété essentielle; tandis qu'ils ne sont que la représentation, la forme que prennent les facultés actuelles ou antérieures de l'homme, tandis qu'ils n'en sont que la *matérialisation*, qu'on nous passe cette expression. Expliquons-nous :

Les économistes s'accordent généralement à ne considérer le numéraire que comme moyen d'échange ou comme agent et signe représentatif des richesses et non comme les richesses elles-mêmes.

Il est évident en effet que les capitaux isolés seraient chose sans valeur. Mais nous ne voyons socialement parlant aucune différence entre le numéraire ou tout autre propriété; tous deux sont la représentation du travail ou facultés de l'homme; leur position est analogue. Les immeubles, les récoltes, les produits de l'industrie, les effets mobiliers sont de leur côté des objets investis également de ses facultés et les représentant comme le numéraire les représente sous une autre forme; de même encore le sol nu n'est lui-même encore entre les mains de celui qui le possède qu'un attribut du travail, que ce sol ait été acquis par l'exercice de ses propres facultés ou de celles de ses ancêtres.

Tout objet matériel pouvant servir aux besoins de subsistance ou de bien-être de l'homme, et à ne considérer cet objet que comme le fait dominant de la propriété, n'est donc qu'un signe représentatif du travail; nous n'établissons aucune distinction entre toutes ces valeurs quelles que soient les formes qu'elles prennent et leur estimation relative.

Or, dans un état de choses normal, il doit arriver que l'homme, par son travail, lequel, lui aussi, n'a qu'un prix relatif, finira par imprégner, par saturer, par attirer à lui, au moyen de ses fa-

cultés individuelles et en raison de leur énergie et de leur étendue, ces objets appelés richesses afin de donner à son travail propre, c'est-à-dire à ses facultés exercées une forme et un corps auquel nous reconnaîtrons encore ici, à envisager ces richesses comme ne fesant qu'un avec l'individu, une double existence physique et morale, existence dont la propriété est la substance et l'homme est l'âme.

Ceci définit suffisamment l'axiome : la propriété, c'est l'homme.

Dans un état de société irrégulier comme il l'est, il arrivera qu'à cause des inégalités existantes, les facultés ou produits du travail déjà créés, seront absorbés au profit des élémens supérieurs qui la composent, et que les élémens inférieurs seront proportionnellement privés des moyens de s'assimiler les produits qui les entourent et de plus que ceux résultant de leurs propres facultés, leur essence, par l'effet de l'inobservation des lois immuables en vertu desquelles la société existe, se reportera graduellement sur les élémens plus élevés et surnagera pour ainsi dire au sommet.

Dès lors dans notre pensée, les propriétés ou richesses en ce moment entre les mains des classes supérieures, s'il y avait égalité pour l'exercice des facultés de l'homme social, c'est-à-dire

pondération dans les sens que nous lui avons donnés et que nous préciserons encore mieux dans la suite, ces richesses, disons-nous, finiraient dans un temps donné, assez court, par être humée par le travail. Les chiffres offerts plus haut, quoique le résultat d'un régime irrégulier, en sont la preuve; seulement cette attraction ou cette aspiration quoique protégée par l'égalité héréditaire, a atteint, si l'on s'en rapporte au mémoire de M. Passy, tout son apogée et se trouve arrêtée dans son essor par l'inégalité de répartition des charges publiques; en outre par celle du partage des avantages de l'association commune, ainsi que nous le prouverons tout à l'heure.

Il est facile de conclure de tout ce qui vient d'être dit, que si l'homme était placé dans des conditions favorables à l'exercice de ses facultés productives, c'est-à dire, si aucune entrave résultant d'inégalité des *devoirs* et des *droits* ne venait les comprimer; il y aurait à la fin égalité de fortune relative et proportionnée à ces facultés. De plus que la propriété qui en est l'expression, est un *droit* donnant lieu à un *devoir* analogue, *devoir* et *droit* inséparables et par conséquent *solidaires* de la nature de l'homme. Dès lors la loi dite *agraire* ou toute autre qui altérerait cette faculté hors des li-

mites qu'exige cette *solidarité* sous le prétexte de rétablir l'égalité serait absurde.

La question de l'hérédité devient par suite une question secondaire et perd beaucoup de son importance. On ne serait fondé à l'attaquer que si elle gênait les facultés de l'homme en communauté. En présence de l'action exercée par le travail et des principes d'égalité héréditaires existants, nous ne croyons pas que cela soit nécessaire. De plus nous considérons également comme un *droit* inhérent à la nature de l'homme en famille, celui de se transmettre lui-même par la propriété comme il s'est transmis et continué par la génération qu'il laisse après lui. Il y a encore là indissolubilité de *devoirs* et de *droits*, *devoirs* et *droits* de la famille; ôtez à l'individu le *droit* de transmettre son bien, *droit* corrélatif du *devoir* qu'il accomplit en transmettant son nom, vous anéantissez l'homme social, vous en faites un être dont tout l'avenir n'a pour horizon que sa propre existence.

Venons aux *devoirs* et au rôle de la société à l'égard de l'individu.

DÉVOIRS DE LA SOCIÉTÉ

ENVERS L'HOMME.

Nous croyons nécessaire, avant tout, de bien définir ce que l'on doit entendre par société; cette définition rendra facile l'appréciation de ses *devoirs*. Néanmoins si l'on a bien voulu nous suivre dans nos prolégomènes, ils ont dû déterminer déjà en grande partie notre pensée ; nous ne ferons donc que la compléter.

La société prise dans un sens universel et d'après la définition vulgaire, est un assemblage d'hommes unis par la nature et les lois. Nous la définirons d'aprés les lois éternelles en vertu desquelles elle existe.

La société est un assemblage d'individus exerçant une faculté qui les impulse à se prêter, dans un intérêt commun, un appui et des secours mutuels. Dans ce peu de mots sont contenus ses *devoirs* et ses *droits* et par conséquent les *devoirs* et les *droits* de l'individu.

La société dans cette acception générale, est re-

lativement à Dieu un être fini et relativement à l'homme un être infini. Considérée sous ce dernier point de vue, elle trouve en elle-même le principe de son existence et de sa durée ; elle n'emprunte rien du dehors; elle est identique à elle-même, elle est à la fois cause et effet. Comme Dieu elle est parce qu'elle est. Pour cesser d'exister il faudrait qu'il y eût anéantissement du principe qui l'anime, à Dieu seul appartient ce pouvoir.

La société particulière, la nation, la communauté, l'aggrégation de quelques individus et la famille sont hiérarchiquement les élémens de la société universelle et puisent leur existence à la source du même principe.

Ces dernières sont donc relativement à la grande famille des êtres finis ayant leur vie à elles, subordonnées comme celles de l'individu à des conditions de durée dépendantes du milieu où elles se trouvent et du dégré de cohésion et d'affinité que possèdent leurs élémens et aussi du plus ou moins grand nombre de ces derniers; se rattachant toutes à la société-mère les unes par les autres, au moyen du lien général et occulte. C'est pourquoi les sociétés doivent, pour avoir une longue existence, remonter au principe primordial. Il est du *devoir* de ceux qui en font partie pour assurer de

leur côté leur *droit*, c'est-à-dire leur existence sociale d'avoir recours au lien de *solidarité*, énonciation de celui qui les relie mystérieusement les uns aux autres vers un centre commun.

Dès lors la société est ou doit être l'expression universelle et unitive de toutes les volontés, de toutes les consciences. Elle est ou doit être humainement la sagesse de tous, la bonté de tous, la prudence et la prévoyance de tous; comme Dieu est la sagesse, la bonté, la prudence et la prévoyance de l'universalité des êtres.

Dès lors aussi elle contracte des devoirs vis-à-vis de l'individu et lorsque celui-ci souffre de leur inobservation il a, lui, le droit de l'accuser et d'en appeler de la société particulière à la société générale, et de la société générale au tribunal de Dieu, des maux dont elle est seule l'origine.

Ainsi les *droits* de l'individu sont contenus dans les *devoirs* de la société, comme les *devoirs* de l'un le sont dans les *droits* de l'autre. Il y a encore *solidarité* essentielle constitutive entre la nature de l'individu et la nature de la société; ce sont deux aspects d'un même être.

L'exercice des *devoirs* et des *droits* de la communauté est la manifestation du lien mystérieux qui lie les hommes entre-eux. L'exercice des *devoirs* et des *droits* de l'individu social est aussi l'énon-

ciation du même principe qui l'unit à la famille universelle.

Ainsi, en définissant les *devoirs* de la société, nous aurons déterminé les *droits* de l'être social lui-même.

En conséquence de ces principes, nous considérerons la société comme une association dans laquelle chacun apporte une mise quelconque, qui se traduit par l'aliénation de facultés individuelles et relatives de deux natures, aliénation de facultés pécuniaires, aliénation de facultés personnelles, natures identiques dans leur essence et différentes dans leur forme. De sorte que chacun doit y trouver une somme d'avantages proportionnés à cette mise sociale.

Nous avons parcouru seulement et très rapidement la série des *devoirs* pécuniaires qu'elle impose à l'homme, parce que c'est là seulement ou à peu près la manière dont elle les exprime. Excepté ceux de la défense du sol et des propriétés, les *devoirs* personnels sont purement limitatifs; ils n'en sont pas moins l'aliénation de facultés. Ainsi, par exemple, la défense de parcourir le pays sans passeport, celle de publier ses opinions sans se soumettre à des lois, sont des *droits* absolus que tous les individus ont bien voulu aliéner dans un intérêt général d'ordre et de sécurité.

Nous nous demanderons, maintenant que nous croyons avoir donné la définition de la société, comment elle remplit et doit remplir les *devoirs* qui lui sont prescrits.

Pour résoudre cette question on voudra bien se rappeler qu'elle est un être agissant, possédant une double existence physique et morale, reproduisant tous les phénomènes de l'être particulier. Elle aura donc comme lui ses organes, de sorte qu'on peut dire d'elle ce qu'on dit de l'homme, c'est une intelligence servie par des organes. Les institutions et les lois économiques les représentent et embrassent tout ce qui se rapporte à son existence physique; c'est pourquoi si ces organes sont constitués imparfaitement son moral en souffre.

Cela explique en partie à nos yeux l'état de malaise social. En effet, en considérant la constitution actuelle de la plupart des aggrégations ou corps servant d'organes particuliers à la société française, on s'apercevra qu'aucun ou presque aucun lien commun de solidarité visible ne lie leurs élemens, qu'ils se divisent en autant de parties séparées qu'ils sont composés de membres. Ainsi, la communauté commerciale, qui représente l'organe du commerce, possède presque autant d'élémens séparés qu'elle a de particuliers commer-

çans; rien ne vient rallier ceux-ci à un centre commun qu'un intérêt actuel, sans avenir, sans lien de *devoirs* et de *droits* solidaires et permanens qui donne aux élémens de cet organe la force de cohésion et d'unité nécessaires. De là résulte pour lui une dilatation et, par suite, un affaiblissement et des tiraillemens qui produisent les phénomènes anormaux dont nous sommes témoins.

De même, les organes Agriculture, Industrie, Science et Beaux-Arts étant privés du même principe unitif, sont livrés à l'anarchie et au désordre.

La vieille société française, nous l'avons déjà dit, quoique très imparfaitement et irrégulièrement constituée sous le rapport des lois universelles qui doivent gouverner l'humanité, avait cependant des institutions économiques possédant des principes de *solidarité*, qui leur communiquait une certaine rationalité dont est privée l'institution commerciale actuelle, si l'on peut appeler institution l'aggrégation fortuite des individus qui la composent. Le commerce d'autrefois était organisé au moyen de communautés, de corporations, de jurandes, de maîtrises qui servaient de liens mutuels à tous ses élémens, leur donnaient une affinité, une cohésion, gage d'une existence com-

merciale plus sûre et plus paisible. Dans cette association, ils contractaient l'obligation de certains *devoirs* qui limitaient leurs *droits*, mais par l'abandon ou l'aliénation qu'ils faisaient en partie de ces *droits*, ils assuraient l'existence de ceux qui leur restaient; parce que toutes ces parcelles de *droits*, si nous pouvons nous exprimer ainsi, formaient un organe énonçant leurs besoins, s'opposant aux envahissemens ou aux mouvemens injustes et irréguliers de ceux de leurs membres qui auraient pu nuire à l'intérêt général. Ce tout, composé d'unités solidaires entre elles, était leur conscience à tous, celle de leur existence commerciale. La bonne foi des uns était ainsi garantie par la bonne foi des autres. Certes, nous ne prétendons pas présenter leur organisation comme parfaite; au contraire, elle était vicieuse, en ce sens qu'en limitant trop étroitement et d'une manière gênante leur liberté d'action, et en leur imposant des conditions hors limites, elle empiétait sur leurs *droits* au profit de leurs *devoirs*, et déterminait une *prédominance* nuisible; ils ne trouvaient pas, en retour des obligations auxquelles ils s'engageaient, un retour suffisant, équivalent; il n'y avait plus *pondération*. Quoi qu'il en soit, nous croyons pouvoir avancer que le commerce, puisque nous l'avons choisi pour exemple, quoique

ne jouissant pas alors de la prospérité matérielle actuelle, due au progrès des arts et de l'industrie, et à l'indépendance, n'offrait pas, d'un autre côté, le spectacle déplorable du chaos et de la confusion qui afflige nos yeux. Les relations sont devenues plus étendues, les fortunes plus rapides et, en général, plus considérables, mais y règne-t-il la même sécurité et surtout la même bonne foi. Le commerce nous offre-t-il l'exemple de ces antiques et vénérables vertus qui distinguaient celui d'autrefois. Où sont l'honneur, la probité, la bonne foi, héritage qui se transmettait de génération à génération? Les scandales dont rétentissent chaque jour les tribunaux répondront pour nous. Nous pourrions tracer ici un portrait rien moins que flatteur du commerce, mais les eprits sont si bien pénétrés des vérités qu'il mettrait sous les yeux qu'il est superflu d'insister sur ce sujet.

Ne pourrait-on pas rendre à ces différentes associations la vie régulière qu'ils doivent avoir en leur restituant les principes d'affinité dont leurs organes étaient doués, tout en laissant subsister l'indépendance réciproque des particuliers, c'est-à-dire en déterminant pour chacun d'eux, comme pour les membres de la communauté générale, un apport de *devoirs* pour se garantir solidairement

leurs *droits*, les uns et les autres parfaitement *pondérés*.

Quelques corps, tels par exemple que ceux de notaires, d'agens de change, de courtiers, de commissaires-priseurs, etc., etc., ont des bases analogues quoique incomplètes, et ne se rattachant pas d'ailleurs à un centre commun. Ainsi, d'après notre manière de voir, toutes les compagnies de notaires de France ne devraient former qu'un seul et même corps, dont tous les membres seraient solidaires entre eux jusqu'à concurrence de l'apport de facultés individuelles relatives. Les subdivisions départementales qui pourraient avoir lieu ne devraient être adoptées que pour faciliter leurs rapports et non pour leur créer des *devoirs* et des *droits* particuliers. Cet organe ainsi constitué viendrait se rattacher à la grande communauté par un lien également solidaire relativement aux autres organes et ne devrait pas en former une partie indépendante. Il s'y relierait, au contraire, comme les organes de l'individu se relie à son être et forme un tout hiérarchiquement composé.

L'organe armée possède une grande similitude de constitution avec celle dont nous parlons. Certes il y a *prédominance* de *devoirs* sur les *droits*, mais voyez cependant comme les élémens qui

composent cet organe jouissent d'un bien-être envié par beaucoup de membres de la communauté, bien-être qui ne compense pas, si l'on veut, l'aliénation de ce qu'on appelle la liberté, mais qui prouve ce qui peut résulter d'une bonne organisation. Et malgré la *prédominance* de *devoirs* ils possèdent plus de liberté véritable, et parconséquent plus de *droits* que ceux dont les besoins leur font un *devoir* de se livrer aux travaux les plus prolongés et les plus fatiguans, sans y trouver les moyens d'existence nécessaires.

Ne voyez-vous pas quel esprit anime ce grand corps, le lien de fraternité qui subsiste entre tous ses différens élémens, et au jour du danger tous se lèveront comme un seul homme inspirés d'un courage et d'une énergie réciproques. Ce sera un fluide électrique qui les aura parcourus, d'autant plus fortement qu'ils se seront tenus tous fraternellement par la main. Malgré toutes leurs inégalités relatives de *devoirs*, les élémens de cet organe spécial jouissent de *droits* relatifs aussi bien pondérés que le permettait la nature, cette institution fondée sur un principe antipathique, en opposition avec celui qui unit tous les êtres et née de circonstances que nous considérons dans un avenir plus ou moins éloigné, comme devant disparaître. Nous le répétons, nous présentons cet exemple non

comme modèle précis d'organisation sociale, mais comme preuve de la puissance que peut communiquer un lien positif de *solidarité* quelconque entre les *devoirs* et les *droits*.

Nous ne dirons rien de plus pour expliquer notre pensée sur la constitution générale de la Société. C'est un sujet trop vaste pour pouvoir être traité dans ces quelques pages, sujet que nous considérons d'ailleurs comme requérant un faisceau de lumière qui nous manque. Notre seule intention actuelle étant de poser ou plutôt de rappeler les principes primordiaux en vertu desquels l'homme existe et agit socialement, nous nous bornerons, dans le but de l'y ramener, à des applications générales. D'ailleurs, avant de s'occuper des organes particuliers il est bon d'examiner jusqu'à quel point il serait possible d'inoculer pour ainsi dire, le principe de *solidarité* entre les *devoirs* et les *droits* dans le centre du corps social, là où s'exercent toutes les fonctions économiques de sa vie physiologique, en un mot, dans le budjet. Parce que c'est là que viennent converger tous les organes qui, dans sont état actuel en reçoivent la vie, et y apportent les sucs nutritifs nécessaires à celle de l'être collectif, *Société*.

En nous servant de l'expression *inoculer* le principe de *solidarité*, entre les *devoirs* et les *droits*, nous

ferons observer qu'elle n'a pas dans notre esprit un sens absolu, car il est peu d'institutions humaines, nous le répétons, s'il en est même où elle ne règne à différens titres ou à différens degrés. C'est ainsi que le *devoir* de l'impôt contient nécessairement le *droit* de protection dans la propriété, c'est-à-dire dans le travail en faveur de celui qui paie cet impôt.

Le budjet dont nous venons de prononcer le nom représente et est en effet l'expression positive des *devoirs* et des *droits solidaires* de la communauté française actuelle, mais en même temps exerçant ses fonctions si irrégulièrement, si défectueusement, absorbant et répartissant les sucs propres à l'existence du corps social, c'est-à-dire les *devoirs* et les *droits*, avec tant de partialité et même d'iniquité, qu'il y a plénitude et replétion pour quelques organes, marasme et étisie pour le plus grand nombre.

Les détails dans lesquels nous sommes déjà entrés au sujet de l'impôt l'ont assez démontré pour nous dispenser d'y revenir. Il ne nous reste donc plus qu'à exprimer notre manière de voir sur le jeu que nous lui attribuons dans la vie d'un état.

Le budjet est le trésor commun où tous les membres de la communauté font leur apport so-

cial en facultés pécuniaires, une des formes de la propriété. Or, cette aliénation de la propriété est l'aliénation des facultés individuelles de l'homme; car, nous le répétons, la propriété, c'est l'homme.

La communauté, avons-nous dit, expression de toutes les consciences et de toutes les volontés, doit agir comme l'être essentiellement *sage, bon* et *prévoyant*. Satisfaisant en partie à la dernière de ces qualités, elle a dans la prévision des besoins de son individualité fait deux parts: l'une pour les besoins présens, l'autre pour les besoins futurs. C'est pourquoi nous avons, en définissant l'impôt, établi cette distinction. La première part est consacrée au paiement des agens publics, à l'entretien des routes, canaux, monumens, tous besoins immédiats. La seconde est une sorte d'épargne faite sur le présent pour l'acquisition de propriétés publiques telles que domaines, forêts, canaux, ponts, mines, édifices, navires, etc., etc. Au nombre de ces propriétés, on en peut compter de productives; par exemple, l'exploitation de certains établissemens, comme les postes, les tabacs, les poudres, etc., etc.

Ces richesses sont donc la richesse de tous, le bien de tous, tous doivent en avoir la jouissance; car tous ont contribué, soit par eux-mêmes, soit

par leurs ancêtres, à leur acquisition. Quand nous disons par leurs ancêtres, il faut remarquer ici que c'est dans un sens collectif et non particulier que nous fesons usage de cette expression.

En effet, considérée sous ce point de vue particulier, la propriété publique est due à une association mutuelle de facultés dans laquelle la génération ou communauté survivante jouit de propriétés acquises, et de plus de celles léguées pour ainsi dire par les générations précédentes, de sorte qu'elles n'appartiennent pas plus à tel particulier qu'à tel autre; chaque membre de l'association a un *droit* parfaitement égal aux avantages qu'elles procurent; aucun ne peut excider d'un droit supérieur, parce que les *devoirs* ou charges qui lui sont imposés en raison de ses richesses seraient plus élevés, ou même, sous le prétexte que ses propres ancêtres y auraient contribué pour une plus forte part; car tel autre, actuellement pauvre, pourrait s'appuyer de la même antériorité de *droit*, et créer ainsi un conflit impossible à juger et en opposition avec tous les principes sociaux. La société doit donc seulement des *droits* et une protection relative à l'apport des facultés de l'individu social.

On sera d'autant plus porté à considérer cette question sous cette face particulière ,si l'on veut

bien de nouveau jeter les yeux sur les notes statistiques donnant le total des revenus généraux avant le prélèvement de l'impôt. En effet, en admettant le chiffre de 6,396,789,000 fr. comme vrai, ou tout au moins comme probable, et en le rapprochant du montant d'impôt qui est de 1,252,334,843 francs, on conclura de cette comparaison que par le fait l'état est propriétaire pour environ un cinquième dans tous ces revenus. D'un autre côté, les propriétés acquises par lui, restant généralement inaliénées et inaliénables, elles créent successivement une sorte de substitution ou de majorat en faveur des générations suivantes. Il en pourrait résulter, et il en résultera probablement que dans un temps donné plus ou moins long si l'économie règne dans l'administration, il deviendra propriétaire véritable de tous les biens qui appartiennent à la communauté, et les citoyens qui la composent, ses fermiers, ou même ses simples employés.

En effet, si nous comptons parmi eux d'une part l'armée de terre et de mer, les employés de toutes les administrations, telles que postes, douanes, octrois, canaux, ponts-et-chaussées, etc., etc., d'autre part toute cette multitude d'ouvriers qu'il met en mouvement, tous ces employés à divers titres, formant la population véritable, la population virile et valide, on

sera convaincu que notre assertion est fondée.

Il est facile maintenant de voir de quelle importance doit être non seulement une bonne répartition des charges publiques, mais encore, mais surtout une répartition relativement égale des bénéfices ou des avantages qui peuvent en être la source.

En prononçant le mot égalité nous abordons un terrain sur lequel les hommes sont depuis longtemps divisés, terrain qui dans des temps peu éloignés de nous a servi de champ-clos à des luttes sanglantes et où se rencontrent quelquefois encore les passions du jour. Tout ce qu'on a lu jusqu'à présent doit laisser présumer que nous n'irons pas, nous servant d'une phraséologie surannée, nous livrer à des idées égalitaires dont le seul but serait de renouveler un débat sans issue.

L'égalité, comme la liberté, interprétée d'une manière absolue, est un rêve; tant qu'on ne nous aura pas prouvé que les hommes sont égaux en facultés physiques et morales, nous n'y croirons pas. Aussi a-t-on vu par ce qui précède que ce mot a dans notre pensée une valeur toute relative. Personne ne nous contestera, en effet, que les inégalités physiques et morales elles-mêmes, qui tiennent à la constitution de l'individu, résultent de défauts produits par l'inégalité des richesses. Or, tout en ne niant pas que l'égalité abso-

lue n'existe pas, on conviendra qu'il en peut exister une toute relative, comme dans chaque classe distincte de la société, les individus qui la composent ont une égalité relative de fortune ou d'instruction. Nous définirons donc l'égalité à notre manière. (Nous demandons pardon au lecteur de l'ennuyeuse nomenclature de nos définitions, mais obligés que nous sommes de poser souvent nous-mêmes nos principes ou de faire accorder ceux existans avec des principes déjà posés par nous, nous devons remonter à la source de chaque chose.)

L'égalité sociale, disons-nous, est une sorte de *pondération* au moyen de laquelle chaque membre de la communauté est mis dans la plénitude et l'exercice de *devoirs* et *droits* proportionnés à ses facultés sociales, physiques et morales; en sorte qu'il y ait *pondération* des uns à l'égard des autres. Là est tout le problême social, là encore une fois est la liberté.

L'analyse que nous avons faite de l'impôt et du mode de sa répartition, doit mettre à même de juger si cette égalité subsiste.

Il est une manière de considérer l'égalité sociale qui n'a pas frappé, selon nous, l'esprit des philosophes et des économiste qui ont traité ce sujet, c'est celle qui a rapport à la distribution

des avantages de l'association générale. Les doctrines et les principes qu'ils ont émis ont bien eu pour but de déterminer les *devoirs* et les *droits* du citoyen; mais ils ont involontairement séparé les deux aspects de sa nature sociale; de-là est résulté que, les envisageant selon leurs dispositions particulières, ils leur ont attribué une valeur à part et dépendante de ces dispositions, séparation qui a nécessairement déterminé dans les institutions qui ont pris leurs principes pour base, une *prédominance* nuisible aux intérêts généraux de l'humanité.

Tandis que, si au contraire ils avaient considéré les *droits* de l'homme comme inséparablement liés à ses *devoirs*, ils auraient pu établir une *pondération* dans laquelle seulement il lui est possible de trouver le bonheur soit socialement, soit individuellement.

En effet, si les philosophes ou les hommes d'état, qualités qui ne devraient jamais être séparées, qui ont gouverné les destinées de l'homme et en particulier ceux qui ont fait et dirigé la grande révolution française, n'avaient pas, pour ainsi dire, coupé en deux sa double nature; s'ils n'avaient pas oublié qu'il y a une nature physique dont les besoins sont aussi impérieux que ceux de sa nature morale, ils ne se seraient pas préoccupés aussi

exclusivement qu'ils l'ont fait des premiers, pour négliger presque complétement les derniers. Sans cette préoccupation ils se seraient appliqués en proclamant un *droit*, à mettre en regard un *devoir* équivalant, après en avoir toutefois bien déterminé la mesure. Puis les yeux toujours fixés sur sa double nature, ils auraient mis dans la balance de la justice d'un côté le *devoir* et le *droit* physique, et de l'autre le *devoir* et le *droit* moral; ils auraient ainsi établi dans leurs institutions leur valeur équipollente.

Telle n'a pas été leur conduite. Nous venons de parcourir très-rapidement la série des effets anormaux qui en sont résultés. D'un autre côté, si nous portons nos regards sur les procédés suivis pour opérer la distribution des avantages que doit procurer l'association commune, nous nous apercevrons des mêmes anomalies. En effet, pour peu qu'on veuille examiner comment se fait leur répartition, il sera aisé de voir qu'elle a lieu en raison inverse du partage des charges publiques. De telle sorte que le sociétaire, si nous pouvons l'appeler ainsi, contribuant par des impôts ou *devoirs*, proportionnellement plus étendus que tel autre, non seulement ne jouira pas des avantages ou *droits* relatifs, mais encore en sera privé à proportion de la différence onéreuse de ces *de-*

voirs. Tandis que le jeu de l'institution budjetaire aura lieu en sens opposé en faveur du contribuable relativement moins imposé.

Ainsi, en parcourant les diverses séries de services publics, on sera convaincu que les différentes classes sont proportionnellement et hiérarchiquemen privées, en raison de leur pauvreté, des avantages qu'ils créent. Quels bénéfices, par exemple, retireront les classes pauvres de l'établissement de la justice civile, elles qui ne possèdent rien ou fort peu de chose, justice dont les frais d'ailleurs les empêchent d'approcher. Auront-elles un intérêt quelconque aux dépenses que nécessitent un ministère des affaires étrangères et ses nombreux employés si richement dotés. Que leur importe la magnificence de ces édifices qui font ressortir encore plus vivement leur détresse; qu'ont-elles à faire de toutes ces routes, de ces chemins de fer, de ces canaux qu'il ne leur sera jamais donné de parcourir ou même de faire parcourir dans leur intérêt; de cette belle et nombreuse marine, de ces primes allouées comme encouragement au commerce, privilége en faveur d'un petit nombre et fardeau de plus pour elles; de toute cette armée créée pour défendre un sol dont les fruits appartiennent à quelques-uns, de tous ces rouages, en un mot, si dispendieux et souvent si inutiles. Ins-

tinctivement, elles ne considèrent tout cela, et elles ont jusqu'à un certain point raison, que comme moyen d'exploitation de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, par la classe la plus riche et la moins nombreuse.

Quelle est la compensation que leur offre la communauté? Quelques écoles gratuites, un petit nombre d'hôpitaux, d'institutions de charité; c'est ainsi que se traduisent les *droits* des classes pauvres. Et encore sous quelles formes ces avares mains les leur distribue-t-elle, sous le vêtement odieux et avilissant d'une méprisante pitié. Ces *droits* ne sont pas même des *droits*, c'est de la charité publique. La charité! peut-on ainsi profaner son saint nom.

Toutefois qu'on ne se méprenne pas sur notre langage et nos intentions. A Dieu ne plaise que nous prétendions que cette exploitation ait lieu par suite d'un système d'égoïsme suivi délibérément pour les priver d'avantages qu'elles ont *droit* d'attendre de l'association commune. Non, mille fois non; cet état de chose indépendant de la volonté de ceux qui en profitent, découle de l'inobservation des principes primordiaux de *pondération* entre les *devoirs* et les *droits*, inobservation dont nous voyons les effets et à la source desquels

principes nous cherchons à remonter pour en indiquer l'application à la société française.

Ceci nous amène naturellement au développement de notre théorie de pondération des *devoirs* et des *droits* de l'homme social. Après les avoir définis quoique incomplétement, nous allons montrer comment nous comprenons qu'il peut être placé en partie, pour commencer, dans l'exercice de sa double faculté sociale.

APPLICATION

DE LA THÉORIE DES FACULTÉS DE L'HOMME

EN COMMUNAUTÉ.

Jusqu'à présent n'ayant envisagé la société que sous un point de vue pour ainsi dire anatomique, nous n'avons donné à son individualité qu'une existence passive. Nous sommes forcés maintenant, avant d'aborder l'application de notre système, de déterminer les actes particuliers de sa vie de relation avec l'individu, et le mode général d'action que nous lui attribuons sur lui.

Pour cela, nous aurons d'abord à considérer l'homme dans son existence individuelle, et à la diviser en trois époques distinctes, l'enfance, la virilité et la vieillesse.

La première époque, la plus importante parce que c'est le moment où il reçoit les premières impressions qui décident, en grande partie, de l'avenir de sa double existence physique et morale, demande une protection particulière, une pré-

voyance de besoins impérieux qu'il ne saurait satisfaire seul.

La seconde époque est celle où l'homme a acquis tout le développement de ses facultés; elle n'exige pas la même protection, parce qu'il la trouve en lui-même, surtout si à la première époque il a reçu les soins nécessaires à ce développement. Le travail, pourvu qu'il n'ait pas d'entraves, suffit à pourvoir aux besoins de son individualité propre.

Après avoir accompli la tâche laborieuse qui lui est imposée, l'homme atteint la troisième époque; il a parcouru toute la route sociale, il a besoin de repos, ses facultés physiques ont perdu de leur vigueur; il a conservé en grande partie celles intellectuelles, il a de plus conquis l'expérience. C'est encore un membre essentiellement utile de la société, mais qui a besoin de protection et d'appui pour ses pas chancelans. Et puis, lorsque ses facultés s'affaiblissent et s'éteignent, le respect doit alors entourer son lit et lui fermer les yeux.

Quel rôle la société va-t-elle jouer, ou du moins quelle est sa personnification à l'égard de l'homme dans ces trois grandes phases de son existence?

Nous allons en trouver la détermination dans le terme collectif *homme : homme, société, huma-*

nité. Ces trois mots n'ont une différence d'expression que dans leur aspect particulier, mais sont parfaitement identiques et synonimes dans leur sens général. Dès-lors, en divisant l'existence de l'homme en trois époques, c'est comme si l'on attribuait à la société trois existences particulières, ou comme si l'on supposait celle de trois êtres, dont le premier serait un enfant, le second un homme à l'âge viril et le troisième un vieillard.

D'un autre côté, la société considérée comme agissante est représentée par un être de raison nommé État ou Gouvernement; il est son interprète, celui de sa conscience, son représentant.

De sorte que, relativement à l'État, tous les enfans sont *un* enfant; tous les hommes *un* homme, tous les vieillards *un* vieillard. Son gouvernement doit à cet enfant ou à ces enfans, à cet homme ou à ces hommes, à ce vieillard ou à ces vieillards une égalité relative de protection, dans les divers besoins de leur âge ou de leur position. Leurs souffrances doivent être ses souffrances, leurs douleurs ses douleurs, leur bonheur son bonheur. En un mot, il est l'encéphale, le centre commun où se réfléchiront toutes leurs sensations. C'est là que se produiront tous les phénomènes de la volition sociale qui déterminent les actes de locomotion imprimés aux autres organes, régulier s'il

est constitué régulièrement, déréglé s'il fonctionne déréglement (1).

De leur côté, en échange de la direction exercée par lui, ils doivent lui apporter les sucs nutritifs nécessaires, sans lesquels tous périraient avec lui.

Dans le peu de mots qui vient d'être dit, on doit voir poindre le lien esssentiel de *solidarité* qui subsiste de fait entre l'individu et la société. Il est facile d'en induire que le *devoir* de tout gouvernement bien organisé est de satisfaire complétement à tous les besoins présens et futurs, résultant non-seulement de l'existence de la communauté, mais aussi de l'exercice de facultés individuelles de tous ses membres; qu'il est l'agent responsable de toutes leurs actions et de toutes leurs fautes; qu'il doit être *sage*, *bon* et *prévoyant* pour eux; c'est-à-dire en leur lieu et place. On comprend que c'est

(1) La similitude qui existe entre la métaphore que nous employons et l'apologue de Ménénius n'échappera pas au lecteur. Néanmoins, tout en assurant qu'elle est fortuite, de notre part, nous croyons devoir faire remarquer que l'aspect sous lequel on est habitué de l'envisager, est l'opposé de celui qui nous occupe, l'un et l'autre parfaitement rationels. Il témoigne, dirons-nous en même temps, de la préoccupation dont nous parlions plus haut de ne voir dans l'homme qu'un de ces aspects. Les membres, s'ils l'avaient bien voulu, auraient eu d'excellens argumens à faire valoir.

dans un sens collectif et non dans un sens individuel qu'il faut interpréter l'application et l'exercice de ces qualités.

Quittons maintenant la métaphore pour examiner l'homme et la société pratiques; quels rapports ou quelles dissemblances subsistent entre l'être collectif que nous venons de décrire et la société telle qu'elle apparaît sous nos yeux?

Nous avons démontré au lecteur que le seul lien qui attachait le plus grand nombre était celui des *devoirs* de l'impôt bien inégalement répartis, et d'un autre côté combien était faible celui des *droits*. Nous avons prouvé qu'il n'y avait plus *pondération*, qu'il y avait au contraire *prédominance* permanente et extrême du premier de ces aspects de l'aggrégation française; de là avons-nous dit malaise et souffrance. Est-il possible de rétablir sans bouleversement l'équilibre qui doit exister entre cette double face de la faculté, en vertu de laquelle l'homme vit socialement?

L'expédient qui se présente tout naturellement à l'esprit est celui d'un établissement plus régulier des charges publiques, par lequel chaque membre de l'aggrégation française ne contribuerait qu'au prorata, pour ainsi dire, de sa mise sociale.

Outre que cet expédient nécessiterait un bou-

leversement total de l'économie administrative existante, et jetterait la perturbation dans l'état et dans ses rapports entre le contribuable et elle, il n'atteindrait qu'à demi le but proposé. On comprend qu'il exigerait un travail d'estimation des facultés relatives de chacun, d'une pratique excessivement délicate et difficile, si ce n'est impossible, estimation qu'il faudrait d'abord renouveler tous les ans pour que cette répartition fût équitable.

De plus, si l'on a consenti à nous suivre avec attention, il a dû résulter de l'analyse à laquelle nous nous sommes livrés touchant l'impôt que, quelque régulièrement assis qu'il fût, il y avait toujours inégalité; que cet état de choses avait pour origine son mode de répartition, selon une loi générale en vertu de laquelle il exerce son action, analyse d'où ressort la vérification, le corollaire de cette proposition qu'on pourrait appeler axiôme social, c'est que : des inégalités sociales quelconques données, *il y a nécessairement inégalité de répartition, dans un sens inverse des chaarges publiques et des avantages attribués aux membres de la communauté;*

A moins qu'une compensation ne vienne contrebalancer ces inégalités et rendre à chacun des élémens qui composent cette communauté, l'équi-

pollence relative de forces nécessaires à l'économie et au bien-être de sa vie.

Cette compensation se fera en vertu de la même loi générale dont nous venons de parler, mais dans un sens inverse. Ainsi, une égalité donnée d'avantages répartis entre des inégalités sociales quelconques, les effets de ce partage auront lieu dans une proportion inverse, c'est-à-dire que celui qui possédera moins éprouvera un avantage relativement plus grand que celui qui possédera plus.

Cette loi générale, que nous appelons *pondération*, est selon nous indispensable aux sociétés; elle est le complément de leur existence : leur centre de gravité est là.

Le développement des moyens de mettre en pratique notre système de *pondération* expliquera suffisamment ce théorème social.

Les gouvernemens mus par un sentiment de justice instinctif se sont, en général, efforcés de satisfaire à ces besoins d'équilibre. Ainsi les institutions de charité, de secours, de travail pour les pauvres, en sont l'expression, mais très imparfaite d'abord parce qu'elles n'ont pas assez d'extension et qu'ensuite elles humilient ceux qui y ont recours. Il est en même temps un autre élément qui leur manque, le principal, c'est un lien

de *solidarité* qui les y attache. Ainsi, quoiqu'il soit prouvé que toutes les propriétés publiques sont la propriété de chacun, on ne saurait se dissimuler que l'homme dans l'état de société actuel ne sent pas assez intimément le lien qui l'unit à la communauté parce qu'il n'est pas assez évident, assez palpable pour lui, parce qu'il est purement métaphysique, parce qu'enfin n'ayant aucun intérêt direct dans la valeur de toutes ces richesses communes, il ne les entrevoit que sous la forme de *devoirs* onéreux. Il n'y a pas *solidarité* entre elles et lui, ou si elle existe ce n'est à ses yeux qu'une *solidarité* de *devoirs* et non de *droits*.

Nous venons de démontrer tout-à-l'heure la transformation que subissait la fortune particulière en fortune publique. Ce sont, avons nous dit, les générations passées qui en ont fait le legs aux générations présentes. Cette transformation servira de point de départ à notre théorie, seulement au lieu d'en faire l'application au passé et au présent, nous essaierons de la faire à l'égard des générations à venir.

La Société n'étant pas instituée dans un intérêt purement actuel, il est évident, et c'est ce qui doit distinguer la *sagesse*, la *bonté* et la *prévoyance* de de cet être de raison, il est évident, disons-nous, que la plupart des institutions politiques ou éco-

nomiques ont en vue un long avenir. C'est pourquoi la génération présente tient à léguer aux générations futures, non-seulement ce que les précédentes leur ont laissé, mais encore des richesses nouvelles, soit en édifices, soit en institutions politiques ou civiles; car la société, elle, qui subsiste toujours, possède encore cette analogie avec l'être particulier, qu'elle est impulsée vers une perfectibilité progressive.

Retrouvant ici son existence unitaire, examinons ses *devoirs* comme individu, *sage*, *bon* et *prévoyant.*

Nous avons divisé l'existence de l'homme en trois époques, ce n'était pas sans raison. Car nous nous proposions d'en faire l'application à l'être collectif, *Société*. En, effet nous avons dit tout-à-l'heure que tous les individus enfans étaient son enfant. Maintenant nous ajoutons qu'il est à son égard la génération future, celle qui doit lui succéder. La véritable société, celle agissante, celle qui est en possession de toutes les facultés sociales effectives, ce sont les individus de la seconde époque, c'est l'homme à l'âge viril, le vieillard n'y participe que jusqu'à concurrence des facultés personnelles qui lui sont restées; mais aussitôt qu'elles se sont épuisées il devient l'être faible à qui la protection de l'homme viril est acquise. Ainsi la société-

homme a un enfant et un vieillard envers qui elle a des *devoirs* à remplir. Au nombre des besoins de l'être sont compris ceux de la famille. Or, celui qui ayant un enfant l'abandonnerait au hasard, ne pourvoirait pas aux besoins de son éducation physique, morale et religieuse, que cet enfant à droit d'attendre de lui; plus encore s'il le laissait entre les mains d'individus corrompus qui pourraient le pervertir.

Si le même homme ayant un père souffrant, infirme, accablé de vieillesse et dans l'impossibilité de se prémunir lui-même contre les nécessités de la vie, le livrait à la charité publique, toujours humiliante, ou le laissait périr de faim, alors qu'il pourrait remplir le devoir sacré de fils, celui-là mériterait l'opprobre, il serait criminel devant Dieu et devant les hommes.

Eh bien, c'est ainsi qu'agit la société. Qu'on ne vienne pas nous objecter que chacun des élémens des êtres collectifs, enfant et vieillard, a le premier un père, le second un fils pour les soigner, et que d'ailleurs ce serait gêner leur liberté. Nous disons, pour répondre à la première objection que le plus grand nombre ne possède ni l'un ni l'autre; car pour être père, c'est-à-dire pour pouvoir exercer tous les devoirs qu'impose ce titre, il faut être homme; or, nous ne

reconnaissons cette qualité qu'à ceux qui sont dans la plénitude de leurs facultés, et nous avons vu que la plus grande partie, accablés sous le fardeau des *devoirs*, sont dans un état de pauvreté et d'ignorance qui leur ôte le pouvoir de remplir cette obligation sacrée, et d'acquérir pour eux-mêmes et pour leurs enfans les *droits* que leurs facultés leur confèrent.

Quant aux vieillards ont-ils des fils pour soigner leurs derniers jours, quand ceux-ci peuvent à peine subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur descendance ?

Notre réponse à l'objection relative à la liberté dont ce serait les priver, sera facile. Nous saisirons en même temps cette occasion de lui donner sa définition. Nous nous empressons d'autant plus volontiers de le faire, qu'elle pourra compléter la pensée théorique de cet écrit.

L'existence de l'homme, avons-nous dit, se manifeste par des besoins de quelque nature qu'ils soient, dont il est essentiellement dépendant. Les impulsions qui en résultent sont les facultés mêmes dans leur exercice. Qu'il ait à vaincre des obstacles passifs ou actifs, il y a nécessairement lutte pour la satisfaction de ces besoins, entre lui et les objets qui l'entourent ; dès lors, l'étendue de ses facultés est en raison du

pouvoir d'action qu'elles possèdent et de réaction de la part des choses sur lesquelles s'exerce ce pouvoir. Moins les obstacles sont forts, plus ce pouvoir est puissant; plus les premiers sont faibles, moins le dernier a d'énergie.

La liberté est donc le pouvoir de l'être d'exercer ses facultés dans toute leur plénitude relative.

Ce terme, comme toute idée, comme toute expression, n'a qu'une valeur subordonnée à celle que lui donne la puissance de celui qui l'exerce et aux choses qui réagissent sur lui.

L'état social a pour but de régulariser les obstacles réciproques que se font les hommes, de déterminer les rapports qui naissent entre eux au moyen de concessions mutuelles et relatives du pouvoir des facultés qu'ils possèdent, afin de jouir proportionnellement du reste, concessions auxquelles ils sont d'ailleurs portés par la loi de leur nature, qui les impulse à s'aimer et à s'entre-aider. On le voit, la liberté morale ou politique, comme toutes choses au monde, ne peut avoir, nous le répétons, une valeur et une signification absolue. La liberté, étant le pouvoir d'exercer les facultés, est subordonnée aux restrictions qui sont imposées à ces facultés mêmes, lesquelles restrictions se traduisent par le *devoir*,

formant l'aspect opposé à celui de *droit*, aspects particuliers à toute faculté exercée, une dans son essence.

Il sera facile de conclure de cette définition de la liberté et de ce que nous avons déjà dit de l'égalité que pour posséder l'une, il est indispensable de jouir de l'autre. En effet, si l'on n'admettait pas des concessions mutuelles, il s'ensuivrait un combat et un choc continuels entre tous ces pouvoirs, au milieu desquels les plus forts tantôt absorberaient et briseraient hiérarchiquement les plus faibles, tantôt seraient renversés à leur tour par ces derniers, réunis contre l'oppression; cette lutte serait l'origine d'un désordre et d'une anarchie funestes à tous, état de choses qui existe en partie.

Ainsi, l'égalité étant à la fois un *devoir* et un *droit* tracés par les lois de la justice et de la nature, doit précéder la liberté, ou plutôt la dernière ne saurait exister sans la première; l'une est la mère de l'autre.

La liberté, prise dans le sens qui lui est habituellement donné, n'est pas complète parce qu'on lui donne une valeur absolu; c'est au moment où chacun est libre que personne ne l'est. La liberté, formulée par les révolutions n'en a été que le pressentiment. Le symbole révolutionnaire, Li-

berté, Egalité, n'était donc pas exact ; il y a au moins interversion dans son expression ; si nous avions à en adopter un, nous le comprendrions plutôt ainsi, Egalité : Liberté.

Nous nous résumerons en disant que la liberté sociale ne peut se trouver que dans l'accomplissement de *devoirs* et de *droits* réciproques et relatifs parfaitement pondérés, pourvu que ces *devoirs* et ces *droits* aient leur manifestation dans l'aliénation et le retour proportionnel de facultés physiques et morales.

La conséquence de cette définition nous ramène à l'objection supposée plus haut, relative au libre arbitre dont seraient privés ceux que la société prendrait sous sa protection. Il ne faut pas perdre de vue que la communauté, en se saisissant d'un droit, ne le fait que dans un intérêt général, *droit* dont l'exercice est même pour elle un *devoir*; dans son état actuel, elle s'en attribue d'aussi graves au moins, que sont en effet les prohibitions de la loi concernant la propriété, si ce n'est l'aliénation ou la limitation d'un *droit* primitif dans un intérêt général.

Nous venons de montrer la conduite de l'individu privé de sagesse, de bonté et de prévoyance; quelle sera au contraire celle de celui qui possédera ces qualités?

Il fera des économies sur les fruits de son travail, afin de parer aux besoins futurs de la famille; l'épargne qui en résultera sera appliquée à chacun des nombreux enfans qui lui sont nés; puis, grossie par l'accumulation des intérêts, elle servira un jour à leur éducation religieuse, morale et professionnelle. S'il vient à perdre un ou plusieurs de ses enfans, comme ils sont encore sous sa tutelle et qu'ils n'ont aucun bien qui leur soit propre, les sommes qui leur étaient destinées seront alors réparties sur chacun des autres, et augmenteront jusqu'à leur majorité la part qui leur est acquise; ces êtres faibles ayant tous *droit* à une égale sollicitude, elles doivent équitablement profiter à tous les survivans.

Après les avoir guidés paternellement dans le choix de leur profession, de façon qu'ils ne se fassent pas une concurrence inutile et souvent dangereuse par les haines dont elle est la source, il leur partagera avec une parfaite égalité les sommes qu'il avait mises en réserve dans le but de les doter ou de les mettre en position d'acquérir un établissement agricole, industriel ou commercial, ou bien encore de se livrer aux beaux-arts. Il les aidera de son expérience et de ses lumières. Il leur recommandera des associations pour l'exploitation de leurs diverses industries. Mais ces

exhortations auront principalement pour objet l'union et l'harmonie qui doivent régner entre frères; ce sera alors plus qu'un vœu, ce sera un ordre.

Puis, lorsqu'il aura ainsi accompli tous les saints devoirs de son ministère de paternité, image du pouvoir de Dieu sur la terre, il se reposera, entouré de l'affection de ses nombreux enfans devenus hommes. Ceux-ci leur créeront à leur tour de nouveaux rejetons, qui viendront encore lui donner la main et former tous ensemble comme un cercle d'amour.

Dans ce peu de mots est contenu l'exercice des *devoirs* de la communauté et de l'État qui la représente.

Voyons actuellement comment ce dernier pourrait être mis en possession des moyens nécessaires pour les accomplir, en un mot, des moyens pratiques conformes aux principes émis dans cet ouvrage. Nous continuerons à prendre la communauté française pour objet de nos recherches et de nos applications.

La France contient environ 34 millions d'habitans; le nombre approximatif des naissances annuelles est d'un million. Telle est la base que nous choisirons pour asseoir la première pierre de notre système.

Tous les enfans ont droit, venons-nous de dire, à une parfaite égalité de sollicitude de la part de la famille commune, sans distinction de rang ou de fortune de leurs familles particulières, parce que, encore une fois, ils sont le rejeton, l'enfant de tous. Nous regarderons en conséquence chaque génération annuelle comme un enfant nouveau-né, dont la société sera mère. Les hommes qui forment la génération présente disparaîtront, mais d'autres auxquels ils se rattacheront par les liens de la nature leur succéderont. Les parties qui composaient la société périssent, mais elle subsiste toujours. Les anneaux de la chaîne sociétaire se brisent à son extrémité un à un, remplacés aussitôt par d'autres, sans solution de continuité, en vertu d'une loi de décomposition et de recomposition semblable à celle qui s'exerce sur le corps humain, élément et type du corps social(1).

(1) Depuis les premiers linéaments du fœtus jusqu'à son entier développement, une puissance invisible attire à elle et s'assimile une certaine quantité de molécules matérielles qu'elle soustrait à leurs lois et qu'elle soumet aux siennes, elle les organise et les gouverne ; en sorte que, le corps humain dans un moment quelconque de sa formation et de sa durée, est un effet de cette force ou de cet ensemble de forces qu'on nomme *vitalité*. Mais il y a plus, ces molécules qui ne sont que les ma-

Toute institution politique, civile ou économique, a un but d'avenir qui témoigne de sa sollicitude prévoyante, les églises, les collèges, les musées, les hospices, les lieux de refuge sont des monumens consacrés non-seulement à la génération actuelle, mais encore à celles à venir. Nous voyons là une prévision de besoins futurs encore incomplète toutefois.

Vous, génération présente, vous songez bien, il est vrai, à donner à vos neveux d'un côté des institutions morales, excellentes, sans doute, et de l'autre des palais fastueux et des édifices publics élevés à grands frais; cependant, nous ne pouvons consentir à voir dans ces diverses fondations, pour les premières, autre chose que de pures abstractions, utiles sans doute, mais seulement comme abstractions, et, pour les secondes, que de superbes témoignages de votre gloire, et un simple enseignement sans résultat positif et réel, insuf-

tériaux du corps ne persistent pas même; à chaque instant quelques-uns s'en vont et sont remplacés par d'autres; en sorte que toute la matière du corps est renouvelée plusieurs fois dans la vie. Il est donc vrai de dire que ce qu'il y a d'essentiel et de constitutif dans ce composé, c'est l'élément vital qui persiste, et nullement l'élément matériel qui se renouvelle incessamment.

JOUFFROY.

fiant aux besoins de l'avenir. Préoccupés par la pensée de laisser des traces éclatantes de vos travaux et de vos fatigues guerrières, vous ne vous apercevez pas que le sillon creusé par vous, en grande partie, reste infécond. A l'aspect de ces témoins majestueux de votre bravoure et de vos succès, leurs yeux seront frappés d'étonnement et d'admiration; mais, ce premier mouvement passé, jetant ensuite les yeux sur les haillons qui couvriront à peine leurs corps, ne pourront-ils s'écrier : « Nos pères, il est vrai, ont accompli de grandes et belles choses; mais à quoi nous sert tout cet orgueilleux amas de pierre pour nous les apprendre? Tant de faste était-il nécesaire? Que n'ont-ils pensé un peu moins à leur gloire et un peu plus à nos besoins? »

Ce reproche, quoique un peu injuste, car la gloire est aussi un héritage sacré, n'aurait-il pas quelque chose de vrai au fond? Tâchons d'y répondre d'avance; élevons-leur un édifice, institution économique qui pourvoie aux besoins positifs de leur être.

Admettons qu'une rente de 4 francs au capital de 100 francs a été placée, sans aucune distinction de rang ou de fortune des parens, sur la tête de chacun des enfans de cette première génération annuelle. Laissant d'une part se cumuler l'intérêt

puis établissant une association mutuelle de survie entre tous, de telle sorte que les survivans devront profiter des sommes laissées par les décédés. Quelle sera à l'âge de vingt ans la somme totale résultant de cette combinaison :

Pour un million de têtes la rente de 4 francs au capital de 100 francs donnera 100,000,000 fr.

Et avec les arrérages cumulés cette somme produira 212,263,817

D'après la table de mortalité de Duvillard, le nombre de survivans de l'âge de vingt ans sur un million d'individus pris à la naissance, est de 502,216.

Voici donc la Société ou l'État dépositaire de la somme de 212,263,817 fr., dont chacune des générations annuelles et successives, et en même temps distinctes, reste propriétaire, laquelle, répartie à l'époque désignée entre chaque survivant, fournit un capital de 422 fr. 65 e.

La somme de 212,263,819 fr. pour chaque génération de 502,216 individus est certes fort importante, et la société pourrait avec ces richesses accumulées produire de grandes améliorations, mais distribuées entre tous ses membres, elles nous semblent encore insuffisantes pour fonder un nouveau monde social sur des bases larges et sûres. D'ailleurs elle aurait à opérer sur

une population encore courbée sous les vices d'une communauté hors des principes primordiaux qui doivent servir de lois à toute société.

Déclarez alors que tout enfant issu de la génération annuelle, désignée quelle que soit toujours la position des pères des et mères, participera dès sa naissance aux avantages que confèrera la susdite somme de 212,263,817 fr. afférente à chacune des catégories ou générations. Puis, aidée de ce fonds social, la Société pourra prendre au berceau toute cette lignée. Armée des *devoirs* et des *droits* du nouveau-né, droits qui ne seront plus comme aujourd'hui, un mot vide de sens, une pure abstraction, mais une âme ayant enfin un corps; armée, disons-nous, de cette puissance dont elle saura user plus tard maternellement, qu'elle veille d'abord près de ce berceau avec la sollicitude d'une mère, aux premiers besoins de son enfance, qu'elle surveille avec soin ses premiers pas et laisse prendre à son corps tout le développement nécessaire, qu'elle ne le fatigue pas par un travail au-dessus de ses forces de peur que la jeune plante ne s'épuise et ne s'étiole. Maintenant que ses facultés physiques ont acquis assez de vigueur, qu'elle lui confère une double éducation morale et active où l'instruction et le travail s'aident l'un de l'autre, non une instruction vide

et creuse, mais pratique, présentant le fait à côté de la théorie. Elle a de vastes domaines incultes ne demandant que des bras pour les rendre féconds; qu'elle les lui montre et lui mette les instrumens nécessaires aux mains. Enfin, lorsqu'elle aura ainsi pourvu cet enfant des principes d'éducation qui en doivent faire un jour un homme à la fois utile et honorable, qu'elle le place dans la plénitude de ses droits, qu'elle le revête de la robe virile.

Cependant ses devoirs envers lui n'ont pas cessé pour cela, mais ils ont changé de nature. Il est devenu partie intégrante d'elle-même. A son tour il contracte des *devoirs*; ce sont ceux que l'homme se doit lui-même. Ici ses *devoirs* et ses *droits* se confondent, ils deviennent simultanés dans leur exercice; ils ne sont plus que le double aspect d'une seule et même faculté qu'il exerce à son tour, la *socialité*. Ses *droits* aux avantages de l'association commune dépendent essentiellement des *devoirs* qu'il est obligé lui-même de remplir vis-à-vis des autres membres. Les premiers n'existent qu'à la condition qu'il observera les seconds.

Nous ne parlons ici des uns et des autres que sous le rapport économique, seule question qui doive nous occuper en ce moment.

L'association n'altère en rien sa liberté, car ses

devoirs, ainsi que ses *droits*, sont nécessairement limités et proportionnés à ses propres facultés; les uns et les autres ont tout juste assez d'étendue pour servir de lien réciproque et leur laisser toute la liberté nécessaire pour exercer leurs facultés relatives. Qu'on remarque bien, en outre, que dans la présente combinaison purement financière, les *devoirs* et les *droits* sont particuliers et ne doivent troubler en aucune façon les rapports sociaux qui subsistent, ni la position relative des membres de la communauté. Le *devoir* pécuniaire, c'est-à-dire l'impôt existant, c'est un *droit* pécuniaire aussi que nous plaçons à côté. Quant aux autres *devoirs* et *droits* de l'individu social, nous le répétons, ce n'est pas l'affaire du présent. Plaçons d'abord la première pierre de l'édifice, nous verrons ensuite.

Cela posé, continuons notre route.

Le rôle de la société n'est pas encore fini à l'égard de l'individu que nous venons de suivre jusque-là; il lui faut prévoir les besoins de la vieillesse comme elle a prévu ceux de l'enfance, points extrêmes du cercle humanitaire que l'homme a parcouru.

Rien ne lui sera plus facile sur la somme de 212,263,816 francs destinée à la deuxième génération susdite, elle en distraira une, soit dit 50 fr. qu'elle laissera placée sur chaque même tête à

partir de la naissance jusqu'à l'âge de 60 ans, d'après un semblable système de survie. Le résultat de l'accumulation des intérêts à 4 pour 0/0 et des décès, formera pour chaque survivant à cet âge un capital de 2,230 fr. 70 cent., lequel pourrait donner droit à une pension viagère qui s'augmenterait progressivement jusqu'à de certaines limites par les extinctions, augmentation nécessaire aux besoins d'un âge de plus en plus avancé. Ces sommes feraient nécessairement retour à la communauté.

De même pour celles destinées à l'enfance, l'association générale pourra en diriger l'emploi, suggérer des associations ou même imposer des conditions d'intérêt général, déclarer entre autres choses toutes ces pensions incessibles et insaisissables.

Sur la même dot de 212,268,816 francs affectée à cette génération, en serait prélevée une afin de pourvoir de la même façon dans l'avenir celle qui naîtrait d'elle. Les générations se doteraient ainsi successivement : la précédente, la suivante ; sans toutefois admettre aucune distinction dans les garanties que la communauté leur devra à toutes; sans mettre aucune différence relative à la supériorité que l'une pourrait avoir sur l'autre, par les lumières ou les richesses qu'elle posséderait.

La combinaison relative à la vieillesse nous semble offrir de tels avantages, à peu de frais, qu'il serait facile d'en faire l'application immédiate sur une échelle moins considérable afin de ne pas obérer l'état, à l'égard de la génération prochaine. Ainsi en plaçant sur la tête de chaque enfant nouveau-né, une rente de 1 franc au capital de 25 fr. portant intérêt à 4 pour 0[0, les naissances annuelles étant d'un million, l'état ne serait donc endetté que d'un million de rentes par génération annuelle, il assurerait aux vieillards de cette descendance un adoucissement futur qui devra être complété par celle qui lui devra le jour.

On comprendra que tous les chiffres offerts, quoique parfaitement exacts dans leur calcul, ne sont pas les termes rigoureux de notre système. La société qui est à nos yeux la toute-puissance elle-même, sera maîtresse de les augmenter ou de les diminuer. Notre intention a été de donner seulement une substance à ce qui n'était d'abord qu'une simple idéalité; c'est la pratique à côté de la théorie.

Il en est de même à l'égard de l'emploi des capitaux appartenant à chaque génération. Nous les considérons uniquement comme un instrument qui lui servira à les élever successivement à la dignité d'homme. Elle pourra opérer d'immenses

améliorations, former des centres d'associations ayant pour objet, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts; toutes ayant un centre commun. Au lieu de voir ses forces divisées, dispersées en autant d'unités qu'elle a d'élémens, elle les réunira, les concentrera, leur donnera surtout une direction habile, favorable aux intérêts généraux; les régularisera, les réglementera, sans gêner cependant leur liberté; les disciplinera, de telle sorte que dans les produits de toutes ces forces, il n'y ait pas surabondance et trop plein d'un côté rareté et pénurie de l'autre; elle établira une *pondération* et un équilibre, seule source pour elle d'une constitution saine, et en même temps de bonheur moral. Ce sera, en un mot, une intelligence gouvernant la société, comme il y en a une qui gouverne le monde, et possédant sa perfection relative.

Il serait superflu d'entrer dans les détails d'une organisation sociétaire, qui exigeraient d'une part d'immenses travaux beaucoup au-dessus de nos faibles moyens, et de l'autre qui seraient probablement en grande partie inapplicables, parce qu'il n'est pas donné à une seule intelligence de deviner ou de prévoir les circonstances infinies et les aspects innombrables auxquels donnent lieu les besoins de l'homme. La détermination d'une

semblable organisation, ne peut être que le fruit de mûres et longues réflexions et du concours à la fois nombreux et éclairé d'hommes spéciaux. D'ailleurs l'espace de temps qui s'écoulerait entre le placement supposé sur chaque tête et la réalisation des sommes qui en pourraient résulter, permettrait d'étudier les circonstances ou les besoins qui naîtraient de cette organisation et d'y apporter les meilleures combinaisons possibles. Contentons-nous pour le moment de rappeler à l'homme le principe primordial, en vertu duquel il existe socialement, c'est déjà une tâche assez grande et assez belle.

On n'aura pas de peine à augurer tous les bienfaits qui pourront être l'effet de ce nouveau lien. Les membres de l'association commune voyant placés près des *devoirs* qu'ils auront à remplir envers elle des *droits* équivalens, et de même nature, seront aussi indissolublement attachés aux uns qu'aux autres; ils sentiront alors que les seconds ne peuvent exister sans les premiers. La lutte incessante contre tous les pouvoirs et qu'on nous donne comme une situation toute rationelle cessera avec la cause qui l'a fait naître. Les citoyens seront nécessités à l'acquittement des charges sociales imposées, parce que les avantages attribués à chacun d'eux en dépendront intimément.

Nous éprouvons le besoin de répéter de nouveau que cette ébauche du plan financier que nous venons de présenter, ne peut donner qu'une idée très-incomplète des effets que pourraient produire les principes de *solidarité* et de *pondération*, tels que nous les comprenons. On doit sentir que son application ne serait pas bornée dans l'avenir à l'association de facultés purement pécuniaires et que toutes les institutions devront s'en inspirer et s'y conformer de telle sorte qu'il y ait *solidarité* ou attraction intime, indissoluble entre tous les élémens du monde social, comme il y a dépendance attractive entre toutes les molécules qui constituent l'individu. Ce que nous venons de montrer comme exemple, n'est donc que le bien faible crépuscule de la lumière qui doit, selon nous, un jour éclairer le monde.

Tel sera l'effet du principe de *solidarité* et de *pondération* générale, que les divisions et les discordes publiques devront cesser, parce qu'il représentera alors pour chaque individu social un élément relatif et *effectif* de ses facultés associé à d'autres élémens de facultés; ce sera une partie de son *moi*, de sa conscience aggrégée à d'autres consciences qui, réunies en un seul faisceau, formeront la conscience publique. Et si quelque ambitieux voulait détacher ses intérêts de l'intérêt général et

apporter du trouble dans l'association, tous se lèveront comme un seul homme pour repousser de leur sein un membre gangrené ; car ils auront malgré eux, sans le savoir, la *conscience*, le sentiment de leur intérêt, nous allons plus loin de leur affection pour les éclairer et les porter à soutenir le pouvoir qui les représentera.

Ils ne diront plus, enveloppés dans leur égoïsme: Que nous importe toutes ces lois, toutes ces institutions, toutes ces choses; parce que ces lois seront bien *leurs* lois, ces institutions *leurs* institutions, ce pouvoir *leur* pouvoir, toutes cès choses *leurs* choses à eux. Ils ne s'écrieront plus, la colère et la haine à la bouche : renversons la puissance odieuse qui nous opprime et nous accable, pour y placer tels ou tels, sous, nous ne savons, quelle appellation, parce que cette puissance sera *leur* puissance, l'existence de leur existence, dont ils seront non des élémens oisifs et paresseux, mais des élémens actifs et nécessaires, l'émanation intime, parce qu'enfin s'ils la détruisaient ou la mutilaient, cette puissance, ils se détruiraient ou se mutileraient eux-mêmes.

Car, selon la parole de saint Paul : « Si le pied
» dit : parce que je ne suis pas la main je ne suis
» pas du corps, n'est-il pas pourtant du corps; et
» l'œil ne peut pas dire à la main : je n'ai que faire

» de toi, ni aussi la tête aux pieds : je n'ai que
» faire de vous.

» Et, soit que l'un des membres souffre quelque
» chose, tous les membres souffrent avec lui; ou
» soit que l'un des membres soit honoré, tous
» les membres ensemble s'en rejouissent. »

Revenons à la discussion de notre donnée financière, efforçons-nous de répondre d'avance aux objections qu'elle pourrait faire naître. On peut l'envisager sous deux rapports : sous celui de la dépense qu'occasionerait son exécution, et sous celui des principes de justice et de liberté, telles qu'on les interprête aujourd'hui.

Sous le premier rapport, le capital de 100 millons pour chaque génération annuelle paraît énorme au premier abord. Mais nous ferons observer, et nous devons insister particulièrement sur ce point, c'est que cette somme, sous la forme de fonds de rente, n'aurait uniquement pour effet de surcharger le présent, que de l'intérêt de ladite somme, c'est-à-dire de 4 millions par génération annuelle. La constitution de la rente de 4 francs placée sur chaque tête se ferait par l'effet d'une loi, sans mettre l'état dans l'obligation d'avoir recours à aucun emprunt; ce serait une simple inscription. Le présent n'aurait réellement à payer que les arrérages de toutes ces rentes dont l'accu-

mulation se ferait progressivement. L'avenir serait chargé de leur réalisation, au fur et à mesure des besoins de chaque génération annuelle. Cette accumulation et cette réalisation ayant lieu insensiblement, ne produiraient aucune commotion, ni aucun ébranlement funeste aux intérêts de l'état, ni à ceux de ses créanciers. De même aussi, l'organisation du travail se fesant progressivement, n'apporterait aucun trouble dans les rapports existans entre les maîtres et les ouvriers, puisque cette organisation n'aurait lieu que partiellement, c'est-à-dire par génération virile annuelle.

En outre, comme ces créations de rentes ne devront avoir lieu que jusqu'à ce que toute la génération actuellement existante ait cessé d'en engendrer d'autres; parce que les suivantes, ainsi que nous l'avons dit plus haut, se chargeraient de doter avec le produit de ces rentes, celles qui leur succèderaient, ces créations auraient nécessairement des limites. L'épuisement progressif de la génération peut être calculé sur un terme moyen de 35 années qui est aussi le terme moyen de la vie. Le chiffre des créations de rentes diminuerait donc au fur et à mesure de cet épuisement et finirait par disparaître entièrement. Celles qui auraient lieu

par la suite, seraient le produit du travail des générations annuelles primitivement dotées.

En définitive, il faut surtout considérer cette combinaison sous ce point de vue particulier, que c'est tout simplement la génération présente, disant à la génération qui lui succédera, celle qui verra le jour dans 20 ans, c'est un père disant à ses fils : « Mes enfans, en m'imposant à moi-même ces petites économies annuelles, placées sous la forme de rentes sur la tête de chacun de vous et formant déjà un très beau capital, j'ai voulu vous donner un exemple. Maintenant vendez ces rentes, accrues de leurs arrérages, au fur et à mesure des besoins d'éducation et d'établissement de chacun de vous. Ce qui n'était qu'une dette pour ainsi dire fictive, en deviendra une définitive; c'est un emprunt que vous ferez et que votre travail et votre activité, aidés des économies que j'y ajoute, vous mettront à même de rembourser promptement par la valeur que vous donnerez à ces fonds. »

Ce sera en effet à l'égard de ces créanciers à venir, un prêt fait par la génération au milieu de laquelle ils seront destinés à vivre, pour garantie duquel prêt, celle-ci apportera d'une part, les arrérages de ce capital cumulés pendant vingt-ans, lesquels en représenteront un même supérieur au principal; d'autre part son travail d'autant plus

productif qu'il sera dû à une éducation professionnelle, dirigée dans des voies intelligentes et sûres par l'esprit d'association. Sur ce travail pourrait être fait une faible retenue qui servirait à amortir ces emprunts.

Quoique l'exécution de notre plan ne s'applique qu'à la seconde génération, nous osons penser que les ressources et les fruits qu'on pourrait tirer de la combinaison relative à l'organisation du travail sont tels, qu'il serait possible et facile en y consacrant une somme particulière, d'en commencer immédiatement l'essai sur la première génération à venir; mais seulement alors, afin de ne pas obérer l'état, comme moyen d'organiser le travail. Son exécution serait d'autant plus aisée, si l'on montrait aux travailleurs des *droits* à côté de *devoirs* qui les maintiendraient dans les limites nécessaires à la sûreté générale.

Quelques objections qu'on puisse élever contre les emprunts que l'état serait obligé de contracter à cet effet et quand bien même leur réalisation s'en ferait de suite, il nous semble que beaucoup de ceux existants ont eu pour motifs des choses moins justes et moins sérieuses. Ce n'est plus pour aller au loin conquérir ou opprimer des nations, ce n'est plus dans de vaines discordes civiles que ces capitaux seront dissipés; ils auront

pour objet la conquête du bonheur de la nation française et son affranchissement de l'esclavage social ou plutôt anti-social. Oh ! alors l'argent de l'état ainsi dépensé, le trésor public ne sera plus aux yeux des citoyens que la caisse d'épargne des peuples.

Entre autres théories économiques qui ont eu cours dans ces derniers temps, il en est une qui a eu pour but de prouver que la fondation de la dette publique était chose excellente en soi, et que son étendue était un fondement de prospérité plus grande pour un état possédant un pareil élément que pour celui qui en est privé, soit parce qu'elle mobilisait les fortunes et causait une circulation et un mouvement plus rapide et plus répété des capitaux, soit parce qu'elle intéressait un plus grand nombre d'individus à l'ordre et à la stabilité de cet état. Sans entrer dans les considérations que pourraient faire naître ces questions, en premier lieu, parce qu'elles nous éloigneraient de notre sujet ; en second lieu, parce que leur discussion nécessiterait une étendue d'autant plus grande, qu'au point de vue où nous a placé notre système, il nous faudrait faire subir à la science de l'économie politique régnante toute une révolution pour y puiser des principes d'accord avec lui ; nous dirons seulement que la dernière rai-

son, quoique ne justifiant pas précisement les motifs de la dette publique, nous semble fondée quant à ses effets. Nous nous en emparerons donc pour faire remarquer à notre tour les avantages qui résulteraient en faveur d'un état d'intéresser chaque individu à sa stabilité et à l'ordre qui doit y régner, en rendant son intérêt *solidaire* du sien comme l'intérêt de chaque rentier l'est du gouvernement, entre les mains duquel il a confié toute ou même seulement une partie de sa fortune; chose qui aurait nécessairement lieu, soit parce qu'il serait possesseur du capital représenté par la rente qui a été supposée par notre hypothèse, soit parce qu'il serait intéressé dans une exploitation quelconque quelque minime que fût d'ailleurs cet intérêt, exploitation dont la prospérité tiendrait à celle de l'état, c'est-à-dire à celle de tous.

D'ailleurs la France n'a-t-elle donc plus de terres incultes, de champs à fertiliser? Qui ne sait combien l'agriculture est arriérée dans ce pays, tellement que les produits pourraient en être doublés même en ce qui se rapporte aux terres labourables. La statistique officielle constate en outre, que 7,799,672 hectares de terrains composés de landes, pâtis bruyères, etc., en d'autres termes, 3,948 lieues carrées ou un septième de la terre de France,

reste sans culture. Qui empêcherait un gouvernement ayant quelque intelligence de s'en rendre propriétaire et de les mettre aux mains de travailleurs, en les en rendant en même temps propriétaires. Nous croyons inutile de rien ajouter pour faire sentir les avantages dont une telle mesure serait la source.

Remarquons, encore une fois, qu'une bonne partie des impôts se trouve transformée en propriété publique, dont ne jouit pas la partie la plus nombreuse de la population , que dès lors il serait de bonne administration de lui créer, à elle aussi, une sorte d'établissement où elle aurait des moyens de travail, source d'ordre et de moralité, propriété publique qui en vaut bien une autre.

Un pareil emploi des fonds publics , finirait même par devenir la cause d'une véritable économie, si l'on veut bien mettre en ligne de compte ce que coûte à la société les maux résultant des principes qui la gouvernent.

La statistique constate que la recette totale des hôpitaux a été (année 1833) de 51,222,063 francs, en y joignant celle des bureaux de bienfaisance pour la même année, qui est de 10,315,746 fr., on aura un chiffre annuel de 61,537,809 francs, représentant un capital d'environ 1,000,000,000, 500 millions. Qu'on ajoute à ce compte d'une



part, toutes les sommes données par la bienfaisance particulière, le plus souvent à la paresse et au vice, et de l'autre la réduction qui résulterait de la moralisation des classes populaires sur les dépenses de justice; alors, loin d'être une dépense onéreuse, il y aura des avantages économiques réels obtenus par l'exécution de cette mesure.

Disons plus : en examinant avec attention l'économie actuelle de l'existence de la société, il sera facile de tirer cette conclusion, que c'est seulement à la mauvaise distribution de ses forces qu'il faut attribuer les maux qui l'affligent. Qu'avec une moindre quantité de facultés qu'elle épuise à se torturer elle-même, elle pourrait retrouver l'état normal qui est dans sa nature et dans sa destinée.

Sous le rapport de la justice il ne sera pas difficile, après tout ce que nous avons déjà dit, d'en faire comprendre la nécessité.

En effet, ayant supposé que la constitution du capital égal dont il a été question, était applicable à tous indistinctement, il en résultera que les avantages de ce placement seront dans un ordre hiérarchique, inégalement distribués. Or, on n'a pas oublié que les charges publiques sont aussi réparties par la force des choses d'une manière hiérar-

chiquement inégale. La répartition des avantages créés par cette combinaison ayant lieu de la même façon, il s'établira une sorte de balance entre les charges et les bénéfices de l'association commune. Il y aura *pondération* entre les *devoirs* et les *droits*.

Nous insistons particulièrement sur ces derniers effets, parce que là est tout notre système. Dans notre pensée, c'est le seul moyen possible de rétablir l'équilibre qui doit exister entr'eux, sans nuire à l'économie de la vie et du corps social et sans violer les lois de l'éternelle justice, ni celles du droit sacré de propriété. Car, la somme placée sur chaque tête étant égale, aucun membre de la communauté, quelle que soit sa position, n'aura le droit d'exciper, si elle reste dans une mesure voulue, des inégalités de bénéfices qu'elle pourra créer, résultant de cette position même. Ce sera une sorte de doit et avoir et de régulateur aux inégalités qui ont leur origine dans l'impôt et dans le principe social hors de ses voies.

Il est encore un autre point de vue sous lequel ce plan peut être envisagé et qui lui donnerait à nos yeux un caractère de haute moralité et de haute justice, c'est l'indemnité dont se trouverait jouir chaque père de famille en proportion du nombre de ses enfans. On a vu quel lourd fardeau était pour les classes pauvres les devoirs de la fa-

mille, devoirs qui rentrent nécessairement dans ceux qu'elles contractent envers la société, puisque le père de famille est contraint, autant par les lois qu'elle lui prescrit, que par celles de la nature, d'élever ses enfans selon de certaines règles de morale et d'éducation. C'est en partie, disons-nous, une charge sociale, puisque, d'un côté, après avoir consacré toutes ses facultés à les élever, ils lui sont demandés par elle; de l'autre, tout en lui donnant de nouveaux agens qui contribuent aux impôts par les dépenses de leur première enfance sans profit pour lui, il a, lorsqu'ils sont devenus hommes, doté de travailleurs la société qui s'enrichit de nouvelles charges payées par eux.

Ne voit-on pas aussi les avantages qui naîtraient de la bonne direction d'une double éducation théorique et pratique, morale et professionnelle. Quels immenses profits la communauté tirerait de toutes ces forces présentement si mal appliquées, lorsqu'elles seraient régies et dirigées avec intelligence, et non abandonnées à elles-mêmes, dispersées et perdues, soit par un travail sans fruit, parce qu'il lui manque le savoir et la sagacité, soit dans l'oisiveté du vice, parce qu'elles n'ont pas trouvé d'autre aliment à leur activité.

L'empire qu'exercent les premières impressions

sur l'enfance est si puissant, la facilité avec laquelle l'homme est dirigé dans les voies de la justice et de la moralité ou bien dans celles du vice et du crime est telle, que nous regardons comme la plus haute mission de la société la direction de cette éducation. Aussi, n'hésitons-nous pas à poser comme principe, que tout père, toute mère ou tout parent qui ne justifie pas de facultés à la fois pécuniaires et morales, nécessaires pour élever et instruire l'être que lui a confié Dieu, ne peut et ne doit point en avoir le soin. La société qui représente la Divinité sur la terre, a le *droit* d'intervenir, de s'emparer de cet enfant comme sien, non pour le priver de la vue de ses parens ou l'en éloigner, mais pour surveiller et diriger son éducation selon les conditions que nécessitent l'intérêt particulier de l'enfant et celles d'intérêt général qui est le sien. Son *devoir* à elle, est de le mettre dans la plénitude de ses facultés, en un mot, de l'élever à la dignité d'homme.

Enfin, pour dernière considération de justice, ce serait donner un corps à des *droits* qui n'existent effectivement que sur papier, ils deviendraient chose fixe et déterminée; tandis que dans leur état présent ils n'ont qu'une existence purement métaphysique, celle d'une idée abstruse, obscure et sans définition. Ils cesseront d'être une



arme redoutable dans la main d'ambitieux qui savent la faire briller aux yeux d'un peuple ébloui, et la manier au profit de leur égoïsme cruel. Et nous croyons, qu'on nous pardonne la préoccupation à laquelle nous nous livrons involontairement en faveur de notre théorie, nous croyons que bien des discordes civiles, spectacle douloureux de la lutte d'intérêts souvent mesquins et étroits, et bien plus souvent encore odieux et perfides, n'auraient pas eu lieu si les principes de socialisation et de pondération avaient dominé.

Nous ne quitterons pas ce qui se rapporte à la pratique de notre plan, sans dire quelques mots d'une question dont nous n'avons pas une notion assez précise pour la traiter d'une manière approfondie, mais sur laquelle nous oserons cependant présenter quelques idées générales relativement à l'application qu'elle pourrait, ce nous semble, recevoir de nos théories pour sa solution; nous voulons dire, l'abolition de l'esclavage.

Malgré l'absence de documens parfaitement exacts, nous nous permettrons de hasarder quelques chiffres.

En portant, d'après les données générales que nous avons recueillies, la population esclave de toutes les colonies françaises à 300,000, et en admettant le nombre des naissances annuelles dans le

même rapport que celui des naissances de la population de la métropole, ce nombre sera de 9,174. Nous supposerons pour chaque génération par année, la création d'une rente de 4 fr. au capital de 100 francs, semblable à celle que nous avons établie pour les naissances françaises. Cela formerait un total de 917,400 francs par an, lequel diminuerait progressivement aussi à mesure que s'éteindraient les générations actuelles. En admettant le même système de survie et la même proportion dans les décès, calcul très-large, il reviendrait au gouvernement pour chaque esclave survivant arrivé à l'âge de 20 ans, la même somme de 422 fr. 65 cent., formant pour chaque génération annuelle, celle de 3,877,391 fr., avec laquelle il pourrait indemniser les colons, opérer leur affranchissement progressif et sans danger pour les colonies, et de plus, leur créer des établissemens productifs pour eux et pour l'état.

D'après un document que nous puisons dans un rapport lu dans une séance tenue par la Société Française, pour l'abolition de l'esclavage, au mois de février 1837, il résulte : « Que les esclaves » n'ont plus de valeur vénale à la Martinique : les » plus beaux n'atteignent pas 600 fr. (300 fr.) » On en vend dans les successions aux enchères » de 10, 20, 40, 50 et 100 fr., valeur coloniale.



» Des renseignemens, communiqués par M. Isam-
» bert, prouvent que la population esclave va sans
» cesse en décroissant. »

Il ne serait donc pas difficile, avec la somme que nous supposons pour chaque génération, de faire, non-seulement disparaître entièrement l'esclavage dans un période de 20 années, mais encore d'améliorer le sort de ces infortunés, et d'en faire par la suite des hommes dans le sens que nous donnons à ce mot. On créerait ainsi des sujets à la fois utiles et dévoués à l'état, auquel ils seraient redevables de leur double existence physique et morale.

La somme nécessaire pour opérer un si grand bien est si minime, qu'elle ne peut jamais être un motif d'empêchement dans l'exécution de ce plan de libération.

En effet, l'interêt du capital à 4 p. 0[0 destiné à ces générations, représente pour la première sur le principal de 917,000 un dividende de 45,870 fr. qui, s'augmentant, il est vrai, progressivement avec les générations annuelles suivantes, ne ferait cependant au tota l, après leur épuisement, qu'une somme qu'on pourrait facilement imposer et faire supporter aux colons moyennant quelques concessions ou quelques avantages.

Dans la série des faits anormaux que nous pré-

sente la société, il en est un autre qui pourrait également recevoir sa solution, et que nous ne voulons pas laisser passer sous silence, parce qu'il est un exemple frappant des effets de son organisation actuelle; nous voulons parler du paupérisme qui afflige l'Angleterre. Nous laisserons d'autant moins échapper l'occasion de nous y arrêter, qu'il est une preuve saisissante du résultat d'un mauvais emploi de facultés sociales.

Nous allons voir ce pays faire usage d'une quantité de forces ou somme pécuniaire, double de celle nécessaire pour régulariser les élémens qui composent sa communauté, à nourrir et à entretenir toute une population inutile et même dangereuse, à héberger et à soutenir la paresse et l'oisiveté. Et cependant, en présence d'une société organisée comme l'est ce pays, en présence d'une concentration, d'une inégalité de richesses telle que celle qui y existe, il y a une grande rationalité de sa part à établir à opposer une compensation aux effets pernicieux qu'elle produit; c'est l'application par pressentiment de la loi de *pondération* qui a fait l'objet de notre thèse, application défectueuse et mauvaise, cependant, parce qu'elle n'a pas en vue le principe moral du travail et surtout celui de *solidarité* qui attache l'homme et l'élève à ses propres yeux.



Laissons parler les chiffres, ils vont nous instruire mieux que toutes les réflexions. L'extrait suivant est tiré de l'excellent ouvrage de M. Moreau de Jonès, ayant pour titre : *Statistique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.*

« En 1803, il y avait, d'après les documens of-
» ficiels, 734,814 pauvres secourus d'une manière
» permanente, et 305,899 secourus éventuelle-
» ment. Au total 1,040,706 ou un 9e de la po-
» pulation de l'Angleterre. On levait pour eux
» une taxe de 133, 700,000 francs, dont un
» 5e était employé à la milice et aux grands che-
» mins.

» En 1812, Colguhoun soutenait qu'il fallait
» ajouter à ce nombre 280,000 vagabonds vo-
» leurs ou prostituées, ce qui faisait monter à
» 1,320,000 ces classes ennemies de la société,
» ou 1 sur 7 habitans. Les documens parlemen-
» taires établissent qu'il y avait en Angleterre et
» Galles le nombre de familles pauvres ci-après,
» qui étaient soutenues par la taxe :

1811	971,250.
1814	953,343.
1815	895,336.
1825	939,977.

» Le quart des pauvres est secouru dans les » maisons de travail, et les trois autres quarts à » domicile.

» Dans les cinq dernières années la taxe a été » ainsi qu'il suit :

Années.	Sommes levées.	Sommes dépensées.
1832	217,075,000	175,900,000
1833	218,475,000	169,750,000
1834	207,225,000	157,925,000
1835	184,250,000	138,150,000
1836	160,350,000	117,965,000

» La différence entre les deux sommes est em» ployée à des dépenses locales.

» La taxe des pauvres est une maladie sociale » tellement invétérée en Angleterre, que la cure » est sinon désespérée du moins extraordinaire» ment difficile. C'est une cruelle expiation de la » concentration des richesses. Cet impôt ne re» médie à rien. Londres a 117,316 pauvres qui » participent aux secours de la taxe, ce qui n'em» pêche pas qu'il y ait dans cette ville 14,164 » mendians autorisés et un nombre inconnu » d'autres qui, malgré la police, exercent ce mé» tier. C'est la capitale qui en a le plus, et c'est

» pourtant celle où la somme destinée aux pau-
» vres est la plus forte. »

Nous n'avons pas besoin de faire observer que la France, placée dans des circonstances analogues, se trouvera un jour dans la nécessité d'adopter aussi sa loi des pauvres, si elle ne prend pas des mesures quelconques pour parer aux effets d'une concentration des richesses qui a lieu soit entre les mains des classes élevées, soit entre celle de l'état, ainsi que nous l'avons prouvé plus haut; effets dont la cause est le principe social lui-même privé de sa loi de *pondération*. Or, puisqu'il faut à l'Angleterre une somme d'environ 200 millions pour entretenir une population de mendians; la France, pour laquelle il y a parité de situation vis-à-vis des classes populaires, ne ferait-elle pas une véritable économie et une excellente affaire, en consacrant même *effectivement* une somme de 100 millions que notre hypothèse ne constituait que *fictivement* d'abord, et dans un temps limité, à l'exception des intérêts de la rente, pour atteindre un but mille fois meilleur.

Nous nous proposions à l'appui de nos assertions et de la théorie qui vient d'être développée, de présenter quelques chiffres statistiques sur la France, relatifs aux anomalies résultant du défaut de *pondération* entre les *devoirs* et les *droits*. La

crainte de donner à cet écrit une étendue et une sécheresse qui auraient éloigné le lecteur, nous les a fait retrancher. Toutefois nous ne terminerons pas sans parler de quelques-unes de ces anomalies. Dans la multitude de faits que constate la statistique, nous en choisirons un petit nombre. Les premiers ayant pour objet l'accroissement de plus en plus étendu des pauvres et des enfans trouvés, nous fournira l'occasion de dire quelques mots de la charité publique et de la philantropie.

Chose assez étrange, il paraît que c'est au sein des populations les plus agglomérées et en même temps les plus riches et les plus industrieuses que se produisent les deux faits irréguliers de la misère et de l'oubli des sentimens de la nature, faits dont le second est l'effet du premier. Il reste, en outre, évidemment prouvé que plus de la moitié des enfans abandonnés, dont le nombre a augmenté progressivement, et qui était pour 1833 de 129,699, tandis qu'il n'atteignait en 1819 que le chiffre de 99,346, sont des enfans légitimes que leurs parens sont forcés de déposer dans les établissemens de charité à cause de leur misère. Il résulte, il est vrai, des mêmes preuves statistiques que les dons charitables ont augmenté à proportion. Certes, il est consolant d'avoir à constater que l'esprit de bienfaisance n'a pas perdu son empire

dans le cœur de l'homme. Mais cela suffit-il pour pallier et maintenir un tel état de choses. La charité et la philantropie sont certainement de belles et touchantes vertus, mais elles témoignent seulement après tout, appliquées en particulier, à prévoir les misères publiques, d'une situation sociale défectueuse et mauvaise. Comme vertus individuelles, il faut les considérer comme l'expression intime et parfaitement régulière du principe de *socialité* en exercice et comme l'accomplissement du *devoir* que lui impose sa nature, devoir qui se confond avec le *droit* dont l'aspect se trouve dans le bonheur qu'il éprouve à la pratique de ces vertus. Néanmoins, tandis qu'elles devraient être le lien général, la règle de toute communauté, elles n'en sont alors pour ainsi dire que l'exception.

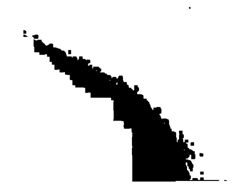
Il ne faut pas oublier d'ailleurs que tout sentiment qui prend sa source dans l'amour pour nos semblables, c'est-à-dire dans le principe de *socialité*, devient une vertu, et tout sentiment qui s'en éloigne, s'écarte nécessairement des voies qu'elle s'est tracées et perd sa qualité de vertu. Mais nous le demandons, la charité publique peut-elle se parer d'un tel nom ?

Un autre fait qui n'est que le corrollaire du précédent, va nous prouver les effets généraux de

la mauvaise organisation économique de la communauté française. D'après des chiffres officiels il est démontré que le nombre d'exemptés soit pour défaut de taille ou pour infirmités diverses, a augmenté d'année en année depuis 20 ans dans une progression régulière et suivie, et que ce nombre a plus que doublé. Ainsi, en 1816 il était de 30,099 sur 280,296 jeunes gens appelés sous les drapeaux, et en 1835 il a été de 63,449 sur 309,376 (1). On ne saurait toutefois attribuer cette augmentation aux changemens effectués dans les lois à l'égard de la taille de rigueur, puisqu'au contraire la hauteur exigée a été abaissée, mesure qui a dû nécessairement diminuer la proportion des exemptés. Ceci prouverait donc une déterrioration progressive dans la population virile de la France.

Il est plusieurs faits que nous ne mentionnerons pas, tels que le nombre de même progressivement croissant des atteintes portés à la propriété et celui des suicides, pour arriver à un dernier exemple des anomalies sociales, plus singulier et

(1) Nous extrayons ces diverses données statistiques de l'excellent ouvrage récemment publié par M. P. A. Dufau, et intitulé : *Traité de Statistique ou Théorie de l'étude des lois d'après lesquelles se développent les faits sociaux.*



plus frappant encore. Nous serons d'autant plus portés à le citer, qu'il contrarie les idées reçues sur l'influence de l'instruction sur la moralité. Si nous en parlons, ce n'est certes pas pour nier son influence bienfaisante, tout au contraire, mais pour démontrer la nécessité d'accompagner les institutions morales d'institutions économiques qui les soutiennent et leur donnent une réalité.

« Ce sont, dit M. Dufau, les chiffres relatifs à » l'enseignement primaire qu'on est, comme on » sait, dans l'usage de rapprocher de ceux relatifs » aux accusés, pour apprécier l'influence de l'ins- » truction sur la criminalité. Si nous nous bor- » nions ici à faire un semblable rapprochement, » il est manifeste que nous arriverions à un ré- » sultat directement contraire à celui qu'ont pré- » tendu établir la plupart des statisticiens; qu'on » se reporte, en effet, aux chiffres relatifs aux » accusés pour 1837, et l'on verra que c'est juste- » ment dans la France septentrionale où l'on » compte beaucoup plus d'élèves, qu'il y a aussi » beaucoup plus d'accusés. Il est vrai que si l'on » pénètre dans les détails, si l'on établit la dis- » tinction entre les accusés de crimes contre les » personnes et les accusés contre les propriétés, » la proportion cesse d'être pour la première ca- » tégorie à l'avantage de la région qui compte un

» nombre moins considérable de ses élèves dans
» les écoles primaires; mais poursuivant ce pa-
» rallèle dans les quantités partielles, nous voyons
» bientôt disparaître cette coïncidence passagère
» et prédominer la même contradiction qu'aupa-
» ravant entre les chiffres. »

Et plus loin : « Contentons-nous donc, quant à
» présent, de considérer simplement l'instruction
» primaire comme contribuant au plus haut de-
» gré à améliorer la condition générale des mas-
» ses en augmentant son bien-être moral et ma-
» tériel. Nul doute qu'elle n'exerce un jour une
» action plus efficace pour réduire le nombre de
» ces atteintes portées à l'ordre social, que la loi
» punit, mais ce moment ne paraît pas être encore
» arrivé. »

Ainsi, il faut conclure des données statistiques de M. Dufau, que le nombre des attentats contre les personnes a diminué, mais en même temps que ceux contre la propriété a augmenté dans une proportion plus grande.

En 1828 le nombre comparé des accusés instruits est de 37 sur 100; en 1836 il est de 41 sur 100.

Nous en demandons pardon à M. Dufau, mais nous ne pouvons consentir à voir un bien-être moral dans une pareille anomalie sociale. Quant

à la question du bien-être matériel, le nombre toujours croissant de pauvres, coïncidant avec le développement et la concentration des richesses et des lumières y répond suffisamment.

Certes, s'il fallait s'arrêter à la superficie des choses, il faudrait en conclure que l'instruction étant la cause immédiate de la corruption morale, il faut s'empresser d'en détruire le principe et revenir à l'ignorance primitive; mais hâtons-nous de dire, au risque de nous répéter, que l'exercice de toute faculté qui ne sera pas soumise aux liens de *solidarité* et de *pondération* sociales produira les mêmes effets physiques et moraux.

La société est identique à elle-même, elle est à la fois cause et effet. Elle est la cause des effets morbides éprouvés par les individus qui la composent par suite du défaut de *pondération* entre leurs *devoirs* et leurs *droits* réciproques. Elle en est l'effet, parce qu'elle est le produit même de toutes ces individualités viciées dans le principe de leurs facultés.

L'ensemble des faits contradictoires dont il vient d'être parlé en est la preuve. Comment expliquer autrement toutes ces anomalies? Il n'y a pas d'effet sans cause. Or, quand on voit d'une part l'instruction améliorer l'individu sous un aspect ou au moins l'adoucir, et de l'autre produire

une perversion et un désordre plus étendus quoique moins violens dans leurs formes; il y a là un fait qui a sa cause qu'il est bon de s'efforcer d'expliquer; il y a là un vice auquel il est nécessaire d'obvier.

Nous ne pouvons admettre qu'il faille, comme le mahométan, contempler assis et d'un œil stoïque la chûte pierre à pierre de l'édifice social, et se contenter de s'écrier : Ceci est chose providentielle et nécessaire : Dieu le veut.

Non, mille fois non, ces faits sont au contraire à nos yeux la preuve la plus irréfragable et la plus certaine de la violation de tous les principes sociaux primitifs, ils témoignent de la nécessité de donner aux *droits* de l'homme social un corps et une réalité correspondant aux *devoirs* dont la société le rend *nécessairement* passible, afin que ces devoirs soient à son esprit la conséquence d'une nécessité, afin qu'il y ait *solidarité* entr'eux, afin qu'ils soient confondus et deviennent pour lui l'exercice d'une faculté une et indivisible.

Pour expliquer les effets morbides qui se manifestent dans le corps social, on se contente de prononcer : *abus de la civilisation.*

Nous avons de l'aversion pour les disputes de mots, nous ne laisserons pas toutefois passer cette expression sans l'accompagner de quelques ré-

flexions. Il est nécessaire dans les questions graves de se bien entendre sur les principes que les mots expriment, afin que ceux-ci n'apportent pas à l'esprit des idées vagues ou fausses.

Le terme *civilisation,* exprime l'effet du principe qui réunit tous les hommes en communauté. Or, cet effet est bon en lui-même, c'est-à-dire qu'il est nécessaire, immuable, inhérent à la nature de l'homme, tout effet contraire la déviation et non l'excès, le mauvais usage et non l'exagération, la négation et non l'*abus* d'une faculté une et indissoluble. Pour s'exprimer avec justesse et précision, ne vaut-il pas mieux dire : que l'anomalie des faits sociaux est dûe à la direction donnée hors des voies de la civilisation, ou bien à l'oubli et non à l'abus du principe éternel et régulateur de *pondération* entre les *devoirs* et les *droits* de l'homme.

Comment et pourquoi se produisent ces anomalies ?

Les besoins généraux de l'homme ont une double nature physique et morale. Or, la *socialité* est l'expression de tous ces besoins associés et unis d'intérêt, et dérivant du même principe que celui qui a rapport aux besoins individuels. Ce principe de *socialité* étant inhérent à la nature de l'homme, il doit donc en avoir le double caractère physique et moral. Bien mieux, il est le résumé et le lien

nécessaire de tous ses autres besoins, il participe de tous, il entre dans tous; il est, par conséquent, du devoir de la société, qui les représente, d'être lié à tous, de les prévoir et de les connaître tous, non pas seulement moralement et politiquement, mais encore matériellement dans la proportion des facultés individuelles. Les lois et les institutions économiques doivent donc marcher de pair avec les lois et les institutions morales et politiques. Autrement qu'en résultera-t-il? c'est que les besoins physiques n'étant pas prévus par elles, ou pour mieux dire, les facultés d'où ils tirent leur origine, ne pouvant s'exercer dans toute leur plénitude par le travail ou par des moyens qui mettent tous ces besoins à même d'être équitablement satisfaits; il y aura infailliblement lutte pour arriver à leur juste contentement, parce qu'ils sont, nous l'avons encore dit, le produit d'une loi irrésistible, obéissant à cette loi comme les corps obéissent à la gravitation. Cette lutte se manifestera de la part de l'individu privé des objets nécessaires contre l'individu les possédant, par l'attration, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'il éprouvera vers eux, proportionnée à son énergie physique et morale, énergie qui n'ayant pas eu primitivement de régulateur, se sera corrompue. La ruse, la friponnerie, le vol, la rapine, la violence, l'assassinat,

tels seront les moyens qu'emploiera l'individu, selon le lieu qu'occupera le principe d'attraction; quels qu'ils soient, ils lui seront tous bons.

Maintenant, si en l'absence de la prévoyance de ces besoins physiques on suppose la prévoyance des besoins intellectuels seuls, ou pour s'exprimer autrement, si l'instruction est venue modifier leur instinct, quel sera le résultat de cet état de choses? Les besoins physiques existant toujours, les moyens employés seront tempérés par l'intelligence dont les organes sont l'instrument. Cette intelligence modifiée dans un sens de corruption adoucie, repoussera la violence, le pillage et l'assassinat comme contraires à sa nature essentiellement perfectible, mais en même temps en connexion intime avec l'être physique, il faudra qu'elle lui obéisse et lui apporte les secours nécessaires; elle choisira pour cela les expédiens les plus en rapport avec sa nature adoucie et modifiée par l'éducation; elle le fera d'autant mieux, qu'elle se sera plus développée et qu'elle aura acquis plus d'adresse et de finesse par l'instruction qu'elle aura conquise. A la violence et à l'assassinat succéderont la ruse, la fripponnerie et le vol. Ceci nous donne l'intelligence des deux faits anormaux et contradictoires en eux-mêmes que M. Dufau nous a mis à même d'observer, faits en

apparence séparés, et cependant aussi inséparables que le sont le corps et l'âme.

Il en est beaucoup d'autres que nous pourrions expliquer ainsi par le défaut de *pondération* entre les *devoirs* et les *droits*, si nous ne craignions de sortir du cercle dans lequel nous voulons nous renfermer. Contentons-nous de constater que sans cette *pondération*, il y aura, penchement, inclinaison du centre de gravité pour les sociétés, c'est-à-dire, souffrance, infirmité, défectuosité, vices au physique et au moral pour les classes inférieures; pour les classes supérieures, surabondance, réplétion, et par suite dérèglement, égoïsme et vices d'une autre nature; que leur manifestation ait lieu par l'abus des richesses ou bien par les pouvoirs qu'elles ont en main et qu'elles ont usurpés par l'effet inévitable de cet état de choses irrégulier, cela est indifférent; car, ainsi qu'il a été démontré, les richesses étant les facultés ou pouvoir de l'homme, matérialisées, elles ont remplacé, par l'effet de leur concentration, le pouvoir qu'exerçaient par la violence, la conquête et la féodalité.

Nous sommes arrivés au terme de notre route, nous avons hâte de déposer une plume qui a souvent fatigué notre main inexercée. Les questions que nous nous sommes avec peine efforcé de soulever, ont plus d'une fois effrayé, par leur immensité, notre esprit impuissant. Nous avons eu besoin de toute l'autorité et de toute l'énergie de notre conscience pour avoir pu nous décider à les traiter et à nous exposer au risque de donner à cet écrit l'apparence d'une présomptueuse vanité si loin de notre esprit.

Le sujet qui fait l'objet de ces quelques pages, nous ne saurions le dissimuler, a un intérêt si puissant, une importance telle, qu'il faudrait toute la supériorité d'un talent incontestable pour le traiter d'une manière convenable. C'est pourquoi

nous sentons tout ce qu'il y a eu d'audacieux à nous, esprit agreste, à venir, en ce petit nombre de lignes, poser presque un système social, à formuler, comme nous l'avons fait, des principes auxquels le nom de paradoxe convient bien mieux ; à agiter des questions d'un poids tel, qu'on sera tenté de nous accuser d'orgueil et d'outrecuidance d'avoir osé les soulever.

Et cependant il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'échapper à l'inconvénient qui résulte de la nature de ce sujet. Toute énonciation, toute proposition, quels que soient la forme ou les détours oratoires dont on la revête, étant une affirmation, une croyance qui a dans l'esprit et dans la conscience de celui qui l'exprime toute l'autorité d'un fait existant, sa parole reçoit, de ce fait, toute l'inflexibilité, toute la roideur même qui le constitue. Qu'on ne s'étonne pas, dès lors, si notre voix, d'ailleurs si humble, a parfois un éclat que nous aurions voulu adoucir. Il n'a pas fallu moins que la pensée que nous écrivions une chose utile et vraie, toute mince que soit l'utilité et la vérité de cette chose, pour nous déterminer à la faire entendre.

Qu'importe, en effet, à un public blasé, dont le goût littéraire trouve de quoi se satisfaire dans tant, d'écrits d'un style mille fois supérieur aux

quelques phrases sans couleur d'un auteur ignoré; qu'importe les rêves de cet homme, ses illusions ou ses croyances mêmes, si leur énonciation n'a pas au moins pour objet, si ce n'est pour effet, l'avancement, quel qu'il soit, du bonheur de ses semblables.

Aussi, la pensée qui nous a décidé à jeter le poids de cette plume, tout léger et tout modeste qu'il est, dans la balance sociale, a-t-elle été avant tout de nous rendre utile. N'y eût-il alors qu'un aperçu nouveau dont on pourrait tirer quelque profit, nous nous féliciterions de l'avoir livré au jour de la publicité. L'eau, en s'écoulant goutte à goutte, finit peu à peu par tracer un sillon sur le rocher en apparence impénétrable. Heureux celui qui, dans la pluie peu abondante des idées utiles, peut fournir sa goutte d'eau et contribuer même imperceptiblement aux traces que laissent après elles les générations qui se succèdent.

Disons aussi, en outre, quelqu'opinion qu'on ait de cet écrit, des théories, des utopies absurdes, si l'on veut, qu'il contient, quelles que soient même les théories politiques ou économiques, et les paroles mal sonnantes échappées à notre franchise et à notre ignorance, il est un sentiment qui fait notre force, nous a soutenu et qui, nous nous plaisons à le croire, sera éprouvé par tout lecteur,

c'est que toutes nous ont été inspirées par notre amour pour la vérité.

Losqu'un homme vient à exprimer publiquement ses idées, et lorsque ces idées ont pour but d'exercer une influence quelconque, toute faible qu'elle soit, sur ces concitoyens, il s'investit alors d'une mission et d'une sorte d'apostolat dont le caractère sacré doit se refléter sur chacune de ses pensées, sur chacune des paroles qui les énoncent. Leur expression devient une bonne ou une mauvaise action, selon la bonne ou la mauvaise foi dont il aura été animé. Le manteau sacerdotal, si l'on peut dire ainsi, dont il se sera un instant revêtu, aura bien pu être pesant à ses épaules et le plus souvent lui messeoir, l'ampleur de ses plis nombreux gêner sa marche; il aura même appelé le sourire sur les lèvres des témoins de son embarras, mais en s'en dépouillant, sa conscience doit lui dire, avant tout, qu'il le dépose pur de toute tache et de toute souillure. La route qu'il a parcourue a dû être éclairée par une foi puissante en son œuvre, elle est sa sauve-garde et son égide, le flambeau qui sert à le diriger vers le terme que, réalité ou bien hallucination, il nommera, lui, la vérité.

Notre conscience nous dit, que tout en n'ayant

pas été à la hauteur, nous n'avons pas manqué toutefois à la sainteté de ce mandat.

Mais sommes-nous sur la route de la vérité? L'avenir seul peut répondre à cette question.

La vérité! mais où est-elle, quelle est-elle, qui la connaît? Serait-elle comme Protée, prenant toutes les formes selon les temps ou les lieux, la vérité d'hier est-elle la vérité d'aujourd'hui, celle d'aujourd'hui sera-t-elle celle de demain; la vérité d'ici, la vérité de là?

Et tenez, regardez ce beau pays de France. Voyez-le divisé, partagé en une multitude de camps ennemis, prêts à en venir aux mains; chacun a son symbole, sa bannière et son nom; vous les désigner serait trop long; vous expliquer leurs principes et leurs doctrines serait difficile, parce qu'ils ne les comprennent pas très-bien eux-mêmes; mais tous sans exception, tous ont pris pour divise le mot *vérité*. Où la trouver, bon Dieu! dans ce dédale de vérités opposées?

Cependant, au milieu de la confusion de langage, née de leurs prétentions hostiles, au milieu de ces murmures, et du cahos de principes et de systèmes placés devant nos yeux, nous avons pu, non sans des grands efforts, nous orienter et reconnaître deux armées, deux grands partis, deux classes distinctes :

L'une composée de tous ceux qui voient en l'homme un être plus ou moins indispensablement lié à des obligations et à des engagemens qu'il lui faut remplir avant tout envers la société, le souverain ou l'état, parce que hors de leur accomplissement, il n'y a plus ni ordre, ni justice, ni probité, ni morale : ceux-ci ont inscrit sur leur drapeau, à côté du mot vérité, *devoir;*

L'autre classe représentant tous ceux qui envisagent l'homme sous son aspect opposé lui ont attribué une prérogative primordiale, indélébile de son être, et dont on ne pouvait le dépouiller sans violer aussi les lois de la justice, de la probité et de la morale, ceux-là ont écrit de leur côté sur leur bannière, qu'ils tenaient haute et fière, près du mot vérité, *droit.*

Alors au lieu de s'unir et de fraterniser ensemble, oubliant qu'ils sont tous membres d'un même corps, enfans d'une même mère, ils ont prononcé : anathème ! Des cris de haine et de mort sont sortis de leur bouche impie. Les uns accusant leurs adversaires de despotisme, de corruption et de tyrannie; les autres ne voyant dans ces derniers que des partisans de désordre, de trouble et d'anarchie.

Ces deux armées, il faut le dire, animées d'une foi vive en leur religion politique, ont eu des chefs

quelquefois sincères, mais le plus souvent encore avides ou ambitieux ; ces derniers élevant la voix plus haut que tous , ont surtout invoqué fièrement les *droits*, non parce qu'ils sont en effet légitimes, mais parce que le langage en est plus flatteur à l'oreille des nations, pour renverser la puissance régnante. Une fois maîtres du pouvoir, oubliant les *droits* dont ils s'étaient fait un piédestal, ils ont dû pourtant se rappeler les *devoirs* nécessaires du peuple qu'ils prétendaient gouverner. Mais à leur tour, il y a eu là, près d'eux et contre eux, comme un remords incessant, d'autres apôtres ou d'autres ambitieux, qui, à leur tour, ont relevé l'arme à double tranchant, qu'au lieu de porter avec eux, ils ont imprudemment dépouillée avant de gravir les degrés du trône qu'ils s'étaient élevés de leurs mains.

Alors ils ont dû combattre, ils ont dû défendre la position qu'ils croyaient occuper, mollement bercés dans leur ambition assouvie; il a fallu descendre sur la place publique pour rappeler à ses *devoirs* un peuple enivré du langage flatteur des *droits*.

Et ce langage, il est juste, car il souffre ; il est légitime, car il a pour fondement le pressentiment douloureux de ses besoins ; il est sincère, car si vous y aviez satisfait, il ne se plaindrait pas.

Ne vous étonnez pas s'il a trouvé des organes quelquefois intègres, quelquefois avides, d'autres fois glorieux de ses souffrances ou de ses ressentimens. Appelez-le Luther, Mirabeau, Robespierre ou Bonaparte; apparaît à son époque un envoyé ou un messie qui se lève du milieu de la foule; et le cri de douleur, de colère ou de gloire qu'il jette au ciel ou à la terre, est le cri du peuple qui l'a élevé sur le pavois pour en être interprète.

Hâtez-vous, croyez-nous, hâtez-vous de satisfaire aux justes droits qui sont une partie de lui-même. Ne lui jetez plus comme pâture des paroles vides et sonores. Cessez, cessez de faire resplendir, d'agiter à ses yeux le mot enivrant de liberté, tel que le lambeau sanglant du cirque. Il la veut, mais sincère, mais vraie. Il veut un place au banquet fraternel, au banquet de tous; il la veut, non comme à un hôte mendiant et oisif, mais comme à un convive laborieux et honoré; il la veut, cette place; non sous la robe souillée de l'esclave, mais sous la toge du citoyen.

N'oubliez pas, surtout, ce jour de sombre et triste souvenir, où souffrant, tourturé par le besoin, il vint vous demander, non le pain de la commisération, non la charité qui avilit, mais du *travail ou la mort*; qui répondit, dites-nous, à ce cri douloureux? un seul écho terrible, tonnant, la mort.

Ou bien, si oubliant ces droits, vous êtes sourds aux cris de ses besoins, il viendra lui-même dans les angoisses de la faim, réclamer sa part du festin. Oh ! alors saisissant la couronne de fleurs du banquet, échappée à votre front patricien, toute flétrie, il la posera sur sa tête, en s'écriant : à moi les plaisirs du festin, à moi les bonheurs du riche, à moi l'éclat de ses fêtes et de ses joies.

Puis insoucieux, il dissipera dans une ivresse de quelques instans tout cet amas de richesses; car, on n'aura pas dit à ce peuple qui cède aux impulsions de sa nature inculte et sauvage, qu'elles n'ont et ne peuvent avoir de valeur réelle et durable que celle ajoutée ou donnée par le travail. La richesse pour lui, c'est de l'or. Oui, c'est de l'or, mais revêtu des facultés d'une nation intelligente et laborieuse, autrement cet or se dissoudra et s'évanouira en une vaine fumée. A un peuple industrieux qu'importe de l'or; s'il lui en manque, il aura des lambeaux de papier qui sauront bien revêtir et représenter ses facultés puissantes.

Alors, nu et dépouillé de tout, il éprouvera des misères nouvelles, dans le délire de la fièvre causée par ses souffrances, ne sachant à qui imputer le mal qui le dévore, il invoquera encore la Liberté qui fuira effrayée. Il aura ses fureurs, ses dogmes sanglans, ses dieux infernaux; il aura pour

eux des autels et des victimes, leurs prêtres et leurs sacrificateurs.

Oh! cette société, il y a un instant, rieuse et couronnée de fleurs, à cette heure a des larmes de sang, des cris de douleur et de misère!

Et ce peuple, le voici oublieux de la liberté, renverser son idole, demander des victoires, des triomphes, des palmes et des couronnes à l'Europe liguée; il lui faudra un maître et des fers; un maître et des fers glorieux sans doute.

Mais la liberté! la liberté! la liberté dont il arrosait tout à l'heure l'autel de son sang, la liberté est-elle enfin ou n'est-elle pas?

Elle est! car, qui n'a pas senti vibrer toutes les fibres de son cœur en prononçant son nom noble et doux, qui n'a pas frémi d'enthousiasme en voyant tout un peuple courir à la mort pour elle, qui n'a pas applaudi à ses chants et à ses fêtes.

Elle est! car nous la sentons briser notre poitrine à la seule pensée qu'un pied ennemi, quel qu'il soit, puisse souiller le sol qui nous a vus naître.

Elle est, — mais pourtant regardant autour de nous, nous ne la voyons pas! Déesse des temps modernes, être mystérieux et incompréhensible, resterait-elle à jamais voilée à nos regards avides, sourde à nos ardentes prières.

N'est-elle pas plutôt un écho de la grande voix de Dieu qui se reflêchit dans l'âme humaine comme pour la rappeler à lui?

Ou bien, religion, gloire, liberté, poésie, amour, humanité seraient-ils dans le cœur de l'homme une seule et même corde qui vibre harmonieuse ou austère, majestueuse ou terrible, paisible ou tumultueuse, selon qu'elle a trouvé un maître sublime pour la faire retentir des sons que lui inspire son bon ou son mauvais génie. Mystère immense!

Ainsi, chaque époque ou chaque siècle a eu sa vérité, sa croyance ou ses erreurs.

Mais demandez à la société actuelle, à celle qui est la tête du corps, à celle où règne la pensée, sa vérité, sa croyance ou ses erreurs même: elle sourira de pitié. Sa religion, c'est elle-même; sa gloire, allez en savoir le cours à la Bourse; sa liberté, c'est la peur; sa poésie, c'est de l'or; son amour, c'est de n'aimer qu'elle; son humanité, elle l'appelle *positivisme*, sa croyance, en un mot, c'est de ne croire à rien, c'est une négation.

Des erreurs, oh! elle n'en a pas, car l'erreur c'est encore la vie, c'est le cœur qui bat désordonné, où le sang circule chaud et irrégulier, mais le sien est mort et glacé, le sang lui manque.

Ses croyances! Toi qui cherches la vérité, garde-

toi bien de la lui demander. Il y a en ton cœur tout un monde luxuriant d'espérance et d'imagination; ta tête est riche de pensées nobles et généreuses, en un mot, tu *crois;* mais sur le seuil de la demeure sociale tu veux, en y entrant, soumettre tes croyances au critérium de sa conscience, car la conscience individuelle, dis-tu, est bien faible.

Imprudent! Tu as des croyances et une foi quelconque, et tu veux les lui confier. Sais-tu bien ce qu'elle fera. Chacune de tes croyances, nous allions dire de tes illusions, elle les flétrira, elle les effeuillera ; tu les verras tomber une à une devant son souffle empoisonné, ta pensée que tu as peuplée de joies fraîches et pures, elle les en arrachera, elle en fera un désert.

Elle te dépouillera, lambeau par lambeau, de ta robe de droiture et d'équité.

Puis lorsque, ingénu, tu lui demanderas ce qu'elle veux te donner en place des fleurs suaves de ta pensée qu'elle a flétries du nom de chimères; en place du chaud vêtement de ta candeur qui te sied si bien, elle rira de ce rire qui fait mal et qui tue. Heureux alors, si tu n'es pas obligé de revêtir le manteau plein de souillure qu'elle osera t'offrir comme abri, heureux si tu as pu garder en

toi une pensée qu'elle ne t'ait pas ravie et qui te serve encore de foyer !

Tu persistes, et tu veux franchir le seuil? eh bien, va, entre; mais au moins, auparavant, fais prendre un déguisement à tes croyances; apprends le langage du monde, sache que la bonne foi s'appelle crédulité; la bonté, niaiserie; la franchise, inéptie; la douceur, faiblesse; la confiance, simplicité; l'égoïsme, raison; la ruse, habileté; le savoir-faire, savoir; ou bien, si tu ignores la valeur donnée par la société aux expressions qui lui servent à déguiser sa pensée, chacun de tes pas sera marqué par une déception; tu iras te heurter en aveugle contre mille obstacles; ta route sera semée de fantômes et d'illusions; ce sera un mirage perpétuel. Si tu veux atteindre un abri pour reposer ton corps fatigué, l'horizon fuira toujours devant toi; si, près de tomber, tu crois te retenir ou t'appuyer sur un bras ami, il se dérobera sous ta main. Enfin, si, mourant de soif, ta bouche desséchée demande un fruit, lorsque, séduit par son apparence, tu croiras en avoir cueilli un des plus beaux à l'arbre social, il ne sera plus sous tes lèvres avides qu'un fruit plein de cendre et de poussière.

Mais où donc trouver, dis-tu, un appui à ma conscience, à ma conscience faible et isolée, et qui

peut aisément s'égarer, si je ne vais le chercher dans la sagesse de tous, dans la conscience de tous; si la vérité n'est pas là, où est-elle donc?

En Dieu!

En Dieu, tel que le révèle ta conscience, les lumières de ta foi et de ton église; mais ne va pas chercher la révélation de la vérité, ni sa manifestation dans le sein de cette société dégénérée.

Ah, sans doute, si elle était dans les voies tracées par les lois éternelles qui doivent la gouverner, elle serait le centre commun où viendrait s'inspirer chaque conscience individuelle; sans doute, elle aurait le caractère de la vérité, non de la vérité absolue, car la vérité absolue, c'est Dieu, mais de la vérité humaine dans sa manifestation la plus parfaite et la plus complète. Expliquons notre pensée.

L'humanité est le fait principal, le fait dominant de la création, lequel a reçu de Dieu une étincelle de sa vie divine elle-même. Ce grand fait se divise et se subdivise en faits particuliers sous les noms de société, nation, communauté, famille, pour finir au fait élémentaire, homme.

L'homme, dans son existence individuelle, reçoit de tout ce qui l'entoure et lui impose à la fois les formes extérieures et intérieures de son être. Dans la formation de ses sensations physiques et



intellectuelles, tantôt il se réfléchit hors de lui par le mode d'existence externe qu'il manifeste sur les objets qui l'environnent en leur donnant la forme que lui inspire sa pensée; tantôt il les réfléchit, au contraire, en lui et les modifie selon son mode d'existence interne. Dans ces deux ordres de phénomènes, il s'assimile, il *s'approprie* tous les objets et toutes les idées selon les besoins de son être physique et moral; il les identifie avec lui-même, il les rend *conformes* à lui, à son *moi*. Ils forment des élémens nouveaux de sa double vie sous les aspects particuliers qu'il a imposés à ces objets et à ces idées ou qui lui ont été imposés par eux. Il est en même temps modifié et modifiant, passif et actif, cause et effet.

Qu'on ne nous demande pas comment se produisent les modifications ou les phénomènes qui ont lieu, nous en laissons l'explication à la physiologie et à la philosophie; il nous suffit d'en reconnaître l'existence sous leurs aspects généraux.

La manifestation de la vérité humaine pour l'individu isolé, résulte donc pour lui de son existence même, c'est cette existence qui est sa conscience. Vie, conscience et vérité sont, en effet, trois expressions synonimes dans leur essence.

La vérité peut se comparer à la lumière, qui a pour effet de donner aux corps leurs différens as-

pects colorés, suivant les propriétés qu'ils possèdent de réfléchir et d'absorber tels ou tels rayons lumineux. De même, la vérité, c'est-à-dire les diverses impressions venant à rejaillir sur l'homme, est modifiée conformément à l'absorption et à la réflexion par lui de ses rayons; les idées qui le constituent reçoivent leurs couleurs et leurs différens aspects de ce rejaillissement. La perception et la conception qu'il a des objets et des idées, est bien la certitude de l'existence de ces objets et de ces idées, elle est bien la vérité, mais la vérité relative à lui, modifiée par lui. La connaissance qu'il en a est bornée aux besoins de sa double nature et déterminée par elle, parce que ce sont ces besoins qui le constituent, qui constituent son *moi*, et qu'il ne peut avoir de connaissances que celles qu'ils développent.

Pour connaître la vérité, nous n'avons donc individuellement qu'un seul moyen : c'est d'appeler sur nos impressions, chacune de nos facultés destinées à en connaître, et de n'accorder une croyance positive qu'à celles attestées par le plus grand nombre d'elles, et de rejeter comme douteux ceux des faits qu'elles contestent : plus le nombre des facultés en usage est grand et leur concentration puissante, plus nous approchons d'une certitude aussi complète que le permet la constitution phy-

sique et morale de l'individu. Ce sera au moins, dans ce cas, la conscience exacte et régulière par rapport à lui, du fait examiné, si ce n'en est la vérité.

Mais la conscience isolée est bien faible et bien chancelante, elle a besoin d'un fanal pour la guider dans le chemin de la vérité; il lui faut un appui pour soutenir sa marche incertaine; cet appui et ce fanal seraient la conscience générale si elle était bien réglée, parce que celle-ci réunissant en un faisceau toutes les facultés, se composant de toutes les consciences, nous pourrions dire de toutes les vérités individuelles, résumerait en elle la vérité universelle, la vérité humaine dans sa perfectibilité la plus infinie pour sa nature finie.

Nous avons jeté, en traits rapides, un regard sur la société, et nous avons pu voir combien elle était loin de la vérité, puisque elle n'est pas d'accord avec elle-même et qu'elle se déchire le sein de ses propres mains.

Qu'est-ce donc, hélas ! que l'humanité ? Serait-ce un être maudit, à jamais voué aux fureurs de l'enfer, livré à une vengeance et à une colère éternelle, destiné à tous les maux qu'enfantent les vices, à des tourmens incessans inventés par un Dieu vengeur; son empire serait-il partagé entre deux puissances acharnées, entre deux génies

ennemis qui, sous le nom de *bien* et de *mal* se disputeraient la conquête de l'homme.

Mais non, n'est-elle pas plutôt un vase d'élection, dans lequel Dieu a d'une main prodigue primitivement versé ses innombrables bienfaits, mais qui dans des mains inhabiles ou perfides s'est rompu dans sa chûte en cette multitude de débris que nous voyons, pour former ensuite ces mille et une aggrégations qui composent le monde.

Et si Dieu, par un effet de sa bonté sans bornes, voulait réunir tous ces débris pour réédifier ce vase immense; si, tendant la main à l'homme déchu, à l'homme courbé vers la terre, il lui disait : lève-toi !

Alors, colosse prodigieux, dont le front, dans sa majesté, se perdrait dans le ciel, dont les accens seraient entendus des deux bouts de la terre, il pourrait toucher à Dieu, comprendre sa grandeur et sa splendeur infinie.

Alors seulement, réunissant toute la puissance de ses organes reliés ensemble par un amour mutuel, rassemblant toutes ses facultés maintenant dispersées, le cri éclatant de sa conscience pourrait s'entendre dans le vaste domaine de la Pensée universelle.

Alors seulement sa conscience, foyer immense,

